



Master II « Responsable de programmes internationaux »

Mémoire

*L'Afrique du Sud et la dépénalisation universelle de l'homosexualité: Echec d'un acteur phare des droits humains ?*



Sous la direction de :  
Michel MAIETTA

Réalisé par :  
Sarah JEAN-JACQUES

Année universitaire 2013-2014  
Date d'impression : 15 octobre 2014

## REMERCIEMENTS

Dans le cadre de ce mémoire qui m'a particulièrement tenu à cœur pendant deux ans, je tiens à remercier Michel Maietta pour avoir accepté de prendre la direction de mon mémoire et de s'être montré disponible ainsi que Sandrine Tsrouia de l'administration de l'IRIS.

Merci à Lara pour son soutien inconditionnel et à Emilie, Dacile, Doris, Karl, Melissa et Sandra pour leurs précieux conseils et soutien.

Je tiens également à remercier Anthony Manion de l'organisation sud-africaine, Gay and Lesbian Archives (GALA), Anne Castagnos de Amnesty International France et Sophie Busson du Ministère des Affaires Etrangères pour le temps qu'il et qu'elles m'ont accordé.

Enfin, un remerciement spécial à mes parents présents pendant ces deux ans ainsi qu'à ma sœur. Un grand merci à Thomas Mouzard, Docteur en Anthropologie culturelle qui a lu mon mémoire.

# SOMMAIRE

## Introduction

### **Partie I : Projet visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité : une première historique**

#### I/ L'orientation sexuelle et l'identité de genre, une problématique sans frontières

- A. *Une homophobie nivelée à travers le cas de l'Afrique*
- B. *Naissance d'un mouvement communautaire international*

#### II/ Emergence du projet de résolution au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

- A. *Processus d'adoption de la résolution 17/19*
- B. *Une implication d'un grand Etat du Sud déterminante pour la concrétisation et la pérennité du projet : l'Afrique du Sud*

### **Partie II : l'Afrique du Sud, l'orientation sexuelle et l'identité de genre : l'exception régionale ?**

#### I/ Un pays pionnier en matière de lutte pour les droits civiques

- A. *Nelson Mandela et la lutte contre l'apartheid : création de la « Nation-arc-en-ciel »*
- B. *De la lutte contre le racisme à la lutte contre les LGBT-phobies : l'exception sud-africaine*

#### II/ Un fossé entre les idéaux de la Constitution et la réalité de la vie quotidienne

- A. *Une persistance alarmante des actes LGBT-phobes malgré une Constitution LGBT-friendly*
- B. *Une société post-apartheid encore fragilisée*

### **Partie III : L'Afrique du Sud et la dépénalisation universelle de l'homosexualité : l'échec d'un candidat en quête d'identité**

#### I/ Un leader contestée aux positions à géométrie variable

- A. *Méfiance africaine à l'égard de l'hégémonie sud-africaine*
- B. *Une posture ambivalente sur la question de l'OSIG*

## **II/ Le dilemme sud-africain : une politique étrangère ambiguë**

- A. Evolution de la place des droits humains au sein de la politique étrangère des gouvernements post-apartheid*
- B. Une politique étrangère tiraillée entre promotion des droits humains et préservation d'un soft power en Afrique*

## **Conclusion**

## TABLE DES ABREVIATIONS

- ACJL** : Centre Américain pour la Justice et le Droit
- ANC** : Congrès National Africain
- APRM** : Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs
- BRICS** : Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud
- CAL** : Coalition des lesbiennes Africaines
- CFA** : Franc des Colonies Françaises (devise sénégalaise)
- DA** : Alliance Démocratique
- DIRCO** : Ministère des Relations internationales et de la Coopération (Ministère des Affaires Étrangères)
- FIDH** : Fédération Internationale des Droits de l'Homme
- FSF** : Femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes
- GALA** : Gays and Lesbians Archives (Archives gays et lesbiennes)
- G.L.A** : Gays et Lesbiennes en Algérie
- HRW** : Human Rights Watch
- HSH** : Hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes
- IBSA** : Inde, Brésil, Afrique du Sud
- IDAHO** : Journée International contre l'homophobie et la transphobie
- IGLHRC** : Commission Internationale des droits des gays et lesbiennes
- ILGA** : Association Internationale des lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, trans et intersexué(e)s
- LGBTI** : Lesbiennes, Gays, Bi.e.s, Trans, Intersexué.e.s
- MENA** : Moyen Orient et Afrique du Nord
- MRC** : Conseil de Recherche Médicale
- MtF/MtoF** : Male-to-female (personne identifiée comme homme à la naissance qui s'identifie comme femme)
- NEPAD** : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
- OCI** : Organisation de la Conférence Islamique

**OHCHR** : Haut Commissariat aux Droits de l'Homme  
**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé  
**ONG** : Organisation Non Gouvernementale  
**ONU** : Organisation des Nations Unies  
**ONUSIDA** : Programme commun des Nations Unies sur le Sida  
**OSIG** : Orientation sexuelle et Identité de genre  
**OSISA** : Initiative pour une société ouverte en Afrique australe  
**PNUD** : Fonds Mondiale pour la Population  
**RDC** : République Démocratique du Congo  
**SADC** : Communauté de Développement de l'Afrique australe  
**SAHRC** : Commission sud-africaine des droits de l'homme  
**SANAC** : Conseil National d'Afrique du Sud sur le Sida  
**UA** : Union Africaine  
**UNHCR** : Commission des droits de l'homme des Nations Unies  
**US** : Etats-Unis  
**VIH** : Virus de l'Immuno Déficience Humaine.

## INTRODUCTION

Le 23 avril 2013, la France a été bouleversée par l'adoption d'un projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, faisant de la France le 14<sup>ème</sup> pays au monde à avoir légalisé le mariage homosexuel. Les familles homoparentales déjà existantes peuvent donc dorénavant bénéficier d'un cadre législatif reconnaissant leur statut. Malgré cette première avancée en matière d'égalité des droits, la France a assisté au même moment à un déferlement de propos homophobes en amont, pendant et suite à l'adoption du projet de loi Taubira. La sur-médiatisation du discours homophobe l'a de ce fait libéré et légitimé dans la sphère politique, publique, privée et intime. Ainsi, selon le rapport annuel de SOS Homophobie, les actes homophobes ont connu une hausse de 78% en 2013, conséquence directe des « paroles décomplexées entendues à l'occasion du débat » qui ont légitimé insultes et violences.

L'ouverture du mariage et de l'adoption aux personnes de même sexe est devenu un sujet tabou et controversé pendant de nombreuses semaines, et à l'origine de nombreux désaccords entre ami.e.s ou en famille. Il s'agissait et c'est toujours le cas d'une véritable problématique qui touche l'intimité de chacun.e et qui révèle une certaine vision de la vie et de la société. Qui n'a pas entendu une personne dire : « Je ne suis pas homophobe mais je suis contre le fait d'ouvrir le mariage et/ou l'adoption aux personnes de même sexe ». La question qui a donc émergé était la suivante : est-on homophobe quand on va à la manif pour tous ? Et finalement, est-on homophobe quand on refuse un droit démocratique à un groupe de personnes ? A juste titre, le sociologue Eric Fassin souligne l'importance du sens donné au mot « homophobie ». D'une part, l'homophobie signifie un rapport phobique à l'homosexualité (répulsion, haine) relevant de l'individu et du psychologique. D'autre part, l'homophobie est vue à travers une conception hiérarchisée entre

hétérosexualité et homosexualité, relevant du collectif. Soit un refus d'égalité entre les sexualités.<sup>1</sup>

Le mariage pour tous a été l'occasion de voir naître *La manif pour tous*, fondée sur la négation des familles homoparentales dont l'objectif premier fut le retrait de ce projet de loi. Rassemblé(e)s autour des valeurs de la famille traditionnelle, de la patrie et de la religion, les partisan(e)s de *La manif pour tous* se retrouvent autour de valeurs considérées comme relevant du sens commun<sup>2</sup> : « un père + une mère c'est élémentaire », « la famille c'est bon c'est bio-logique », « mariage mono sexe = non sens anthropologique », ou encore la revendication du « droit de l'enfant » soit une vision essentialisée de la famille mais également des rapports hommes/femmes dans la société.

L'émergence de discours sur la « protection de l'enfant » et la « protection de la famille » ainsi que la revendication de valeurs traditionnelles ont aussi été utilisées pour justifier les récentes législations homophobes adoptées dans le monde, notamment en Russie (janvier 2013), au Nigéria (janvier 2014) et en Ouganda (février 2014). En Russie, la loi controversée proposée par le député Vitalii Milonov, membre du Parlement de Saint-Petersbourg a pour objectif premier de « protéger les enfants » de l'homosexualité qu'il considère comme « une infection de l'âme » qui « n'est pas une maladie mais un péché »<sup>3</sup>. Selon David Bahati, député au Parlement ougandais à l'origine de la loi, « c'est une victoire de la famille en Ouganda, une victoire pour le future de nos enfants »<sup>4</sup>. D'autre part, en 2013 un député de la République Démocratique du Congo a déposé un projet de loi

---

<sup>1</sup> Fassin. Eric, « L'opposition au mariage pour tous légitime l'homophobie », [adheos.org](http://www.adheos.org), le 8 octobre 2012, consulté le 10 juillet 2014, disponible sur : <http://www.adheos.org/eric-fassin-l-opposition-au-mariage-pour-tous-legitime-l-homophobie>

<sup>2</sup> Borrillo. Daniel, « Le communautarisme homophobe », [blogs.mediapart.fr](http://blogs.mediapart.fr), le 28 mai 2013, consulté le 8 juillet 2014, disponible sur : <http://blogs.mediapart.fr/blog/daniel-borrillo/280513/le-communautarisme-homophobe>

<sup>3</sup> « Russie : les homosexuels en ligne de mire », *Arte*, le 28 mai 2012, diffusion publique, disponible sur : <http://videos.arte.tv/fr/videos/russie-les-homosexuels-en-ligne-de-mire--6698176.html>

<sup>4</sup> Strasser. Max, « From Uganda to Russia, Homophobia Spreading Worldwide », [newsweek.com](http://www.newsweek.com), le 27 février 2014, consulté le 10 juillet 2014, disponible sur : <http://www.newsweek.com/uganda-russia-homophobia-spreading-worldwide-230358>



proposant des peines de prison allant de trois à cinq ans et au Liberia, deux projets ont été présentés par des parlementaires en 2012, dont l'un sanctionnerait pénalement la très vague « promotion » des relations entre personnes de même sexe<sup>5</sup>. A l'heure actuelle, la loi nigériane prévoit 10 à 14 années d'emprisonnement pour toute personne « qui fait fonctionner ou participe à des clubs gays, des sociétés ou des organisations pour homosexuels, ou - directement ou indirectement - affiche publiquement sa relation amoureuse avec une personne de même sexe, commet un crime »<sup>6</sup>. Cette nouvelle loi viole de nombreuses libertés fondamentales et accords internationaux signés par le Nigéria et fait de la société nigériane « l'une des sociétés les moins tolérante au monde » selon Amnesty International.

Les évolutions récentes de ces pays représentent un état des lieux commun à de nombreux pays et souligne une problématique globale : l'homophobie soit une « attitude d'hostilité à l'égard des homosexuel(le)s, hommes ou femmes »<sup>7</sup>. Selon Daniel Borillo, l'homophobie est l'expression directe d'une conception sexiste et hiérarchisée des sexualités, inscrivant l'hétérosexualité en tant que norme et la constituant comme un modèle social de référence pour les autres formes de sexualité. L'homosexualité est donc considérée comme déviante car elle s'écarte de l'hétéronormativité<sup>8</sup> et l'homophobie représente l'arme qui protège et contrôle les frontières liées à la sexualité (hétérosexuelles/homosexuelles) et celle liées au genre (masculin/féminin). Par conséquent, les violences homophobes visent également et de manière plus générale tout individu transgressant les normes en matière de

---

<sup>5</sup> Bozonnet. Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *lemonde.fr*, le 14 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi\\_4366454\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html)

<sup>6</sup> « Nigeria : une loi anti-gay entraîne une 'chasse aux homosexuels' », *france24.com*, le 16 janvier 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.france24.com/fr/20140116-nigeria-chasse-homosexuels-promulgation-loi-anti-gay/>

<sup>7</sup> Borillo. Daniel, *L'homophobie*, PUF, Paris, 2001, 128p.

<sup>8</sup> Mellini. Laura, « Entre normalisation et hétéronormativité : la construction de l'identité homosexuelle », *Déviance et Société*, Vol. 33, n°1, 2009, pp. 3-26.

genre et de sexualité : les lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, trans<sup>9</sup>, intersexué(e)s (LGBTI).

Ainsi, tous les discours (politiques et religieux) et les réactions de rejet que peut provoquer l'homosexualité ont hérité d'un même champ lexical dont les mots : « impureté », « maladie », « déviance sexuelle » ou encore « acte contre nature ». De nombreuses personnalités adeptes du « gay bashing » (dénigrement des homosexuel(le)s) se sont fait remarquées pour leur discours haineux sur la scène internationale, c'est le cas par exemple de Robert Mugabe, président du Zimbabwe, qui a déclaré que les homosexuel(le)s étaient « pire que les chiens et les porcs » lors de la fête de l'indépendance en 1995<sup>10</sup>, de l'Imam Mame Libasse Laye sénégalais qui a dernièrement déclaré que « tous les homosexuels devraient être éliminés de la société »<sup>11</sup>. Le président gambien Yahya Jammeh a nommé les homosexuel(le)s « sataniques » et même le président Libérien Ellen Johnson Sirleaf, diplômée d'Harvard et prix Nobel a défendu les lois anti sodomie de son pays comme « valeurs traditionnelles »<sup>12</sup>. Pour d'autres, l'homosexualité n'existe pas et serait une importation occidentale, comme Marmoud Ahmadinejad (l'ex-président iranien) l'a attesté à la veille du sommet de l'ONU à l'université de Columbia en 2007<sup>13</sup> : « En Iran, nous n'avons pas d'homosexuels comme dans votre pays ».

---

<sup>9</sup> Le mot « trans » est ici utilisé à la place de « transsexuel » car ce dernier fait référence à une pathologisation, contrairement à « trans » qui symbolise un retournement du stigmat à dessein politique.

<sup>10</sup> Bangré. Haribou, « L'Afrique est-elle homophobe ? », *jeuneafrique.com*, le 11 janvier 2010, consulté le 2 mars 2013, disponible sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20100110190841/>

<sup>11</sup> « Sénégal et Islam : il faut tuer tous les PD », *actualité.des-gays.fr*, le 12 août 2012, consulté le 18 août 2013, disponible sur : <http://actualite.des-gays.fr/actualite/international/afrique-international-actualite/senegal-et-islam-il-faut-tuer-tous-les-pd/>

<sup>12</sup> « Everything you need to know about Africa's anti-gay crackdown », *theweek.com*, le 30 mars 2014, consulté le 31 mars 2013, disponible sur : <http://theweek.com/article/index/258826/everything-you-need-to-know-about-africas-anti-gay-crackdown>

<sup>13</sup> « Ahmadinejad : « Il n'y a pas d'homosexuels en Iran », *liberation.fr*, le 25 septembre 2007, consulté le 25 avril 2013, disponible sur : <http://www.liberation.fr/monde/010116776-ahmadinejad-il-n-y-a-pas-d-homosexuels-en-iran>

Cette homophobie publiquement assumée envers les personnes gaie et lesbienne et plus communément des personnes LGBTI<sup>14</sup> s’ancre dans des législations qui sanctionnent sévèrement par le biais du code pénal, tout individu ayant une orientation sexuelle et/ou une identité de genre non conforme à la norme en vigueur de chaque pays. A l’heure actuelle, 81 pays du Sud pénalisent encore l’homosexualité (Annexe 1) parmi lesquels, 44 prévoient jusqu’à dix ans de prison, 21 prévoient dix ans de prison et plus, le Sierra Leone, la Tanzanie, l’Ouganda, le Bangladesh, la Barbade, la Birmanie et le Pakistan (sept) condamnent à la prison à vie et enfin neuf états influencés par la charia (loi islamique) appliquent la peine de mort, c’est le cas de la Mauritanie, l’Iran, du Soudan, du Yémen, de l’Arabie Saoudite, de certains Etats du Nigéria et de la Somalie, de l’Afghanistan et des Emirats Arabes Unies.

Les conséquences de ces lois consistent principalement à créer un climat homophobe<sup>15</sup> dans toute la société, légitimant une stigmatisation et des discriminations (différentes formes de violences pouvant aller jusqu’à la mort) à l’encontre des personnes LGBTI, notamment de la part de la famille et de l’entourage. D’ailleurs, même si ces lois ne s’appliquent pas de manière systématique, elles obligent les personnes LGBTI à vivre dans la peur et constituent une violation de leurs droits en imposant par la force un système de reproduction sociale hétéronormé dont découlent des injustices<sup>16</sup>.

Le cas symbolique du militant ougandais David Kato<sup>17</sup> membre de l’association Minorités sexuelles, assassiné en raison de son orientation sexuelle et de son combat contre un projet de loi anti-homosexualité en Ouganda, la mort de Roger

---

<sup>14</sup> Le terme « LGBTI » sera utilisé tout au long de ce mémoire pour désigner les personnes homosexuelles en générale (gays et lesbiennes) et en y intégrant les personnes bisexuelles, intersexuées et trans.

<sup>15</sup> Amnesty International, Rapport « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>16</sup> Tamagne. Florence, “Genre et homosexualité”, *Vingtième Siècle. Revue d’Histoire*, n°75, 2002, 210p.

<sup>17</sup> « Assassinat du militant de la cause homosexuelle David Kato », *france24.com*, le 27 janvier 2011, consulté le 3 mars 2013, disponible sur : <http://www.france24.com/fr/20110127-assassinat-un-militant-homosexuel-denonce-presse-ouganda-rolling-stone-homophobie-kampala-david-kato>

Mbédé<sup>18</sup> le 10 janvier 2014 et de Eric Ohena Lembembe<sup>19</sup> journaliste et directeur exécutif de la Fondation Camerounaise pour le sida (*Cameroonian Foundation for AIDS* , CAMFAIDS) le 15 juillet 2013, constituent une nouvelle illustration du statut extrêmement précaire et de la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les personnes LGBTI en Afrique et dans le monde.

Condamnée par les religions monothéistes, sanctionnée par le Code pénal et stigmatisée par la société dans l'ensemble du continent du monde, l'homophobie se révèle être un phénomène mondial et globalisé. Peut-on donc parler de droits sexuels à l'échelle mondiale ? C'est à partir des années 1990 que les recherches en sciences sociales (histoire, sociologie, anthropologie) ont commencé à avoir un intérêt grandissant pour les effets de la mondialisation sur les identités LGBTI<sup>20</sup>. Peu de temps après, la relation entre l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les droits humains ont émergé en tant que problématique centrale dans la politique mondiale contemporaine y compris à travers des débats sur la diversité culturelle et la mondialisation<sup>21</sup> tout d'abord au sein des organisations non gouvernementales (ONG) puis au sein de différentes instances. Les institutions européennes ont joué un rôle encourageant dans le projet de dépénalisation de l'homosexualité et l'Union Européenne se trouve être à ce jour la zone géographique où la reconnaissance de l'homosexualité et des droits qui en découlent sont les plus avancées<sup>22</sup>.

---

<sup>18</sup> « Au Cameroun, Roger Mbédé, mort pour avoir été homosexuel », lemonde.fr, le 17 février 2014, consulté le 10 juillet 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/17/au-cameroun-roger-mbede-mort-pour-avoir-ete-homosexuel\\_4349543\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/17/au-cameroun-roger-mbede-mort-pour-avoir-ete-homosexuel_4349543_3212.html)

<sup>19</sup> Ugwu. Damian, « An Assault on a Movement: The Killing of Eric Lembembe », *iglhrc.org*, le 23 août 2013, consulté le 26 août 2013, disponible sur : <http://www.iglhrc.org/content/assault-movement-killing-eric>

<sup>20</sup> Binnie. J, *The Globalization of Sexuality*, Sage, Londres, 2004.

<sup>21</sup> Waites. Matthew, « Sexual Orientation, Human Rights and Global Politics », 2007.

<sup>22</sup> - 10 pays européens reconnaissent le mariage entre deux personnes de même sexe : Pays-Bas (2001), Belgique (2003), Espagne (2005), Suède (2009), Norvège (2009), Portugal (2010), Islande (2010), Danemark (2012), France (2013), Grande-Bretagne (Angleterre et Pays de Galles 2013).

- 9 pays de l'Union Européenne autorisent une forme d'union civile pour les couples de même sexe : Allemagne (2001), Hongrie (2007), République Tchèque (2006), Finlande (2010), Luxembourg (2010), Slovaquie (2010), Irlande (2010), Autriche (2010).

- 9 pays de l'Union Européenne ont légalisé l'adoption : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Islande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède

- 11 pays de l'UE ne reconnaissent aucune formes d'union pour les couples de même sexe : Italie, Grèce, Chypre, Malte, Slovaquie, Lettonie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Pologne.

Au niveau international, ce sont les Nations Unies qui se sont emparées pour la première fois de la problématique relative à l'orientation sexuelle en 1994 avec l'affaire *Toonen contre l'Australie*<sup>23</sup>. En Mars 1994, Mr Nicholas Toonen (militant australien de droits humains) avait porté plainte devant le Comité des droits de l'Homme de l'ONU contre l'Australie pour cause de violation de ses droits. En effet, la Tasmanie pénalisait toute relation sexuelle entre hommes majeurs consentants dans la sphère publique mais également dans la sphère privée. De ce fait, l'Australie, en tant qu'adhérent au Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques (1966) violait le chapitre 2.1 du Pacte, l'article 23.3 qui établit le droit à l'égalité devant la loi : « Tous les individus sont considérés égaux et jouissent des mêmes droits, libertés et chances, sans discrimination fondée sur la naissance, l'âge, le sexe, l'ethnie, la couleur, l'origine sociale, la langue, la religion, l'appartenance politique, la situation économique, l'orientation sexuelle, l'état de santé, l'incapacité ou autre forme de différence ». L'affaire *Toonen* a donc marqué l'étape historique<sup>24</sup> et déterminante dans la reconnaissance des droits relatifs à l'orientation sexuelle au sein du système des Nations unies et pour les droits fondamentaux de la personne en reconnaissant l'orientation sexuelle comme partie intégrante des droits de l'Homme. Cet événement a marqué le début d'une vague de dépénalisation de l'homosexualité dans le monde notamment en Australie (1994), et en Chine (1997).

De plus en raison d'une violation alarmante et croissante des droits des personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (réelle ou perçue) dans le monde, les *Principes de Yogyakarta* ont été élaborés par un groupe de 29 experts internationaux de droits humains et présentés au Conseil des droits de l'Homme le 26 mars 2007 en Indonésie. Ces principes établissent et assurent des normes juridiques globales sur la manière dont les gouvernements et d'autres acteurs devraient mettre fin aux discriminations, violences, abus dont sont victimes

---

<sup>23</sup> « How the gay rights debate began at the UN », Navi Pillay, ONU, 1994.

<sup>24</sup> Saiz. Ignacio, « Bracketing Sexuality : Human Rights and Sexual Orientation. A decade of development and denial at the UN », *Sexual Policy Watch*, Working papers, n°2, November 2005.

les personnes LGBTI partout dans le monde. Comme le disait Scott Long, ancien alors directeur du programme LGBT de Human Rights Watch : « Fermement fondés sur le droit et la jurisprudence, ils intègrent une idée simple : les droits humains n'admettent pas d'exceptions »<sup>25</sup>. Ces principes abordent: le viol et autres formes de violences sexuelles ; les exécutions extrajudiciaires ; la torture et autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant ; les abus médicaux ; la répression de la liberté d'expression et d'association ; et les discriminations en matière d'emploi, de santé, d'éducation, de logements, d'accès à la justice et d'immigration.

Pour Louis-Georges Tin l'émergence d'un mouvement de défense de droits humains travaillant sur la question de l'homosexualité et des droits des personnes LGBTI dans un contexte global représente un réel enjeu géopolitique<sup>26</sup>, et il évoque en ce sens une véritable « géopolitique des questions gaies et lesbienne dans le monde contemporain ». La croissance globale de l'attention des médias sur les actes de violence et de persécution à l'encontre des personnes LGBTI, les rapports d'ONG de défense de droits humains (Amnesty International, Human Rights Watch) ainsi que les derniers développements au sein des Nations Unies ont posé une question cruciale : le droit des personnes LGBTI fait-il parti des droits de l'Homme ?<sup>27</sup> En d'autres termes, le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est-il un principe constitutif des droits humains ?

---

<sup>25</sup> *Human Rights Watch*, « 'Yogyakarta Principles' a Milestone for Lesbians, gays, Bisexual and Transgender Rights », *hrw.org*, le 26 mars 2007, consulté le 15 juillet 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2007/03/25/yogyakarta-principles-milestone-lesbian-gay-bisexual-and-transgender-rights>

<sup>26</sup> Tin. Louis-Georges, « Quelle stratégie à l'ONU en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité ? Groupe de travail sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité, IRIS, décembre 2012.

<sup>27</sup> Juneau. Gary ; Neal. S. Rubin, « Are LGBT rights human rights ? Recent development at the United Nations », *apa.org*, juin 2012, consulté le 3 août 2013, disponible sur : <http://www.apa.org/international/pi/2012/06/un-matters.aspx>

Le rapport du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)<sup>28</sup> sur les *Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre* du 15 décembre 2011 constitue une réponse affirmative à cette interrogation et consiste à exiger des états-membres de faire un état des lieux des abus commis dans toutes les régions du monde à l'encontre des personnes LGBTI. Conséquence d'un long processus au sein des Nations Unies, ce rapport est le résultat d'un travail considérable depuis plusieurs années et surtout de la *résolution 17/19* votée au Conseil des droits de l'Homme le 15 juin 2011<sup>29</sup>, suite à un texte (résolution coercitive relative à la dénonciation des actes de violence et de discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre) proposé par l'Afrique du Sud et le Brésil. Cette résolution est la première à appeler à défendre et à soutenir le droit des personnes LGBTI dans le monde mais surtout la première à condamner les actes LGBT-phobes à l'échelle internationale. Elle inscrit surtout de manière définitive les droits des minorités sexuelles (GSM) dans l'agenda international. Ce rapport insiste donc sur la responsabilité partagée de la communauté internationale dans la lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie et appelle les nations à : abroger les lois criminalisant l'homosexualité, abolir la peine capital, promulguer des lois anti-discriminations, mener des recherches sur toutes les violences à l'encontre des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, et assurer que les lois sur l'asile reconnaissent l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Sexual Orientation & Gender Identity, SOGI) comme un facteur de persécution.

---

<sup>28</sup> United Nations Office for the High Commissioner for Human Rights (OHCHR). (2011). *Discriminatory laws and practices and acts of violence against individuals based on their sexual orientation*. Geneva, Switzerland: United Nations.

<sup>29</sup> Pays qui ont voté pour : Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Cuba, Espagne, Équateur, États-Unis, France, Guatemala, Hongrie, Japon, Maurice, Mexique, Norvège, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Uruguay. Pays qui ont voté contre : Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Djibouti, Gabon, Ghana, Jordanie, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Moldavie, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Russie, Sénégal. Pays qui se sont abstenus : Burkina Faso, Chine et Zambie.

Néanmoins, les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre restent une sphère très contestée, lieu de lutte entre tradition et modernité dans le monde. Le Moyen Orient et le continent Africain sont encore gangrenés par une homophobie virulente. En Iran, la pendaison et/ou la lapidation sont prévus pour les homosexuel(le)s et en Ouganda la délation et la dénonciation sont incités et représentent une « forme de civisme ». En 2008, lors de la signature de la *Déclaration relative aux droits de l'Homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) avait lu une contre déclaration défendant la famille, critiquant la création de « nouveaux droits » et condamnant l'expression « orientation sexuelle ». La majorité des pays arabes avaient soutenu cette contre-déclaration ainsi que 31 états africains<sup>30</sup>. De plus, lors du vote de la résolution, aucun état africain n'avait voté en faveur et sur les 19 pays contre, 9 étaient africains<sup>31</sup>. Le continent africain paraît donc constituer un bloc monolithique sur la question de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Dans ce contexte, seul l'Afrique du Sud se démarque de son continent en étant le premier pays au monde (et le seul en Afrique) à avoir interdit constitutionnellement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle depuis le 8 mai 1996. C'est en particulier sur ce fondement, que la communauté internationale à miser pour que cet État ait le leadership dans le projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU mais aussi et surtout parce que l'Afrique du Sud représente un potentiel médiateur entre les pays du continent africain et les pays du Nord et serait donc à même de diviser le bloc africain et de le convaincre de considérer les droits des personnes LGBTI<sup>32</sup>.

---

<sup>30</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>31</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>32</sup> « Résolution pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité », *yagg.com*, le 11 juillet 2012, consulté le 28 novembre 2012, disponible sur : <http://yagg.com/2012/07/11/resolution-pour-la-depenalisation-universelle-de-lhomosexualite-ou-en-est-on-vraiment/>



Toutefois, l'Afrique du Sud refuse depuis trois ans d'impulser une nouvelle résolution plus coercitive et adopte des positions très ambivalentes tant au niveau national, et régional qu'au niveau international, ce que n'a pas manqué de rappeler Boris Dittrich (député hollandais et directeur de la section LGBT de Human Rights Watch) le 28 juin 2013<sup>33</sup>, lors de la conférence sur les droits des personnes LGBTI, organisée par l'Ambassade des Pays-Bas et l'inter-LGBT. Il a déclaré : « l'Afrique du Sud a vraiment pris le leadership jusqu'à récemment avec cette résolution et le soutien de la Norvège lors de la conférence régionale. Nous avons espéré que lors de cette session du Conseil des droits de l'Homme (juin 2013) que l'Afrique du Sud aurait proposé une résolution (...) malheureusement ça n'est pas arrivé ». Pour Boris Dittrich, il est évident qu'il y'a une « tension entre le Nord, l'Ouest et le Sud » et il est fondamental qu'un grand pays du Sud endosse le rôle de leader pour que tous les pays et surtout ceux pénalisant encore l'homosexualité soient parties prenantes dans ce projet de résolution. De ce fait, si l'Afrique du Sud échoue, un autre État du Sud devra être envisagé.

Dans ce contexte encore incertain, dans lequel la conception même des droits humains et de ce qu'ils recouvrent est en jeu, *La communauté internationale doit-elle miser sur l'Afrique du Sud et lui laisser le leadership ? Quel est le rôle et la légitimité de l'Afrique du Sud dans ce projet ? Enfin, l'Afrique du Sud ira-t-elle jusqu'au bout de son engagement ?*

Le projet du Conseil des droits de l'Homme visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité est une première historique (I) résultant d'un souhait de mettre fin aux violences et discriminations à l'encontre des personnes LGBTI dans le monde. Problématique mondiale (A), l'orientation sexuelle et l'identité de genre, illustre à travers le cas de l'Afrique, une homophobie nivelée

---

<sup>33</sup> Judith. Silberfeld, « Dépénalisation de l'homosexualité : Boris Dittrich appelle les pays occidentaux à la patience », *yagg.com*, le 30 juillet 2013, consulté le 30 juillet 2013, disponible sur : <http://yagg.com/2013/07/30/rencontre-avec-boris-dittrich-ce-dont-nous-avons-besoin-est-plan-dactions/>

(1.) dénominateur commun de l'ensemble des pays pénalisant encore l'homosexualité. Par ailleurs, la publicisation de l'homosexualité et la revendication d'identité (et de droits) LGBTI relèvent d'une double dynamique de défense et de condamnation qui a permis l'essor d'un mouvement communautaire international grâce à une société civile active et mobilisée (2.). A travers à une étroite collaboration entre cette société civile et les différents gouvernement, l'émergence d'un projet de résolution au Conseil des droits de l'homme de l'ONU a eu lieu en 2011 (B) suite à un long processus de négociations multilatérales depuis 2003 (1.) qui a amener à l'adoption de la *résolution 17/19* en 2011 grâce, notamment, à la participation et à l'implication de grands Etat du Sud dont le Brésil, l'Argentine et l'Afrique du Sud qui a été reconnue comme candidat idéal afin d'exercer son influence sur les Etats du Sud, et en particulier en Afrique(2.)

L'Afrique du Sud, leader morale de ce projet au niveau régional et international s'avère représenter l'exception qui confirme la règle en Afrique (II). En tant que pays pionnier en matière de lutte pour les droits civiques (A), la Nation arc-en-ciel s'est imposée en tant que modèle politique depuis la lutte pour la fin de l'apartheid sous l'égide de Nelson Mandela (1.) et en tant que précurseur des droits des personnes LGBT en Afrique et dans le monde grâce à une constitution avant-gardiste qui instaura le respect de l'orientation sexuelle comme principe constitutionnel notamment à travers l'engagement de Desmond Tutu et de Edwin Cameron (2.). Bien que cet Etat soit le plus progressiste au monde, un décalage existe entre une législation idéaliste, soucieuse du respect des droits fondamentaux et la vie quotidienne des personnes LGBT noires vivant dans les townships et les zones rurales (B). En effet, pour encore plus de 80% des sud-africain(e)s l'homosexualité est quelque chose de mal. Les lesbiennes et les personnes trans sont en danger dans une société où transgresser les normes sexuelles dites « traditionnelles » est sanctionnée par des viols « correctifs » pouvant aller jusqu'au meurtre. Face à l'échec des services de police et donc de l'Etat à protéger celles et ceux vivant sous sa juridiction, les personnes LGBT ne sont pas en sécurité (1). Cet état d'urgence est à replacer dans un contexte plus large de violences sexistes et de

normes culturelles patriarcales ancrées dans la société sud-africaine encore fragilisé par des résidus issus du système d'apartheid : culture de la violence et du viol, criminalité, homicides, consommation de drogues et d'alcool, chômage, VIH/sida (2).

Favori du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'Afrique du Sud est le candidat idéal pour exercer une influence positive sur ses pairs africains afin qu'ils s'engagent dans le projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité (III). Pourtant au niveau régional, le leadership sud-africain est contesté, et sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la posture de l'Afrique du Sud est ambivalente (A). Il existe en effet une méfiance africaine à l'égard de l'hégémonie sud-africaine (1). Critiquée d'être trop proche des Etats occidentaux, notamment sur le terrain des droits humains, l'Afrique du Sud a terni sa réputation auprès de ses pairs africain en se positionnant pour une dépénalisation universelle de l'homosexualité en étant à l'initiative de la résolution 17/19 en 2011. Consciente de l'extrême prudence dont elle doit faire preuve pour aborder l'OSIG en Afrique, l'Afrique du Sud se retrouve à multiplier les positionnements contradictoires sur la question de l'OSIG (2). Au niveau régional, le pays souhaite renforcer sa présence et son influence en ne heurtant ni les sensibilités régionales, ni la solidarité Sud/Sud. Et au niveau mondial, conserver son ancrage stratégique au sein des grands blocs économiques mondiaux et répondre aux attentes mondiales notamment sur la question des droits humains.

Le dilemme face auquel se retrouve la Nation arc-en-ciel se traduit par une politique étrangère ambiguë (B) marquée par une évolution de la place des droits humains au sein des gouvernements post-apartheid (1). Une rupture évidente avec la diplomatie des droits de l'Homme de Nelson Mandela (1994-1999) a été marquée sous la présidence de Thabo Mbeki (1999-2008), puis sous Jacob Zuma (2009), l'actuel président de la République sud-africaine. Depuis 2009, des évolutions inquiétantes ont émergé et mettent en lumière le défi auquel fait face l'Afrique du Sud pour maintenir les droits humains comme pilier de la politique étrangère.

Dans le cadre du projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité, la politique étrangère se retrouve tiraillée (2) entre la promotion des droits humains et le maintien de la crédibilité morale du pays au niveau mondial d'un côté. De l'autre, l'Afrique du Sud souhaite renforcer son pouvoir et sa légitimité au sein des BRICS dans les instances multilatérales (dans un souci de refonte de l'ordre mondial) et préserver son ancrage au sein du continent africain au risque de perdre son statut symbolique de champion des droits humains et de son combat pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

## **Partie I : Projet visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité : une première historique**

### **I/ L'orientation sexuelle et l'identité de genre, une problématique sans frontières**

#### *A. Une homophobie nivelée à travers le cas de l'Afrique*

Au cours des dernières décennies<sup>34</sup>, les violations des droits humains liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre sont devenues de plus en plus visibles dans le monde et en particulier dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA)<sup>35</sup> et sur tout le continent africain (Annexe 2). Le cas emblématique de David Kato<sup>36</sup>, militant ougandais et celui de Noxolo Nogwaza<sup>37</sup> militante sud-africaine, ou encore de Eric Lembembe<sup>38</sup> militant camerounais, tout trois assassiné(e)s en raison de leur orientation sexuelle et de leur engagement dans la promotion des droits des gays et lesbiennes en Afrique ont été très médiatisés et ont mis en lumière la situation d'urgence dans lequel se trouve les personnes LGBTI dans cette partie du monde. L'Afrique du Sud a été le déclencheur d'une publicisation de l'homosexualité et des minorités sexuelles à la fin des années 90, avec la mise en place de sa nouvelle constitution en 1996 qui institutionnalisa l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle<sup>39</sup>. Toutefois, ce tournant historique qui a *visibilisé* l'existence de l'homosexualité sur le continent africain a également marqué l'émergence de manifestations publiques d'hostilité et

---

<sup>34</sup> Kaleidoscope Trust, « LGBT Rights in 2012 : The Highs and Lows », 2012.

<sup>35</sup> International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe », Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, 2013

<sup>36</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>37</sup> Amnesty International ; « Noxolo Nogwaza, militante assassinée en raison de son orientation sexuelle », 2013.

<sup>38</sup> Bozonnet. Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *lemonde.fr*, le 14 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi\\_4366454\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html)

<sup>39</sup> Broqua. Christophe, « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp 5-23.

d'attaques homophobes sur le continent. Les discours haineux à l'encontre des homosexuel(le)s que de nombreux leaders africains ont tenu publiquement et alimentés par les médias n'ont fait que renforcer l'idée d'une Afrique homophobe ou du moins qu'en Afrique l'homophobie est la norme. D'autant plus que sur les 81 pays pénalisant encore les relations sexuelles entre personnes de même sexe, la moitié d'entre eux sont des états africains<sup>40</sup> (38 pays).

De ce fait, les personnes LGBTI subissent les conséquences directes des lois pénalisant les relations entre personnes de même sexe car ces lois désinforment la population d'une part, l'amenant à considérer que les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont acceptables et donc que les différentes violations des droits des personnes LGBTI sont légitimes (le respect des droits de humains ne s'appliquant pas aux individus concernés). Selon le dernier rapport de l'ILGA (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association) mené en 2013, l'Afrique est de loin le continent où se trouve les pires lois s'agissant de l'homosexualité et des autres minorités sexuelles.

En Afrique, les différents facteurs à l'origine de cette homophobie doivent être appréhendés sous différents angles : socio-culturels, religieux, politiques et juridiques et par une prise en compte des tensions coloniales et postcoloniales<sup>41</sup>.

Au niveau de la législation, les 81 pays condamnent directement ou indirectement l'homosexualité et les peines varient selon les États. Dans les pays d'Afrique où l'homophobie d'État est de mise, les gouvernements évoquent la culture et la tradition au nom de la diversité culturelle pour justifier les violences à l'encontre des personnes LGBTI en revendiquant l'homosexualité comme « une pratique occidentale anti-africaine » (Robert Mugabe) ou en la dénonçant comme

---

<sup>40</sup> *International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA)*, « Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe », Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, 2013

<sup>41</sup> Okafor. Udoka, « How to Approach the Issue of LGBT Rights in Africa », *huffingtonpost.com*, le 16 octobre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : [http://www.huffingtonpost.com/udoka-okafor/lgbt-rights-in-africa\\_b\\_4098958.html](http://www.huffingtonpost.com/udoka-okafor/lgbt-rights-in-africa_b_4098958.html)

une « décadence blanche qui a contaminé la société noire »<sup>42</sup> alors que le contexte historique de la pénalisation de l'homosexualité en Afrique (et ailleurs) trouve son origine dans l'époque coloniale. En effet, les pays qui ont colonisé les pays africains ont imposé des Codes pénaux issus non pas du droit coutumier local mais fondés sur des règles morales chrétiennes prédominantes afin de « civiliser » les populations natives en proscrivant leurs pratiques homosexuelles<sup>43</sup>. En Afrique, dans la plupart des pays anglophones (issus du Commonwealth, anciennes colonies ou protectorats anglais) l'homosexualité reste toujours réprimée selon la *section 377* faisant partie du Code pénal que l'Angleterre a imposé à ses colonies dès 1860. Les articles de cette section se trouvent (presque inchangés) dans une vingtaine de pays africains dont le Cameroun<sup>44</sup> qui, selon l'*article 347bis du Code pénal*, « puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 20 000 à 200 000 francs CFA (de 31 à 305 euros) toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe ». Selon le Dr Basile Ndjio, « sur le plan historique, avant le colonialisme, qui a profondément modifié l'imaginaire et les pratiques en matière de sexualité en Afrique, la plupart des sociétés traditionnelles africaines se caractérisent par leur tolérance et c'est l'homophobie et non l'homosexualité, qui faisait partie des pratiques sociales existantes. L'administration coloniale n'a fait qu'étendre, par des lois contre la sodomie, la vision moraliste de l'Église, qui considérait les relations entre personnes de même sexe comme une expression du primitivisme culturel et a encouragé les Africains à passer à une sexualité dite « moderne », c'est-à-dire purement hétérosexuelle<sup>45</sup>. L'institutionnalisation de lois punitives et les campagnes homophobes lancées par de nombreux pays africains s'appuient donc sur des cadres de références importés d'abord par les colons puis réappropriés par les mouvements indépendantistes au moment de la

---

<sup>42</sup> Cameron. Edwin ; Mark. Gevisser, *Defiant desire*, Routledge, s.l., 1995, 374p.

<sup>43</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>44</sup> Tchakam. Stéphane, « Cameroun : les homos ne se cachent plus », *slateafrique.com*, le 7 janvier 2013, consulté le 18 mai 2013, disponible sur : <http://www.slateafrique.com/2093/cameroun-homosexuels-homophobie-religion-justice>

<sup>45</sup> Basile Ndjio, université de Douala, Cameroun, 27 avril 2011

décolonisation<sup>46</sup>. Pour Neela Ghoshal, chercheur à la division LGBT de Human Rights Watch, ces lois actuelles sont de véritables « copier-coller » des lois imposées durant la colonisation britannique<sup>47</sup>.

Les lois interdisant les rapports entre personnes de même sexe et l'expression d'identités LGBTI prévoient des peines allant de l'amende, à l'emprisonnement, voire la mort. C'est le cas d'une minorité de pays (dont la moitié sont africains) et dont les systèmes judiciaires sont fondés sur la Charia (loi coranique) ou dont les constitutions qualifient l'Islam de religion d'état : l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Iran, la Mauritanie, douze États du nord du Nigéria, le Nord Soudan, les parties méridionales de la Somalie et le Yémen dans lesquels la peine de mort peut être appliquée de différentes manières (lapidation, décapitation, flagellation ou pendaison).

Toutefois, le Dr Claire Callejon insiste sur la distinction à mener entre la question de la légalité des pratiques homosexuelles et la garantie effective des droits des personnes concernées<sup>48</sup>. En Afrique, seuls 12 pays<sup>49</sup> n'ont jamais érigé l'homosexualité comme une infraction dans leur législation<sup>50</sup>.

Parmi ces pays certains condamnent indirectement l'homosexualité en dénonçant une atteinte à la pudeur ou aux bonnes mœurs, il s'agit notamment du Burkina Faso, de la République Démocratique du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Niger ou encore de l'Égypte et de la Jordanie. D'autre part, on retrouve les pays qui ne pénalisent pas l'homosexualité, de ce fait sa légalité repose sur un vide juridique. C'est le cas de l'Angola, le Burundi, le Cambodge, la Guinée équatoriale, le Honduras, le Japon, le Mali, la Mongolie, le Suriname, le Vanuatu et le

---

<sup>46</sup> Epprecht, « Black skin 'cowboy' masculinity : a genealogy of homophobia in the African nationalist movement in Zimbabwe to 1983 », *Culture, Health & Sexuality*, vol. 7, n°3, 2005.

<sup>47</sup> Bernard. Jacques, « L'homosexualité en Afrique, entre peur et répression », *lalibre.be*, le 31 janvier 2014, consulté le 20 avril 2014, disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/international/l-homosexualite-en-afrique-entre-peur-et-repression-52e943263570d7514c2cc88a>

<sup>48</sup> Callejon. Claire, « Orientation sexuelle et identité de genre à travers le monde », *Groupe de travail sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité*, IRIS, novembre 2012.

<sup>49</sup> Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, Togo

<sup>50</sup> Le Douaran. Marie, « L'homophobie en Afrique subsaharienne, un fléau qui ne recule pas », *l'express.fr*, le 29 juin 2013, consulté le 15 avril 2014, disponible sur : [http://www.l'express.fr/actualite/monde/afrique/l-homophobie-en-afrique-subsaharienne-un-fleau-qui-ne-recule-pas\\_1262120.html](http://www.l'express.fr/actualite/monde/afrique/l-homophobie-en-afrique-subsaharienne-un-fleau-qui-ne-recule-pas_1262120.html)



Vietnam.<sup>51</sup> Dans cette configuration, l'homosexualité et l'homophobie ne sont pas directement condamnées. Cette « légalité » ne garantit donc en aucun cas une absence de discriminations et une non violation des droits sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ni d'une protection effective des droits des personnes LGBTI par l'État.

Au cours des dix précédentes années et récemment, un certain nombre de pays africains ont tenté de criminaliser les relations entre personnes de même sexe, ce fut notamment le cas en 2009 au Burundi, ou de durcir les peines afin d'élargir le champ d'application des lois déjà existantes et/ou d'alourdir les peines<sup>52</sup>. Pour Dorothee Delaunay, responsable de la Commission Orientation Sexuelle et Identité de Genre à Amnesty International France « il y'a aujourd'hui une volonté de durcissement »<sup>53</sup>. C'est le cas de l'Ouganda qui, depuis 2009, tentait de faire adopter un projet de loi anti-gay, proposé par le député David Bahati, (renforçant celle sur l'interdiction de la sodomie passible de 14 ans de prison) et qui prévoyait de créer une infraction « d'homosexualité aggravée » sanctionnée par la peine capitale lors que l'individu est récidiviste<sup>54</sup>. C'est finalement le 24 février 2014<sup>55</sup> que le président ougandais, Yoweri Museveni, a promulguée une loi sévère interdisant « toute promotion de l'homosexualité » prévoyant en plus des 14 ans de prison pour une première infraction, la prison à perpétuité (non plus la peine de mort) pour celles/ceux condamné(e)s pour « homosexualité aggravée » (relation homosexuelles répétées, ou relations homosexuelles avec un(e) mineur(e), avec quelqu'un

---

<sup>51</sup> Callejon. Claire, « Orientation sexuelle et identité de genre à travers le monde », *Groupe de travail sur la dépenalisation universelle de l'homosexualité*, IRIS, novembre 2012.

<sup>52</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>53</sup> Bozonnet. Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *lemonde.fr*, le 14 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi\\_4366454\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html)

<sup>54</sup> Hourdeaux. Jérôme, « L'Ouganda veut adopter son projet de loi 'anti-gay' avant 2013 », *tempsreel.nouvelobs.com*, le 13 novembre 2012, consulté le 8 février 2013, disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20121113.OBS9198/l-ouganda-veut-adopter-son-projet-de-loi-anti-gay-avant-2013.html>

<sup>55</sup> « Ouganda, Nigeria, Sénégal: ces pays où l'homosexualité est un crime », *l'express.fr*, le 24 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.l'express.fr/actualite/monde/afrique/ouganda-nigeria-senegal-ces-pays-ou-l-homosexualite-est-un-crime\\_1494699.html](http://www.l'express.fr/actualite/monde/afrique/ouganda-nigeria-senegal-ces-pays-ou-l-homosexualite-est-un-crime_1494699.html)

contaminé par le sida ou avec une personne handicapée). Le projet de loi initial envisageait également des sanctions pénales à l'encontre de toute personne qui ne dénoncerait pas dans les 24h les individus violant cette loi<sup>56</sup>. Cette sanction a été maintenue. En signant cette loi, Yoweri Museveni a déclaré qu'il défendait son pays des « grands groupes occidentaux arrogants et négligents qui adorent aller dans les écoles et recruter de jeunes enfants pour les rendre homosexuel(le)s »<sup>57</sup>.

Le président du Nigéria Jonathan Goodluck a également durci son arsenal législatif en promulguant une loi prévoyant des peines très lourdes : 10 ans de prison pour quiconque affiche sa relation en public, 14 ans d'emprisonnement pour toute personne se mariant avec une personne de même sexe (alors que le mariage gay n'est pas autorisé dans le pays) et pour toute personne « faisant la promotion » de l'homosexualité<sup>58</sup>. Le texte punit également de 10 ans de prison toute personne qui apporterait un soutien à une organisation ou à une manifestation homosexuelle<sup>59</sup>. Il s'agit de la législation la plus répressive sur le continent. Navi Pillay, Haut Commissaire aux Droits de l'homme a d'ailleurs déclaré n'avoir « rarement vu un texte de loi qui, en quelques paragraphes, viole directement tant de droits humains fondamentaux ». Enfin, la Gambie qui condamnait déjà de 14 ans de prison l'homosexualité a adopté en août 2014, une loi similaire à la loi ougandaise. Cette loi condamne toute personne reconnue coupable d' « homosexualité aggravée » à la perpétuité dans le cas où l'accusé(e) est séropositif/ive ou aurait eu des relations sexuelles avec un(e) mineur(e)<sup>60</sup>. Votée par

---

<sup>56</sup> Amnesty International, « Ouganda. Le projet de loi contre l'homosexualité est par nature discriminatoire et menace les droits humains dans leur ensemble », 2010.

<sup>57</sup> « Everything you need to know about Africa's anti-gay crackdown », *theweek.com*, le 30 mars 2014, consulté le 31 mars 2013, disponible sur : <http://theweek.com/article/index/258826/everything-you-need-to-know-about-africas-anti-gay-crackdown>

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> Bozonnet. Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *lemonde.fr*, le 14 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi\\_4366454\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html)

<sup>60</sup> Le Corre. Maëlle, « Gambie bientôt une nouvelle loi condamnant l' « homosexualité aggravée » ? », *yagg.fr*, le 9 septembre 2014, consulté le 12 septembre 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2014/09/09/gambie-bientot-une-nouvelle-loi-condamnant-l-homosexualite-aggravee/>

les député(e)s, cette loi a de fortes chances d'être promulguée par le président Yahya Jammeh dans les semaines à venir

Selon Graeme Reid, directeur du programme LGBT de Human Rights Watch, les raisons de ces durcissements sont nombreuses<sup>61</sup>. En Ouganda le facteur religieux a un rôle important évident, concrétisé par le travail des chrétiens évangéliques ougandais qui s'érigent en tant qu'entrepreneurs de morale<sup>62</sup>. D'autre part, il invoque le facteur politique (enjeu électoral) pour le cas du Nigeria : « Au Nigeria, il faut noter le timing. La loi a été promulguée au moment où le président est en posture délicate pour les élections de 2015. Pour de nombreux dirigeants, ce sujet est souvent une façon de détourner l'attention des problèmes réels ». C'est ce que confirme Neela Ghoshal en considérant ces initiatives de durcissement comme des « mesures populistes » visant à dévier l'attention des citoyens des problèmes quotidiens tels que la santé, la pauvreté, le chômage ou encore la corruption<sup>63</sup>. Par conséquent, une hostilité ouverte à l'homosexualité est une façon de s'assurer le soutien d'une partie conservatrice de la population et de l'opinion publique avant des élections<sup>64</sup>.

Enfin, alors que la RDC et le Tchad n'avaient jamais érigé l'homosexualité en infraction, les deux pays ont récemment durci leur législation. Le 15 septembre 2014, au Tchad, le Conseil des ministres a adopté un nouveau code pénal supprimant la peine de mort et faisant de l'homosexualité un crime selon l'article

---

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> Demange. Elise ; « De l'abstinence à l'homophobie : la 'moralisation' de la société ougandaise, une ressource politique entre Ouganda et Etats-Unis », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp. 25-47.

<sup>63</sup> Bernard. Jacques, « L'homosexualité en Afrique, entre peur et répression », *lalibre.be*, le 31 janvier 2014, consulté le 20 avril 2014, disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/international/l-homosexualite-en-afrique-entre-peur-et-repression-52e943263570d7514c2cc88a>

<sup>64</sup> Schneider. James, « Loi anti-gay : la diversion du président Jonathan », *courrierinternational.com*, le 19 janvier 2014, consulté le 6 avril 2014, disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/01/16/loi-anti-gay-la-diversion-du-president-jonathan>

361bis qui prévoit une peine de prison allant de 15 à 20 ans<sup>65</sup>. Cette loi attend d'être promulguée par le président tchadien Idriss Déby

En RDC, le député Steve Mbiyaji a déposé un projet de loi le 13 décembre 2013<sup>66</sup>, visant à interdire les « pratiques homosexuelles ». Conscient d'un vide juridique « criant », le député a initié ce projet de loi afin de conserver les valeurs africaines et de protéger la population et la jeunesse congolaise. Il a déclaré : « Vous ne verrez nulle part où les Occidentaux copient notre culture, nos mentalités. Et nous ne devons pas copier aveuglement ce qui se fait là-bas. Donc, on donne cette culture à nos enfants ». Le rejet des valeurs dites occidentales par la dénonciation d'un « impérialisme occidental » est l'un des arguments invoqué lorsqu'il s'agit de l'homosexualité, sujet instrumentalisé qui est devenu une source de tensions entre Nord et Sud. Dès les années 2000, Robert Mugabe avait dénoncé un combat impérialiste en fustigeant l'homosexualité d'être une invention occidentale prévue pour « déranger la fabrique morale africaine »<sup>67</sup> quand des sanctions internationales avaient été adoptées contre son régime suite à ses propos homophobes<sup>68</sup>. De même, lorsque le projet de loi en Ouganda a été vivement critiqué sur la scène internationale, Yoweri Museveni avait déclaré : « Imposer des valeurs sociales d'un groupe à notre société, c'est de l'impérialisme social. Maintenant, vous nous dites que nous devrions vivre comme vous. Pas du tout ! »<sup>69</sup>. De ce fait, de nombreux pays africains ont l'impression que les occidentaux veulent leur imposer leurs valeurs et la théorie selon laquelle des occidentaux « décadents » essaieraient de

---

<sup>65</sup> RFI, « Tchad : le nouveau code pénal pénalise fortement l'homosexualité », rfi.fr, le 15 septembre 2014, consulté le 16 septembre 2014, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20140915-tchad-le-nouveau-code-penal-penalise-fortement-homosexualite/>

<sup>66</sup> « RDC : un projet de loi déposé au Parlement pour interdire les pratiques homosexuelles », *afrique.kongotimes.info*, le 16 décembre 2013, consulté le 12 février 104, disponible sur : <http://afrique.kongotimes.info/rdc/parlement/7050-projet-loi-depose-parlement-rdc-pratiques-homosexuelles-pourraient-etre-interdites-proche-avenir-dans-pays.html>

<sup>67</sup> « Everything you need to know about Africa's anti-gay crackdown », *theweek.com*, le 30 mars 2014, consulté le 31 mars 2013, disponible sur : <http://theweek.com/article/index/258826/everything-you-need-to-know-about-africas-anti-gay-crackdown>

<sup>68</sup> Bozonnet. Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *lemonde.fr*, le 14 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi\\_4366454\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html)

<sup>69</sup> « Ouganda : une loi anti-homosexualité drastique entre en vigueur », *lemonde.fr*, le 24 février 2014, consulté le 2 mars 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/24/en-ouganda-une-loi-antihomosexualite-drastique-entre-en-vigueur\\_4372439\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/24/en-ouganda-une-loi-antihomosexualite-drastique-entre-en-vigueur_4372439_3212.html)

pervertir les africains, cadre parfaitement avec les termes plus larges anti coloniaux soutenus par de nombreux leaders africains<sup>70</sup>.

Ces cadres législatifs issus d'un passé colonial, de tensions postcoloniales toujours palpables et d'instrumentalisation politique et religieuse n'expliquent pas à eux seuls la condamnation de l'homosexualité. Les conséquences de l'homophobie sont « profondément enracinés »<sup>71</sup> dans le droit mais aussi dans la religion et la culture. L'homosexualité est décrite comme une « perversion majeure »<sup>72</sup> dans les Écritures juives, chrétiennes et musulmanes. C'est une « abomination » selon le Lévitique (LV 20, 13), un acte faisant « injure à Dieu » d'après l'expression de Thomas d'Aquin car elle viole l'ordre de la nature, et un acte « contre nature » et « outrancier » selon plusieurs versets du Coran. Il s'agit là moins d'une question de péché ou de faute que d'une question de pureté et de souillure<sup>73</sup>. En Afrique, la religion chrétienne, musulmane et les croyances traditionnelles cohabitent ensemble<sup>74</sup>. L'islam est présent à 90% presque dans tous les pays de l'Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest, tandis que le christianisme est majoritaire en Afrique subsaharienne. Ainsi, la religion est un des piliers les plus importants autour de laquelle la socialisation et la vie communautaire se fondent. Le poids des religions, des conservatismes et de l'ignorance se révèle donc être l'un des principaux obstacles à l'évolution des mentalités et des comportements en rendant toute discussion autour de l'homosexualité et de la sexualité (en générale) complètement taboue. Dernièrement, l'Imam sénégalais Mame Lubasse Laye s'est fait remarqué en déclarant que « tous les homosexuels

---

<sup>70</sup> « Everything you need to know about Africa's anti-gay crackdown », *theweek.com*, le 30 mars 2014, consulté le 31 mars 2013, disponible sur : <http://theweek.com/article/index/258826/everything-you-need-to-know-about-africas-anti-gay-crackdown>

<sup>71</sup> International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe », Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, 2013.

<sup>72</sup> Lenoir. Frédéric, « Débat et discrimination », *Le Monde des Religions*, n°58, mars-avril 2013.

<sup>73</sup> Godefroy. Aurélie, « Une perversion majeure selon les Ecritures », *Le Monde des Religions*, n°58, mars-avril 2013

<sup>74</sup> Harvey. Réginald, « Afrique Entre islam et chrétienté, les religions traditionnelles subsistent », *ledevoir.com*, le 30 mars 2013, consulté le 15 août 2013, disponible sur : <http://www.ledevoir.com/societe/ethique-et-religion/374307/entre-islam-et-chretiente-les-religions-traditionnelles-subsistent>

devraient être éliminés de la société »<sup>75</sup>. Le plus inquiétant est la présence d'églises chrétiennes évangéliques américaines sur le territoire africain, qui participent à la diabolisation des personnes LGBTI en implantant des bureaux dans plusieurs pays, notamment en Ouganda (et en Afrique du Sud), afin de promouvoir la lutte anti-avortement<sup>76</sup> et l'homophobie, par l'imposition d'un agenda anti-gay dans la sphère publique et politique. Selon l'étude *Colonising African Values : How the US Christian Right is Transforming Sexual Politics in Africa* (Colonisation des valeurs africaines : comment les chrétiens américains de droite transforment la politique sexuelle en Afrique) menée en 2012<sup>77</sup>, trois organismes religieux américains, *American Center for Law and Justice* (ACJL), *Human Life International* et *Family Watch International*, mènent une « véritable guerre culturelle » en soutenant et en finançant les campagnes africaines et les leaders politiques africains anti-homosexualité. Les instances politiques et religieuses agissent donc de concert afin d'entretenir les préjugés homophobes dans la société. En 2006, lors du vote sur le mariage entre personne de même sexe en Afrique du Sud, le cardinal Wilfred Napier écrivait dans une pétition : « l'église enseigne que les actes homosexuels sont intrinsèquement un désordre, une loi ne peut changer en bien ce qui est mauvais »<sup>78</sup>. En 2009, en Ouganda, des groupes d'évangélistes américains ont promu l'homophobie à travers la mise en place d'ateliers et de séminaires dans lesquels il était possible d'apprendre à « soigner » les homosexuel(le)s<sup>79</sup>. Ces missions de prosélytisme pro-homophobes se sont également instaurées dans le contexte de la lutte contre le VIH/sida et la pauvreté en Afrique, par la diffusion de

---

<sup>75</sup> « Sénégal et Islam : il faut tuer tous les PD », *actualité.des-gays.fr*, le 12 août 2012, consulté le 18 août 2013, disponible sur : <http://actualite.des-gays.fr/actualite/international/afrique-international-actualite/senegal-et-islam-il-faut-tuer-tous-les-pd/>

<sup>76</sup> « Ces missionnaires américains contre l'homophobie et l'avortement en Afrique », *slateafrique.com*, le 25 juillet 2012, consulté le 3 février 2013, disponible sur : <http://www.slateafrique.com/91671/des-eglises-americaines-accusees-de-promouvoir-homophobie-en-afrique>

<sup>77</sup> Kaoma. Kapyra John, « How the U.S. Christian Right is Transforming Sexual Politics in African », *Political Research Associates*, 2012.

<sup>78</sup> « Viols correctifs en Afrique du Sud : le paroxysme homophobe », *tv5.org*, le 17 mai 2011, consulté le 2 janvier 2013, disponible sur : <http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/Viols-correctifs-afrique-du-sud/p-16313-Viols-correctifs-en-Afrique-du-Sud-l-apogee-homoph.htm>

<sup>79</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

messages anti-gay et par la promotion de l'abstinence (prohibition de l'usage du préservatif). Cette bataille idéologique a des conséquences graves sur la santé publique, notamment en ce qui concerne la lutte contre le VIH/sida. D'ailleurs, même si la loi promulguée en février 2014 en Ouganda a été jugée inconstitutionnelle le 1<sup>er</sup> août dernier, l'homosexualité reste toujours un crime et le risque d'une contre attaque et de représailles des membres du Parlement, des leaders religieux et des groupes anti-LGBTI est à prévoir.

Les discours des autorités religieuses sont très influents en Afrique surtout lorsque les croyances religieuses sont indissociables des valeurs culturelles, traditionnels et familiales. L'un des piliers fondamentaux de la société en Afrique est la famille traditionnelle et la descendance<sup>80</sup>. Par conséquent l'union sexuelle entre un homme et une femme est le fondement de la famille et le mariage est généralement source de respectabilité dans la société et parmi le groupe de paires, surtout pour les hommes<sup>81</sup>. L'interprétation généralement admise en Afrique est que l'homosexualité représente une attaque contre la famille traditionnelle et donc contre les valeurs africaines<sup>82</sup>.

La culture patriarcale et la domination masculine produisent des lois et des pratiques discriminatoires qui confèrent aux hommes un pouvoir décisionnel et symbolique ce qui entretient et favorise les inégalités entre hommes et femmes<sup>83</sup>. Il existe donc des normes sociales et culturelles fortes, notamment en matière de genre qui impliquent des rôles sociaux bien définis entre les hommes et les femmes (division sexuelle dans la société, au sein du couple et dans la procréation). En Afrique, il est communément admis que la masculinité est liée à la sexualité des

---

<sup>80</sup> Palmerg. Mai, « Emerging Visibility of Gays and Lesbians in Southern Africa », *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics. National mprints of a worldwide movement*, Temple University Press, Philadelphia, 1999, pp. 266-292.

<sup>81</sup> Tsanga, A, « Dialoguing culture and sex: reflections from the field », *African Sexualities : a Reader*, in Tamale, Pambazuka Press, 2011.

<sup>82</sup> « Loi anti-homosexualité : comment le courant évangélique a conquis l'Ouganda », *jolpresse.com*, le 24 février 2014, consulté le 13 mars 2014, disponible sur : <http://www.jolpresse.com/ouganda-loi-homosexualite-evangeliques-ont-conquis-ouganda-article-824641.html>

<sup>83</sup> Centre de développement de l'OCDE, 2012, Social Institutions and Gender Index: Summary of Results, <http://genderindex.org/sites/default/files/2012SIGISummaryresults.pdf>

hommes avec les femmes et au contrôle des hommes sur le corps de celles-ci<sup>84</sup> et cette emprise est bien souvent entretenue par les coutumes et les traditions mais également par les instances religieuses et/ou le système éducatif. Les gays représentent donc une remise en question de cette conception de la masculinité. Quant aux lesbiennes elles seront considérées avant tout comme une menace pour les hommes et leur statut. Avoir des relations sexuelles avec d'autres femmes peut traduire « un rejet de la domination masculine sur son propre corps, telle une volonté de distinguer la sexualité (désir) de la reproductions sexuelle »<sup>85</sup> et donc une émancipation de tout un système de normes et de valeurs (système patriarcal domination masculine).

L'homosexualité n'est donc pas seulement inacceptable parce que contre nature mais parce qu'elle représente une « corruption de l'ordre naturel des choses sur lequel l'ordre social était supposé reposer »<sup>86</sup>. Selon certains militant(e)s LGBTI<sup>87</sup>, c'est donc le refus (réel ou supposé) d'une personne de se conformer aux normes en matière de genre qui déclenche le plus d'hostilité et de condamnations que l'orientation sexuelle en tant que telle. Au Cameroun, par exemple, de nombreuses arrestations ont lieu sur la base de présomptions : « elle est trop masculine ou il est trop efféminé » alors que l'article 347bis ne peut condamner que des actes avérés et non une identité<sup>88</sup> selon l'avocate camerounaise Alice Nkom. Les discriminations et les violences à l'encontre des personnes concernées représentent de ce fait une réaction négative et agressive face à la transgression des normes en matière genre. Selon une organisation camerounaise d'anciennes footballeuses et supportrices<sup>89</sup> « les lesbiennes ont les mêmes problèmes que les gays. Ce sont les hommes efféminés et les femmes masculines qui sont pris pour cibles ». Ce risque de

---

<sup>84</sup> Ratele, K., 2011, "Male sexualities and masculinities", *African Sexualities: A Reader*, in Tamale, Pambazuka Press, 2011.

<sup>85</sup> Amnesty International, "Love, Hate and the Law", 4 juillet 2008.

<sup>86</sup> Scott, Joan W, « Le genre : une catégorie d'analyse toujours utile ? », *Nouvelles perspectives dans les Gender Studies, Diogenes*, n°225, janvier-mars 2009.

<sup>87</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>88</sup> Crémieux, Anne, entretien avec Alice Nkom ; « On ne sanctionne pas l'amour », *Homosexualités en Afrique, Africultures*, n°96, 2013, pp. 174-179

<sup>89</sup> Ibid.



préjudice contraint les personnes LGBTI à se conformer strictement aux normes établies en matière de sexualité et de genre, de peur d'être labélisé en tant que « LGBTI ».

Par ailleurs, certains pays traitent de manières différentes l'homosexualité masculine et l'homosexualité féminine. En Afrique, seuls le Zimbabwe, le Swaziland, Sierra Léone, les Seychelles, le Ghana, le Lesotho, l'île Maurice et la Namibie ne condamnent pas expressément l'homosexualité féminine<sup>90</sup>. C'est pourquoi il est important de considérer la complexité et l'ambivalence de chaque configuration locale qui font de l'Afrique une entité plurielle sur la question de l'homosexualité.

Le cas de l'Afrique illustre cette homophobie nivelée, dénominateur commun de l'ensemble des pays qui pénalisent encore l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG) et au sein desquels l'homosexualité est condamnée par les religions, pénalisée par la loi, sanctionnée par la société, stigmatisée par les croyances culturelles et les traditions et pouvant être instrumentalisée à des fins politiques et religieuses en temps de crises internes notamment. L'homosexualité est également un sujet tabou sensible faisant resurgir des tensions entre le Nord et le Sud avec pour résultat majeur le rejet des valeurs occidentales en opposition à une revendication à des valeurs traditionnelles africaines. Selon Graeme Reid : « Depuis plusieurs années, on observe aussi un retour dans les discours à de prétendues valeurs traditionnelles. L'Afrique n'est pas la seule dans ce cas, on voit la même chose en Russie »<sup>91</sup>.

Toutes ces composantes font de l'homophobie une problématique mondiale. Ces différents facteurs représentent des obstacles résistants et persistants face à la dépénalisation universelle de l'homosexualité. Par ailleurs, la publicisation de

---

<sup>90</sup> International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe », Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, 2013

<sup>91</sup> Bozonnet. Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *lemonde.fr*, le 14 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi\\_4366454\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html)

l'homosexualité et la revendication d'identités LGBTI relèvent d'une double dynamique de défense et de condamnation<sup>92</sup>. Paradoxalement, le récent durcissement des législations est également une preuve d'avancées. Un lien étroit existe entre les mobilisations collectives et les positions hostiles soutenues par les différentes autorités politiques et religieuses. En d'autres termes, la visibilité accroît l'hostilité et réciproquement<sup>93</sup>. De ce fait, depuis les années 2000 s'est mis en place une internationalisation progressive de la cause des minorités sexuelles.

### *B. Naissance d'un mouvement communautaire international*

Malgré des obstacles persistants de nombreux signes encourageants sont apparus dans le monde grâce à une société civile organisée et active. Face à une recrudescence des actes homophobes et de la violation d'un groupe particulier de personnes en raison de leur OSIG, le comité IDAHOT (International Day Against Homophobia and Transphobia) créé en 2004, a lancée pour la première fois en 2005 la *Journée Internationale contre l'Homophobie et la Transphobie*. Cette journée qui a lieu tous les 17 mai de chaque année, (en référence au retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'OMS le 17 mai 1990) a mobilisé les personnes LGBTI ainsi que la société civile et les différentes parties prenantes dans au moins 113 pays<sup>94</sup> en 2013 (tout continent confondu). De plus elle est officiellement reconnue par 10 pays : Argentine, Belgique, Brésil, Costa-Rica, Espagne, France, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, et l'Union-Européenne, ainsi que dans de nombreux districts, provinces, villes à travers le monde. L'IDAHOT est surtout l'occasion de mener une campagne internationale de sensibilisation contre la haine fondée sur l'orientation sexuelle (homophobie, lesbophobie, biphobie) et sur l'identité de genre (transphobie). Chaque année, une nouvelle campagne se concentre sur une problématique LGBTI différente. Par exemple, en 2004/2005 le

---

<sup>92</sup> Broqua. Christophe, « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp 5-23.

<sup>93</sup> Altman. Dennis, *Homosexual : Oppression and Liberation*, Angus & Robertson, Sydney, 1972.

<sup>94</sup> The International Day Against Homophobia and Transphobia (IDAHOT), « Annual Report », 2013.

thème était « Pour la reconnaissance d'une Journée International contre l'Homophobie », en 2008/2009, « Contre la Transphobie et pour le respect de l'Identité de Genre » et la dernière en 2013/2014 concentrée sur « La liberté d'expression » afin de souligner le droit fondamental de parler librement des problématiques liées à l'OSIG. Chaque année l'IDAHOT entend donc promouvoir le reconnaissance officielle de cette journée, augmenter son poids politique et sa capacité à attirer l'attention politique (lobbying) et médiatique sur les problématiques liées à l'OSIG à travers différentes actions : festivals, conférences, campagnes etc. La réussite de cette journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie s'est confirmée récemment en ayant lieu dans 32 pays<sup>95</sup> dans lesquels l'homosexualité et l'identité de genre sont toujours réprimées légalement, notamment en Somalie où pour la première fois, la problématique de l'homosexualité a été abordée dans le pays et en Sierra Leone où un premier rapport sur la situation des personnes LGBTI a été publié pour la première fois le 17 mai 2013.

Cette acceptation progressive, en particulier la visibilité des minorités sexuelles se vérifie également avec la multiplication de la *Marche des fiertés*, plus communément appelée *Gay Pride*, dans le monde. Cette manifestation annuelle ayant lieu dans toutes les grandes villes mondiales en commémoration aux émeutes de *Stonewall* (le 28 juin 1969 à New York), est une célébration symbolique, une occasion pour les personnes LBGTI de « marcher » pour ceux qui ne le peuvent pas (LGBTI réprimé(e)s dans leurs pays) et de revendiquer leurs droits. Tout comme l'IDAHOT, La Marché des fiertés met en avant une problématique chaque année bien que la fin des violences et des discriminations ainsi que l'égalité des droits soient les principaux mots d'ordre lors de cette journée. Organisée par les organisations LBGTI de chaque ville, cet événement est également l'occasion de mener une action de lobbying et de plaider auprès des différentes parties prenantes (gouvernements, institutions) et de sensibiliser l'opinion publique. L'année 2013 a également été marquée, en particulier, par les premières Gay prides

---

<sup>95</sup> Ibid.

en Birmanie, en Ouganda et en Ukraine ce qui souligne une évolution lente mais sûre des mentalités et des sociétés<sup>96</sup>.

Ces deux évènements majeurs se sont répandus globalement notamment grâce à l'émergence de mouvements nationaux de défense des droits des LGBTI. Comparé à d'autres mouvements sociaux, les mouvements identitaires tel que le mouvement homosexuel semble être moins influencé par des opportunités politiques nationales et semble donc similaires à travers les pays<sup>97</sup>. Au premier abord, les similitudes sont saisissantes à la fois dans les phases de développement du mouvement et dans les problématiques politisées par le mouvement. Dans la lutte contre l'homophobie, l'abrogation des lois pénalisant l'homosexualité dans la sphère publique et privée est la première étape souvent associée aux revendications pour une reconnaissance légale d'une organisation de défense des personnes LGBTI et de l'objectif qu'elle tend à atteindre. De plus, partout les mouvements gays et lesbiens suivent une double stratégie<sup>98</sup>: d'une part une lutte contre les discriminations en dénonçant les violences et d'autre part la création d'un espace social dans lequel les personnes LGBTI peuvent se rencontrer et échanger, mais aussi et surtout pour se protéger de l'homophobie extérieure. En Algérie, l'association *Alouen*<sup>99</sup> (mais aussi *Abu Nawas*) regroupe de jeunes bénévoles LGBTI algérien(ne)s ayant une vision commune : agir et améliorer leur situation d'un point de vue juridique (abolir les lois discriminatoires articles 333 et 338 du Code pénal) et sur le plan social, agir pour faire évoluer les mentalités. Sa création a été déclenché suite à plusieurs constats : le climat homophobe en Algérie le manque de repères et de visibilité de la communauté LGBTI, et le fait que l'Algérie soit un des pays les plus en retard sur la question homosexuelle dans la région du MENA. Son principal objectif est d'œuvrer pour que les personnes LGBTI sortent de

---

<sup>96</sup> Kaleidoscope Trust, « LGBT Rights in 2012 : The Highs and Lows », 2012.

<sup>97</sup> Duyvendak. Jan Willem, *The Power of Politics : New Social Movements in France*, Boulder Colo. : Westview, 1995.

<sup>98</sup> Adam. Barry D; Duyvendak. Jan Willem; Krouwel André, "Gay and Lesbian Movements beyond Borders?", *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics. National Imprints of a Worldwide Movement*, Temple University press, Philadelphia, 1999, pp. 344-376.

<sup>99</sup> *Alouen*, consulté le 25 février 2013, disponible sur : <http://alouen.org/>

l'isolement et puissent s'épanouir. Pour atteindre cet objectif, *Alouen* a établi quatre missions principales : lutter contre toute forme de discriminations, lutter contre toute forme de violences (notamment par la mise en place de campagnes de sensibilisation contre la violence physique, psychologique, morale), contribuer à l'épanouissement en facilitant l'acceptation et l'intégration des personnes LGBTI et lutter contre le VIH/sida et les IST par la mise en place d'un espace d'appui, d'échange et d'expression.

L'innovation la plus manifeste est l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux par les personnes LGBTI du monde entier, surtout dans les pays pénalisant l'homosexualité. Face à une stigmatisation et une marginalisation croissantes, les organisations ont mis en place des communautés virtuelles (en ligne) pour répondre à leur besoin d'expression, de communication et de cohésion. Ainsi, grâce à ces nouveaux espaces, il est possible de contourner la censure. En Algérie, *LeXo fanzine*<sup>100</sup> est un mini-magazine lesbien qui a été créé sur internet en raison d'un manque d'informations sur la culture lesbienne en Algérie<sup>101</sup> et *Kelmaghreb*<sup>102</sup> est son équivalent pour les gays. Les forums occupent également une place importante car ils représentent une plate-forme d'expression et d'échanges et d'entraide entre internautes. Le forum *G.L.A* (Gays et lesbiennes en Algérie) créé en 2007 par El Djazeaira, militante lesbienne algérienne, a pour but de réunir les gays et les lesbiennes sans crainte de représailles. Enfin, Facebook est un outil de communication utilisé par la majorité des associations, forums et magazines en ligne afin de sensibiliser le plus grand nombre, au delà des frontières nationales. Le cas de l'Algérie est un exemple parmi d'autres et reflète le mode d'action de nombreuses organisations et associations nationales sur les différents continents afin de contourner la censure et de minimiser les risques dans un monde globalisé.

---

<sup>100</sup> *LeXo fanzine*, consulté le 26 février 2013, disponible sur : <http://lexofanzine.jimdo.com/>

<sup>101</sup> Silberfeld. J, « *LeXo fanzine*, un mini mag pour les lesbiennes algériennes, le 20 novembre 2011, consulté le 23 février 2013 : disponible sur : <http://yagg.com/2011/11/20/%C2%ABlexofanzine%C2%BB-un-mini-mag-pour-les-lesbiennes-algeriennes/>

<sup>102</sup> *Kelmaghreb*, consulté le 25 février 2013, disponible sur : <http://www.kelma.org/kelmaghreb.htm>

Les organisations LGBTI s'organisent et sont actives sur leurs territoires respectif. Par ailleurs, d'autres organisations communautaires internationales se sont développées au cours des dernières décennies afin d'agir globalement sur le plan mondial. L'*ILGA* (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intesex Association) et l'*IGLHRC* (International Gay and Lesbian Human Rights Commission) créées respectivement en 1978 et 1990 sont les deux organisations majeurs de défense des droits des minorités sexuelles rassemblant des associations LGBTI mondiales. Militantes, elles ont une vocation universelle et participent donc à une culture LGBTI globalisée<sup>103</sup>. Leur principale mission consiste avant tout à mener des campagnes de plaidoyer contre les différentes formes de violences homophobes et les violations des droits des personnes LGBTI, (au niveau juridique) d'une part. Par exemple, l'*ILGA* a joué un rôle déterminant dans le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales. D'autre part, elles publient annuellement des rapports sur l'état des législations et des violations faites à l'encontre des personnes LGBTI. Ces principales actions participent au projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité en tant que seules associations non gouvernementales communautaires qui se focalisent de manière globale sur le combat contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre<sup>104</sup>.

L'*ILGA* a également développé des branches régionales : *ILGA-North America* (Amérique du Nord), *ILGA-Asia* (Asie), *ILGA-ANZAPI* (Australie, Nouvelle-Zélande et Îles du Pacifique), *ILGA-LAC* (Amérique Latine et Caraïbes), *ILGA-Europe* (reconnue par la Commission européenne de Bruxelles) et *Pan Africa ILGA*, coalition de 72 organisations régionales, qui a été créé en 2007 et enregistrée sous la législation sud-africaine. Sa mission est d'élaborer des actions de plaidoyer visant à la dépénalisation de l'homosexualité et à la criminalisation de l'homophobie en Afrique, notamment auprès de l'Union Africaine (UA) et du Conseil africain des

---

<sup>103</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>104</sup> International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe », Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, 2013.

droits de l'Homme<sup>105</sup>. Par ailleurs, *L'IGLHRC* est reconnue par l'ONU ce qui lui donne un rôle consultatif sur les questions liées à l'OSIG.

Deux autres ONG mènent des actions sur la scène internationale en axant principalement leurs projets sur les relations entre politique et sexualité.

*ARC International* dont la création en 2003 a été impulsée par les premiers débats qui ont émergé au niveau des instances internationales, et plus particulièrement aux Nations Unies s'agissant du projet de dépénalisation de l'homosexualité a pour objectif majeur de faciliter la planification stratégique autour des questions LGBTI au niveau international, en renforçant les réseaux mondiaux et en améliorant l'accès aux mécanismes onusiens. C'est la seule organisation présente à temps plein à Genève dans le système des Nations Unies et en collaboration avec les principales ONG de droits de l'Homme, depuis son implication à Rio de Janeiro lorsque le Brésil a présenté une première résolution sur l'orientation sexuelle et les droits humains à l'ONU<sup>106</sup>. Et *Sexual Policy Watch* (anciennement connu sous le nom de *the International Working Group on Sexuality and Social Policy*) forum mondial, créé en 2002 et composé de chercheurs et d'activistes issus de régions et de pays très divers, qui a mené de nombreux projets comme des recherches mondiales sur les tendances en matière de sexualité, sur les politiques nationales et internationales ou qui ont mené des publications pour aborder la problématique des politiques de sexualité<sup>107</sup>.

Enfin, dans un contexte globalisé où l'Internet est présent partout, la jeune ONG *All Out* créé en janvier 2011 à New York, se démarque par ses actions de masse en ligne qui apporte des résultats concrets sur le terrain. Son mode d'action principal : mobiliser les citoyens du monde entier en « utilisant les nouvelles technologies des réseaux sociaux (...) dans les moments de crise, et d'opportunités, pour améliorer la

---

<sup>105</sup> Charles. Guéboguo, « Mobilisations transnationales des communautés homosexuelles en Afrique : une affaire à suivre », *Anthropologie et Sociétés*, Vol.32, 2008, pp.85-93.

<sup>106</sup> *ARC International*, <http://arc-international.net/>, consulté le 2 avril 2013

<sup>107</sup> *Sexual Policy Watch*, <http://www.sxpolitics.org/>, consulté le 19 avril 2013.

vie et les libertés des personnes LGBTI partout dans le monde »<sup>108</sup> avec l'appui de partenaires locaux. Grâce aux centaines de milliers de pétitions signées, *All Out* a réussi à obliger le gouvernement équatorien à fermer 200 cliniques faisant l'apologie de programmes visant à guérir les homosexuel(le)s en juin 2012, de bloquer le projet de loi ougandais pendant 3 ans en décembre 2012 ou plus récemment en obligeant l'entreprise Orange à retirer ses publicités publiées dans un important tabloïd ougandais reconnu pour promouvoir une « chasse aux sorcières » anti-gays en mars 2014<sup>109</sup>.

Le travail de ces ONG spécialisées est également complété par celui d'ONG de défense des droits humains plus généralistes, telle que *Amnesty International* et *Human Rights Watch* qui possèdent des programmes « LGBT », « OSIG » et qui, produisent des rapports précis sur ces questions.

Les ONG peuvent prendre des initiatives qui dérangent ou bousculent le jeu classique de la décision internationale, ces nouvelles organisations qui ont émergé à l'échelle internationale exercent donc une influence dans la prise en compte des problèmes que rencontre les personnes LGBTI et favorisent une mobilisation en vue de dépénaliser l'homosexualité (ou bien les lois discriminatoires relatives à l'âge du consentement, à l'ordre public servant de prétexte aux poursuites et aux sanctions contre les personnes LGBTI ainsi que les lois interdisant la « promotion de l'homosexualité » pouvant être utilisées pour emprisonner ces personnes, de même que les défenseurs des droits humains militants pour ces personnes). Ainsi, le travail effectué par de nombreuses ONG auprès de leur gouvernement, notamment en France a été l'élément déclencheur d'un long processus en faveur d'un projet de résolution aux Nations Unies.

---

<sup>108</sup> « AllOut.org mobilise la Toile pour les droits des homosexuels », rfi.fr, le 30 octobre 2011, consulté le 24 avril 2014, disponible sur : <http://www.rfi.fr/general/20111030-alloutorg-mobilise-toile-droits-homosexuels/>

<sup>109</sup> *All Out*, [allout.org](http://allout.org), <https://www.allout.org/>



## II/ Émergence du projet de résolution au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

### A. Processus d'adoption de la résolution 17/19

Le souhait d'établir un projet visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité a tout d'abord été initié par le Brésil<sup>110</sup> et une trentaine de pays signataires<sup>111</sup> en 2003 à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (Genève), par la proposition d'une résolution, ou plutôt d'une déclaration intitulée : *Droits de l'homme et orientation sexuelle* faisant état d'une « profonde préoccupation concernant les violations des droits humains commises contre des personnes dans le monde entier en raison de leur orientation sexuelle »<sup>112</sup> et appelant les organes de défense des droits humains des Nations unies concernés à « accorder l'attention qu'elles méritent » à ces violations. Toutefois, par la nature délicate de la problématique de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et le fait qu'elle ne constitue pas une priorité sur l'agenda de plusieurs pays, cette première initiative a connue une vive opposition de nombreux États qui persistaient à invoquer des motifs culturels et religieux ainsi que des interprétations inexacts du droit international pour priver les gays et lesbiennes de leurs droits fondamentaux. La Commission des droits de l'homme a donc décidé par 24 voix contre 17 et 10 abstentions de reporter à la prochaine session l'examen de ce projet<sup>113</sup>. D'autres déclarations ont suivi par la suite, celle de la Nouvelle-Zélande en 2005 a poussé la Commission des droits de l'homme de l'ONU à aborder la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans une prochaine résolution et avait recueilli 32 pays signataires (les mêmes ayant soutenu la

---

<sup>110</sup> Le Brésil n'a pas signé cette déclaration

<sup>111</sup> Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Island, Irlande, Luxembourg, Mexique, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Corée du Sud, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume Unie et l'Irlande du Nord, Uruguay, et Venezuela.

<sup>112</sup> « Commission des droits de l'Homme des Nations Unies. L'universalité des droits humains menacée à l'occasion du vote d'une résolution sur l'orientation sexuelle », communiqué de presse, Amnesty International, 22 avril 2003.

<sup>113</sup> *Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies*, « La Commission achève sa cinquante-neuvième session par l'adoption de quatre résolutions et d'une décision », *ohchr.org*, 25 avril 2003.

déclaration du Brésil), en 2006 une autre déclaration a été présentée par la Norvège et soutenue par un nombre record de 54<sup>114</sup> pays dont 18 membres du Conseil des droits de l'homme<sup>115</sup>. Cette troisième déclaration présentée par le représentant permanent de la Norvège au Conseil des droits de l'Homme a été historique car elle représentait pour la première fois toutes les régions du monde, et condamnait les violations des droits humains commises en raison de l'orientation sexuelle et de l'*identité de genre* (notion qui a été mentionnée pour la première fois dans un organe des Nations Unies). En 2007, une dernière déclaration à l'initiative de plusieurs pays nordiques avait remporté également 54 pays signataires.

Toutes ces déclarations ont fait ré-émerger progressivement la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre au sein des Nations Unies et sur l'agenda international, malgré les oppositions de nombreux pays à concevoir « l'orientation sexuelle » et « l'identité de genre » comme véritables principes des droits humains, elles ont marqué une étape symbolique traduisant le souhait d'une cinquantaine de pays de faire reconnaître officiellement et mondialement le droits des personnes LGBTI comme droits déjà existant au sein de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU.

Entre temps, l'étape décisive qui enclencha l'émergence concrète de ces questions au Nations Unies débuta avec le lancement de la deuxième édition de l'IDAHOT en 2006 dont la campagne s'intitulait : « Pour une dépénalisation universelle de l'homosexualité ». Le comité IDAHOT a donc lancé une pétition<sup>116</sup> en 2007, qui a été signée par cinq Prix Nobel dont l'archevêque sud-africain Desmond Tutu, l'économiste Amartya Sen et les écrivains Dario Fo, Elfriede Jelinek et José Saramago, ainsi que de nombreuses personnalités politiques, intellectuelles et artistes et soutenue par de nombreuses associations internationales comme l'ILGA et la *FIDH* (Fédération Internationale des Droits de l'Homme). Par la suite le

---

<sup>114</sup> Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-et-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, ancienne République Yougoslave de Macédoine, Corée du Sud, Timor-Leste, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, Norvège.

<sup>115</sup> Déclaration de la Norvège – UNHCR 2006, *ilga.org*

<sup>116</sup> « Pétition pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité », *idahofrance.org*, le 18 mai 2007.

Comité IDAHOT a sollicité le soutien de plusieurs Etats en faveur de ce projet, et au même moment plusieurs ONG telles que *Amnesty International* et *Human Rights Watch* ont mobilisé plusieurs gouvernements. En 2008, la France qui venait de reconnaître officiellement la Journée Internationale contre l'Homophobie et la Transphobie, le jour de la quatrième édition de l'IDAHOT, se démarquait déjà par son soutien au niveau nationale et par son intention de demander aux Nations Unies d'agir pour une dépénalisation universelle de l'homosexualité<sup>117</sup>. C'est donc dans le cadre d'une initiative européenne présentée par la France au moment de sa présidence de l'Union européenne que Rama Yade (ex-secrétaire d'État aux droits de l'Homme) a présenté conjointement avec ses homologues du Brésil, de la Croatie, du Gabon, de la Norvège, des Pays-Bas et de l'Argentine, la *Déclaration relative aux Droits de l'homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre*<sup>118</sup> prononcée lors de la 63<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 2008 (Annexe 3). Cette déclaration faisait état, selon l'article 5, de son inquiétude au sujet « de la violence, du harcèlement, de la discrimination, de l'exclusion, de la stigmatisation et des préjugés dont sont victimes des personnes, dans tous les pays du monde, en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ». Ce texte appela à la dépénalisation universelle de l'homosexualité (sans toutefois écrire explicitement les termes « homosexuel(le)s et « homophobie »). Ce fut une première historique car 66 états<sup>119</sup> tout continent confondu furent en faveur de ce texte qui officialisait pour la première fois une nécessité de se prononcer contre les violations des droits humains fondées sur l'orientation

---

<sup>117</sup> « Paris veut une dépénalisation universelle de l'homosexualité », *idahofrance.org*, le 17 mai 2008.

<sup>118</sup> Lettre datée du 18 décembre 2008, adressée au président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Croatie, de la France, du Gabon, du Japon, de la Norvège et des Pays Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, le 22 décembre 2008.

<sup>119</sup> Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monténégro, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Uruguay et Venezuela.

sexuelle. Selon Boris Dittrich il valait mieux privilégier une déclaration (« *joint statement* ») qu'une résolution<sup>120</sup> : « Il ne fallait pas défendre une résolution si l'on n'était pas certain d'obtenir la majorité des votes. Sinon, on risquait de se retrouver avec une décision officielle des Nations Unies contre les droits des homosexuels et on aurait perdu la bataille pour plusieurs années ».

Depuis 2003, toutes ces déclarations eurent une portée hautement symbolique en faisant rentrer dans l'histoire contemporaine, la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le système des Nations Unies et de fait au niveau multilatéral. Enfin, deux événements majeurs marquèrent l'année 2011.

Le 22 mars 2011<sup>121</sup>, une déclaration portant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été présentée au Conseil des droits de l'Homme par la Colombie au nom de 85<sup>122</sup> États issus de tous les continents (le chiffre le plus élevé de signataires pour une déclaration de l'ONU sur les questions liées à l'OSIG). Cette nouvelle initiative témoigna de l'avancée de cette question aux Nations Unies et de « la détermination de la communauté internationale à attirer l'attention sur la situation particulièrement difficile à laquelle est confrontée de nombreuses personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre » selon Jeremy Brown, le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni.

---

<sup>120</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>121</sup> Silberfeld. Judith, « Dépénalisation de l'homosexualité : 85 pays signent une déclaration de l'ONU », *yagg.com*, le 22 mars 2011, consulté le 25 février 2013, disponible sur : <http://yagg.com/2011/03/22/depenalisation-de-lhomosexualite-83-pays-signent-une-declaration-a-lonu/>

<sup>122</sup> Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie, Brésil, Bulgarie, Canada, Centrafrique, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fiji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Malte, Iles Marshall, Mexique, Micronésie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Salvador, Samoa, San Marin, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

En avril 2011<sup>123</sup>, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (OHCHR), le PNUD, ONUSIDA et l'OMS publièrent une brochure intitulé : *The UN speaks out : tackling Discriminations on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity* (l'ONU dénonce : aborder les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre) et le OHCHR déclarait déjà en février 2011 que « les lois pénalisant l'homosexualité représentent une sérieuse menace aux droits fondamentaux des LGBTI »<sup>124</sup>

Ce n'est que le 17 juin 2011, que l'Afrique du Sud proposa au Conseil des droits de l'Homme, lors de sa 17<sup>ème</sup> session, une résolution plus contraignante relative à la dénonciation des violations des droits humains fondées sur l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Annexe 4) Cette *résolution 17/19* intitulée : *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre* était coparrainée par 39 pays et a été adoptée par 23<sup>125</sup> voix pour, 19<sup>126</sup> voix contre et 3<sup>127</sup> abstentions et affirma l'égalité entre les individus quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. D'autre part, cette résolution demandait selon l'*article 1* au OHCHR de « réaliser une étude pour rendre compte des lois et pratiques discriminatoires et des violences contre des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre dans toutes les régions du monde » d'ici décembre 2011 afin de déterminer la manière dont le droit international relatif aux droits humains pouvait être appliqué pour combattre ces discriminations et ces violences<sup>128</sup>.

Première étape historique, cette résolution à amener les 85 États signataires à soutenir la lutte contre l'homophobie et la transphobie qui sévissent partout dans

---

<sup>123</sup> Juneau. Gary ; Neal. S. Rubin, « Are LGBT rights human rights ? Recent development at the United Nations », *apa.org*, juin 2012, consulté le 3 août 2013, disponible sur : <http://www.apa.org/international/pi/2012/06/un-matters.aspx>

<sup>124</sup> United Nations. *The United Nations Speaks Out: Tackling Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity*. [Brochure], 2011.

<sup>125</sup> Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Japon, Maurice, Mexique, Norvège, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Uruguay.

<sup>126</sup> Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Djibouti, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Jordanie, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Sénégal.

<sup>127</sup> Burkina Faso, Chine, Zambie.

<sup>128</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

le monde. C'est ainsi, que le 15 décembre 2011, le OHCHR publia son premier rapport sur les droits humains des personnes LGBTI<sup>129</sup>, qui a une valeur « monumentale d'un point de vue symbolique » car c'est le premier rapport onusien sur ce sujet, notamment le premier à prendre en compte les personnes intersexuées<sup>130</sup>.

Bien que la France ait eu un rôle fondamental dans ce processus de publicisation de la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre aux sein du système des Nations Unies, toutes les étapes jusqu'à l'adoption de la *résolution 17/19* ont été marquées par la participation de nombreux États du Sud et par le rôle joué par certains grands État du Sud.

#### *B. Une implication d'un grand Etat du Sud déterminante pour la concrétisation et la pérennité du projet : l'Afrique du Sud*

Depuis l'émergence contemporaine de la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre au Conseil des droits de l'homme, de grands États du Sud se sont mobilisés pour promouvoir le projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité. Cette implication des pays du Sud résulte de plusieurs dynamiques mêlant engagement en faveur des droits humains et intérêts stratégiques entre les différents acteurs de ce projet.

Le Brésil, qui fut le premier État d'Amérique du Sud à avoir légalisé le mariage entre personnes de même sexe en 2010, a été le précurseur de cet engagement en étant à l'initiative du premier texte présenté au Conseil des droits de l'Homme en 2003. En 2008, créé à l'initiative de la France et des Pays-Bas, le « *core group*

---

<sup>129</sup> United Nations Office for the High Commissioner for Human Rights (OHCHR). *Discriminatory laws and practices and acts of violence against individuals based on their sexual orientation*. Geneva, Switzerland: United Nations, 2011.

<sup>130</sup> Silberfeld. Judith, « L'ONU publie son premier rapport sur les violences et discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre », *yagg.com*, le 15 décembre 2011, consulté le 18 février 2013, disponible sur : <http://yagg.com/2011/12/15/lonu-publie-son-premier-rapport-sur-les-violences-et-discriminations-liees-a-lorientation-sexuelle-et-lidentite-de-genre/>

*LGBT* »<sup>131</sup> a été mise en place. Il s'agit d'un groupe de travail informel de concertation établi pour piloter l'initiative européenne sur les questions liées aux droits et à l'OSIG depuis le siège des Nations Unies à New York<sup>132</sup>. Jean Maurice Ripert, ambassadeur, représentant permanent de la France en assurait la coordination, notamment en s'assurant du soutien de pays issus du monde entier. Il déclara que « techniquement, on ne peut pas réussir à faire voter un texte sur le terrain des droits de l'Homme à l'ONU si l'on prend des positions jugées pro-occidentales ou hostiles aux pays du Sud. Il était donc vital d'avoir des alliés sur tous les continents et parmi les pays du Sud »<sup>133</sup>. C'est en partie pour cela que le Brésil (tout comme l'Argentine) s'est montré favorable et à fait partie du groupe de pays qui présenta la *Déclaration relative aux Droits de l'homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre* en 2008. L'implication du Brésil trouve également ses origines dans le fait que c'est un pays engagé sur le terrain des droits des personnes LGBTI, notamment en ayant permis des droits égaux à tous les couples<sup>134</sup>. L'interdiction constitutionnelle de toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle datait de 1831 et s'appliquait dans quelques états du Brésil, l'adoption pour les couples de même sexe est légale depuis 2010, et le mariage depuis 2011 (c'est également le cas en Argentine). D'autre part, des intérêts géopolitiques et stratégiques ont également été à l'origine des motivations du Brésil car au même moment, l'État aspirait à un poste permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU et tenait donc à montrer la voie sur la scène internationale.

La stratégie mise en place par de nombreux diplomates occidentaux, dont ceux de la France, est encore plus révélatrice avec le cas de l'Afrique du Sud. En tant que seul Etat précurseur dans la promotion des droits des personnes LGBTI en Afrique, l'Afrique du Sud s'est démarqué par ses qualités en matière géopolitique

---

<sup>131</sup> Ce *core group* est composé de : l'Argentine, le Brésil, la Croatie, la France, Israël, le Japon, la Nouvelle Zélande, la Norvège, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, l'Union européenne, et deux ONG (Human Rights Watch et International Gay and Lesbian Human Rights Council).

<sup>132</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>133</sup> Ibid. p 213.

<sup>134</sup> International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe », Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, 2013.

en exerçant un rôle de puissance régionale<sup>135</sup> depuis la fin de l'apartheid, qui lui confère selon les pays du Nord, un statut de médiateur influent avec le reste de l'Afrique. Au-delà son hard power (taille, population, force économique et capacités militaires), l'Afrique du Sud s'est impliquée dans un large projet de consolidation de la paix en tant que médiateur et pacificateur dans la résolution des conflits qui ont touchés le continent<sup>136</sup> : Sierra Leone, Liberia, Soudan, Comores, Côte d'Ivoire, RDC, Kenya et Zimbabwe. Cet engagement politique a d'ailleurs été institutionnalisé par la création d'un Secrétariat de Consolidation de la paix dans le Ministère des Relations Internationales et de la Coopération<sup>137</sup> (DIRCO – Ministère des Affaires Etrangères). L'Afrique du Sud s'est également engagée par son opposition à la guerre d'Irak, son implication dans la résolution de la crise haïtienne en 1995 et celle du Kosovo en 1990<sup>138</sup>. Au niveau mondial, le pays a activement soutenu les négociations et les accords internationaux sur la non prolifération nucléaire (traité de Pelindaba, 1996), le traité d'interdiction des mines antipersonnel (1997) ou encore l'interdiction de l'usage des mercenaires et le recrutement d'enfants soldats<sup>139</sup>. Enfin, l'Afrique du Sud s'efforce de siéger aux institutions mondiales centrales, comme l'illustre ses deux présences au Conseil de Sécurité de l'ONU en tant que membre non-permanent (en 2006 et en 2010). Sa participation au forum de dialogue IBSA (Inde, Brésil, Afrique du Sud) depuis 2003 et son intégration plus récente aux BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) en 2011 lui confèrent un poids international supplémentaire incontestable. Cette jeune nation s'est donc établie en tant qu'acteur international et leader incontesté en Afrique, en « mobilisant son soft power afin d'assumer le rôle d'un

---

<sup>135</sup> François. Lafargue, *Géopolitique de l'Afrique du Sud*, Bruxelles, Editions Complexe, 2005.

<sup>136</sup> « La 'nation arc-en-ciel' en quête de puissance... », *notes-geopolitiques.com*, le 23 mai 2013, consulté le 12 août 2013, disponible sur : <http://notes-geopolitiques.com/lafrique-du-sud/>

<sup>137</sup> Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=170018>

<sup>138</sup> Dika. Pierre-Paul, « La Nouvelle Afrique du Sud face aux institutions de la mondialisation : la contribution multilatérale à la démocratisation du système politique, financier et commercial international », *La nouvelle Afrique du Sud face à la mondialisation : les défis globaux d'une puissance africaine*, L'Harmattan, Paris, 2008, pp. 165-201.

<sup>139</sup> Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=170018>



entrepreneur en matière de normes internationales » selon Deon Geldenhuys<sup>140</sup>. Ceci implique que l'Afrique du Sud fasse respecter, défende, élabore et applique les normes internationales<sup>141</sup> : en témoignage notamment son rôle important joué dans l'établissement de nouvelles institutions de la gouvernance continentale, tel que l'Union Africaine (UA) créée en 2002, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (APRM) lancé en 2003 et le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en 2011.

Le concept de *soft power* élaboré par Joseph S. Nye, défini par « la capacité à définir l'agenda politique de manière à façonner les préférences des autres » est utile pour décrire les stratégies du gouvernement sud-africain en matière de politique étrangère<sup>142</sup>. Ce *soft power* trouve principalement ses origines dans les valeurs politiques de l'Afrique du Sud, issues de son combat iconique contre l'apartheid et de sa transition politique pacifiste, ainsi que de sa politique étrangère qui représente une source d'autorité morale tant au niveau régional que mondial. En effet, en 1993 peu avant que l'Afrique du Sud devienne une démocratie, Mandela avait vigoureusement indiqué que les droits humains seraient l'un des piliers de la politique étrangère sud-africaine<sup>143</sup>. A cet égard, il affirmait que « la question des droits humains serait central aux relations internationales », que « les droits de l'homme seraient la lumière qui guiderait » les affaires étrangères du pays<sup>144</sup> et que

---

<sup>140</sup> Sidiropoulos. Elizabeth, « L'Afrique du Sud sur l'échiquier mondial : « donateur » émergent et acteur géopolitique », *Revue Internationale de Politique de Développement*, n°3, 2012.

<sup>141</sup> Geldenhuys. Deon, « The Idea-Driven Foreign Policy of a Regional Power: South Africa: », *Regional Leadership in the Global System. Ideas, Interests and Strategies of Regional Powers*, Mai 2010, 406 pp.

<sup>142</sup> Van Nieuwkerk. Anthony ; Crouzel. Ivan, « La puissance de l'Afrique du Sud en question », *Pax Africana ? Le nouvel interventionnisme libéral, Politique Africaine*, n°98, 2005, pp. 96-110.

<sup>143</sup> Thipanyane.Tseliso, «South Africa's Foreign Policy under the Zuma Government. A human rights-based policy or a pragmatic approach based on political and economic considerations? » *Policy Brief*, Africa Institute of South Africa, n°64, décembre 2011, disponible sur : <http://www.ai.org.za/wp-content/uploads/downloads/2011/12/No.-64.South-Africa%E2%80%99s-Foreign-Policy-under-the-Zuma-Government-1.pdf>

<sup>144</sup> Mandela. Nelson, « South Africa's Future Foreign Policy », *Foreign Affairs*, november/december 1993, pp. 86-97, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.sahistory.org.za/article/insights-mandela039s-reign>.

« l’Afrique du Sud ne peut échapper à son destin africain »<sup>145</sup>. Les positions de Mandela étaient soutenues par les provisions de la Constitution: *Act 108 de 1996* déclarant que les droits humains constituent les valeurs sur laquelle l’Afrique du Sud est bâtie et représentent la pierre angulaire de sa démocratie<sup>146</sup>.

L’Afrique du Sud est donc considérée comme étant et devant être un défenseur et un promoteur des droits humains au niveau régional et international en raison de son parcours historique<sup>147</sup> et de ses engagements tournés vers l’Afrique. Cet Etat a de ce fait le potentiel d’être à l’avant-garde d’un combat pour une dépénalisation universelle de l’homosexualité, comme l’illustre l’exemple le plus récent: son implication dans la *résolution 17/19*. Ce statut de leader en Afrique a également été soutenu et entretenu par la communauté internationale, et en particulier par les grandes capitales occidentales<sup>148</sup>. L’Union Européenne qui est entrée dans un partenariat stratégique avec l’Afrique du Sud en 2007, voit ce pays comme « une nation leader et un courtier en paix dans la région. L’Afrique du Sud est donc un partenaire naturel à l’Europe sur le continent africain et au niveau mondial ».

Pourtant, l’Afrique du Sud a été quasi inexistante au tout début des premières déclarations au Conseil des droits de l’homme de l’ONU, malgré sa position de pionnier sur les questions relatives à l’orientation sexuelle et l’identité de genre. En 2008, malgré la réussite de la déclaration, une contre déclaration, lue par l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI), revendiquait la défense de la famille, critiquait la création de « nouveaux droits » et condamnait l’expression « orientation sexuelle » qui ouvrirait la voie à une légitimation de « nombreux actes

---

<sup>145</sup> Mandela. Nelson « South Africa’s future foreign policy » *Foreign Affairs*, vol. 72 (5), novembre-décembre 1993, p. 93.

<sup>146</sup> Section 1 et 7 de la Constitution de la République de l’Afrique du Sud, disponible sur :

<sup>147</sup> Nahla. Valji ; Dire. Tladi, « South Africa’s foreign policy: between idealism and the realpolitik of being an emerging power », *opendemocracy.net*, le 19 juin 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://www.opendemocracy.net/openglobalrights/nahla-valji-dire-tladi/south-africa%E2%80%99s-foreign-policy-between-idealism-and-realpolit>

<sup>148</sup> Geldenhuys. Deon, « The Idea-Driven Foreign Policy of a Regional Power: South Africa: », *Regional Leadership in the Global System. Ideas, Interests and Strategies of Regional Powers*, Mai 2010, 406 pp.

déplorables incluant la pédophilie »<sup>149</sup>. Cette déclaration avait tout de même été signée par 59 pays soit la majorité des pays arabes ainsi que 31 Etats africains<sup>150</sup>. Dumisani Kumalo, ambassadeur sud-africain aux Nations-Unies à New-York avait refusé de soutenir la résolution française et s'était donc abstenu suite à l'émergence de cette contre-déclaration afin de ne pas choquer ni d'accentuer les divisions déjà existantes sur ce sujet avec le reste des Etats africains<sup>151</sup> et ceux de la région MENA. Cette configuration souligne l'incompréhension et le refus d'une part encore importante de nombreux pays de participer à un tel projet car l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont encore des sujets à l'origine de tabous difficilement abordables pour des motifs historique, culturel, religieux et politique, et parce que cette problématique est risquée d'un point de vue stratégique et géopolitique. D'ailleurs, Boris Dittrich reconnaît que « la question LGBT correspondait d'abord à un agenda des pays occidentaux. Il nous fallait donc, et c'était notre priorité absolue, montrer que cette idée était universelle et défendue sur tous les continents. C'est pourquoi on a concentré tellement d'efforts sur le Japon, l'Afrique du Sud et le Brésil. Nous devions absolument les convaincre et les avoir avec nous »<sup>152</sup>. De ce fait, lorsque la question de l'homosexualité est portée et soutenue par les pays occidentaux, son rejet par les gouvernements des continents du Sud « permet ainsi en creux de délégitimer l'hégémonie morale que semble vouloir exercer (le Nord) à travers des actions en faveur du développement, dont la question du genre constitue un enjeu central »<sup>153</sup>.

L'Afrique du Sud a été sollicitée afin de négocier et d'exercer son soft power sur les Etats africains afin qu'ils considèrent la question de l'orientation sexuelle et de

---

<sup>149</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>150</sup> Ibid.

<sup>151</sup> Fabricius. Peter, « Just how serious is South Africa about gay rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>

<sup>152</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>153</sup> Broqua. Christophe, « Sur les redistribution des pratiques homosexuelles à Bamako », *Revue canadienne des études africaines*, vol. 43, n°1, 2009.

l'identité de genre et qu'ils s'impliquent à leur tour dans le projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité. Jerry Matjila, Directeur Général du DIRCO, explique le revirement de l'Afrique du Sud entre 2008 et 2011 et le fait que le pays ne se soit pas positionné clairement en faveur de la résolution pour une raison simple : le pays ne souhaitait pas se désolidariser du continent Africain<sup>154</sup>, ni s'opposer aux États du continent et à certains de ses alliés africains qui sont absolument contre une telle résolution (comme l'Ouganda par exemple). Depuis l'émergence du projet visant à dépénalisation universelle de l'homosexualité, l'Afrique du Sud a donc eu des positions très variables sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre tant au niveau continental qu'au niveau international. Le pays n'a toujours pas proposé de résolution qui traduirait toutes les précédentes déclarations en actes mais cela n'a pas pour autant empêché cet État d'avoir été reconnu en 2011, comme *leader morale* en faveur d'une reconnaissance de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre au niveau mondial et comme candidat idéal pour influencer positivement ses pays voisins. Le pays a d'ailleurs organisé plusieurs réunions régionales et internationales de sensibilisation aux questions de droits humains relatives à l'OSIG. Des séminaires régionaux ont été organisés à Katmandou, Paris et Brasilia afin de mieux comprendre les défis auxquels font face les minorités sexuelles dans le monde et ont contribué à mettre en place une conférence mondiale et historique organisée et présidée par l'Afrique du Sud et la Norvège à Oslo en avril 2013<sup>155</sup>. Cette conférence a rassemblé les conclusions des consultations de ces rencontres dans le but d'identifier la manière dont le système international devait répondre aux nombreuses violations auxquelles fait face la communauté LGBTI<sup>156</sup>. C'est finalement par une stratégie d'intégration et d'implication d'un grand pays du Sud que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies comptent faire accepter

---

<sup>154</sup> Ibid. p 230.

<sup>155</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>156</sup> « Historic conference on sexual orientation and gender identity raises prospect of a UN mechanism », *ishr.ch*, le 26 avril 2013, consulté le 30 mars 2014, disponible sur : <http://www.ishr.ch/news/historic-conference-sexual-orientation-and-gender-identity-raises-prospect-un-mechanism>

son projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité au plus grands nombre. Trois ans après que l'Afrique du Sud ait pris la tête d'une résolution révolutionnaire sur l'OSIG, les Etats comptent encore sur ce grand Etat africain pour poursuivre ce projet.

Ce projet ne doit donc pas seulement être un projet du Nord, comme le dit très justement Louis-Georges Tin, « il ne faut pas confondre *portage* et *impulsion*. Il faut que le portage soit collectif, en incluant le maximum de pays du Sud. Mais l'impulsion doit venir de quelque part »<sup>157</sup>. Malgré un rejet quasi linéaire de l'homosexualité en Afrique, l'Afrique du Sud se révèle être l'exception au sein de ce continent. Son parcours historique, politique et culturel en a fait un leader en matière de défense et de promotion des droits relatifs à l'OSIG au niveau international et un modèle régional en Afrique qui lui attribue un statut de candidat idéal pour impulser le projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité à travers le monde

---

<sup>157</sup> Tin. Louis-Georges, « La résolution en 10 question », 2013.

## **Partie II : l’Afrique du Sud, l’orientation sexuelle et l’identité de genre: l’exception régionale ?**

### **I/ Un pays pionnier en matière de lutte pour les droits civiques**

#### *A. Nelson Mandela et la lutte contre l’apartheid: création de la « Nation arc-en-ciel »*

Pour comprendre l’avancée législative actuelle de l’Afrique du Sud en matière de droits relatifs à l’OSIG il convient de revenir sur l’histoire de cette jeune Nation qui est issue d’une colonisation particulièrement violente. En 1948, le parti au pouvoir, le *Parti national purifié* (fondée sur le national-christianisme et fervent sympathisant du nazisme allemand) du pasteur calviniste Daniel François Malan cherchait à démontrer que la cohabitation entre Blancs et Noirs était impossible. La campagne<sup>158</sup> de ce parti s’est concentrée sur le « *swart gevaar* » (le danger noir) en prônant la *séparation* radicale entre les Blancs et les non-Blancs. Il remporta notamment les élections en mettant en avant un des slogans tel que « *Die koolies uit op sy plek* » (les indiens hors du pays) instituant ainsi l’*apartheid* (*séparation* en langue afrikaans<sup>159</sup>). Les nationalistes étaient animés par l’amertume contre les anglais qui les considéraient comme inférieurs pendant des décennies et contre les africains qu’ils considéraient comme une menace pour la prospérité et la pureté de la culture Afrikaner<sup>160</sup>.

Trois textes de loi<sup>161</sup> ont été emblématiques pendant cette période. Le *Reservation of Separate Amenities Act* (loi sur la séparation des équipements publics) de 1953, qui prévoyait des aménagements semblables mais différents dans les lieux publics

---

<sup>158</sup> Mandela. Nelson, « Birth of a freedom fighter » *Long walk to freedom*, Back Bay Book, New York, 1995, pp. 129-193.

<sup>159</sup> L’afrikaans est la langue des Afrikaners, les descendants des colons européens (principalement néerlandais) des XVIIe et XVIIIe siècles. Les néerlandais (et les britanniques par la suite) sont désignés comme responsables du système d’apartheid.

<sup>160</sup> Mandela. Nelson, « Birth of a freedom fighter », *Long walk to freedom*, Back Bay Book, New York, 1995, pp. 129-193.

<sup>161</sup> Fauvelle-Aymar. François-Xavier, « Et l’Afrique du Sud inventa l’apartheid », *L’Histoire*, Sophia Publications, 2006, 100p.

(bancs, bus, cimetières etc...) entre les Noirs et les Blancs ou des espaces publics complètement séparés (hôtels, restaurants, piscines etc.). De plus, pour asseoir sa domination, la minorité au pouvoir a créé le *Population Registration Act* (loi d'enregistrement de la population) de 1950, qui définissait différents groupes raciaux en indiquant des critères biologiques dits « scientifiques » établissant l'appartenance de chacun à un groupe racial (selon la couleur de peau): les Blancs, les Métis, les Indiens et les Noirs. Ce fut de loin le texte de référence de l'instrument législatif et réglementaire du système d'apartheid. Enfin, le *Promotion of Bantu Self Government Act* de 1959 divisa, selon des critères artificiels, la majorité de la population noire sud-africaine (les *bantous*) en huit groupes distincts selon des différences linguistiques<sup>162</sup>. Chacun de ces groupes se voyait assigner un territoire dénommé *bantoustan* (foyer national). L'objectif de cette classification visait à prouver l'émiettement de la population africaine et légitimait de ce fait la domination de la minorité blanche en maintenant les richesses minières et agricoles en dehors des foyers nationaux<sup>163</sup>. D'autres lois comme l'*Immorality Act* (loi sur l'immoralité) de 1950 visait à renforcer le contrôle de la vie quotidienne en interdisant toute relation sexuelle entre personnes de « races » différentes. Cette ségrégation raciale s'est accompagnée d'une ségrégation territoriale provoquant un déplacement forcé des Noirs vers les *townships* (cités). Ce système a légitimé diverses formes de violences extrêmes<sup>164</sup> : violence symbolique des lois racistes, violence d'État, violence physique, déshumanisation de la victime par le tortionnaire, violence des inégalités sociale créées par le système, violence légale des exécutions et des châtiments corporelles<sup>165</sup> etc. L'apartheid a été progressivement réformé en Afrique du Sud avec l'instauration de droits politiques dans les années 80 avant d'être aboli en 1991 (notamment avec l'abrogation des lois raciales et la disparition des bantoustans).

---

<sup>162</sup> Zoulous, Sothos, Xhosas, Shangas, Tswanas, Vendas, Ndébélés, Swazis.

<sup>163</sup> François. Lafargue, *Géopolitique de l'Afrique du Sud*, Bruxelles, Editions Complexe, 2005.

<sup>164</sup> Houssay-Holzschuch. Myriam, « La violence sud-africaine », *Études*, Tome 397, 2002, pp. 43-52.

<sup>165</sup> Chesnais. Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Robert Laffont, 1981.

Nelson Mandela, figure emblématique de la lutte contre l'apartheid (contre la domination politique de la minorité blanche et la ségrégation raciale) a mené en tant qu'avocat une lutte pacifiste pour la liberté du peuple sud-africain opprimé et pour la reconnaissance de leurs droits civiques. Il a été libéré en 1990 après avoir passé 27 années en prison, condamné pour avoir saboté des installations militaires et publics en tant que commandant chef de la branche armée de l'ANC (Congrès National Africain) : *Umkhonto we Sizwe* (Lance de la nation). Lors du procès de Rivona le 29 avril 1964, il déclarait devant le tribunal qui s'apprêtait à le condamner à mort : « Au cours de ma vie, je me suis entièrement consacré à la lutte du peuple africain. J'ai lutté contre la domination blanche, et j'ai lutté contre la domination noire. Mon idéal le plus cher a été celui d'une société libre et démocratique dans laquelle tous vivraient en harmonie et avec des chances égales. J'espère vivre assez longtemps pour l'atteindre. Mais si cela est nécessaire, c'est un idéal pour lequel je suis prêt à mourir ». Depuis sa libération, Nelson Mandela est devenu l'icône de la lutte pour l'égalité raciale et a été reconnu prix Nobel de la Paix en 1993 en même temps que Friederik W. De Klerk, le dernier président blanc sud-africain ayant mis fin au régime d'apartheid et ayant libéré Mandela.

Le 10 mai 1994, Nelson Mandela fut investi en tant que premier président démocratiquement élu suite aux premières élections multiraciales au suffrage universel tenues en Afrique du Sud le 27 avril 1994, que l'ANC a remporté à la majorité<sup>166</sup>. La Nation sud-africaine du fait de la diversité de ses peuples a été surnommé la *Nation arc-en-ciel*, expression venant de l'Archevêque sud-africain Desmond Tutu pour symboliser la réconciliation nationale souhaitée par les nouvelles autorités. De plus cette métaphore de l'arc-en-ciel constitue « le nouveau contrat social conclu par l'ensemble des populations d'Afrique du Sud que l'abandon de la ségrégation ethnique est censée avoir réconcilié »<sup>167</sup>. Cette image de la Nation arc-en-ciel représente donc un nouvel enjeu, celui de bâtir une nation

---

<sup>166</sup> « Journée internationale, Nelson Mandela. Pour la liberté, la justice et la démocratie », *un.org*, consulté le 3 août 2013.

<sup>167</sup> François. Lafargue, *Géopolitique de l'Afrique du Sud*, Bruxelles, Editions Complexe, 2005



sud-africaine. D'ailleurs, le nouveau drapeau sud-africain fait référence aux trois couleurs afrikaners (orange, blanc et bleu) et à celles de l'ANC (rouge et noir)<sup>168</sup>.

Le poids de l'apartheid reste un lourd héritage pour l'Afrique du Sud qui s'est pourtant imposé comme un pays précurseur en matière de lutte pour les droits civiques en Afrique et dans le monde. L'émergence de cette nouvelle nation a particulièrement été marquée par l'adoption de sa nouvelle Constitution le 8 mai 1996, connue pour être la plus progressiste au monde.

### *B. De la lutte contre le racisme à la lutte contre les LGBT-phobies: l'exception sud-africaine*

Les différents contextes façonnent la manière dont évoluent les mouvements gays et lesbiens dans chaque pays. L'activiste gay australien Dennis Altman disait que « le mouvement gay et lesbien contemporain a sa propre trajectoire historique dans chaque pays »<sup>169</sup>. Le mouvement gay et lesbien n'est pas seulement dépendant des mouvements de solidarité sociale et autres alliés, il doit aussi « rentrer » dans le modèle d'émancipation d'autres groupes de la société qui ont été reconnus par les autorités comme valides et justifiés<sup>170</sup>. Dans certains pays, le mouvement gay et lesbien est « forcé » à se présenter en termes de minorité culturelle ou comme une partie du mouvement plus large des droits humains et de l'égalité. Tout ceci dépend donc du cadre spécifique politique et culturel dominant dans la société et dans la sphère politique d'une société donnée. De ce fait, les caractéristiques sociales et politique nationales jouent un rôle crucial dans le développement des mouvements nationaux gays et lesbiens. Un pays ayant connu l'émergence d'autres mouvements identitaires est donc plus enclin à développer des revendications LGBTI : C'est le cas de l'Afrique du Sud.

---

<sup>168</sup> Ibid.

<sup>169</sup> Altman. Dennis, *Defying Gravity: A Political Life*, Allen & Unwin, 1997, 265p.

<sup>170</sup> Adam. Barry D; Duyvendak. Jan Willem; Krouwel André, "Gay and Lesbian Movements beyond Borders?", *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics. National Imprints of a Worldwide Movement*, Temple University press, Philadelphia, 1999, pp. 344-376.

Le 10 mai 1994, Nelson Mandela souhaitait faire « naître une société dont l'humanité entière sera fière »<sup>171</sup>. Par soucis de justice sociale et guidé par le principe des droits humains Mandela a « promu les droits des gays à travers une idée de réconciliation nationale et d'inclusion »<sup>172</sup>. Deux ans après son investiture, le 8 mai 1996, l'Afrique du Sud fut donc le premier pays au monde à s'être dotée d'une Constitution prohibant toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle<sup>173</sup> et garantissant de ce fait la protection des gays et des lesbiennes. Le *chapitre 2 : 7-39 de La Déclaration des droits fondamentaux* stipule à la *section 9 : Égalité* : « l'État ne peut injustement discriminer directement ou indirectement toute personne en raison de la race, le genre, le sexe, la grossesse, le statut marital, l'origine ethnique ou sociale, la couleur, **l'orientation sexuelle**, l'âge, l'infirmité, la religion, la morale, la croyance, la culture, la langue et la naissance »<sup>174</sup>. Cette protection constitutionnelle a eu pour effets<sup>175</sup> immédiats la dépenalisation de l'homosexualité en 1998 (abolition de la loi sur la sodomie de la section 20A sur les « *Offenses Sexuelles* », l'âge du consentement a été rendu identique entre hétérosexuel(le)s et homosexuel(le)s), application législative de la non discrimination via l'embauche, le logement et tous les lieux dans lesquels les gays et les lesbiennes étaient mis sur liste noire, et la création d'un pacte civil permanent reconnaissant le partenariat domestique (pensions, aide médicale, assurance, héritage).

Cette avancée remarquable a été rendue concrète sous l'impulsion de Nelson Mandela et de son attachement aux droits humains et par le rôle joué par les

---

<sup>171</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>172</sup> Anthony Manion, directeur de l'ONG sud-africaine GALA (Gay and Lesbian Archives) cité dans : Martel. Frédéric, « LGBT: Comment Mandela a fait de l'Afrique du Sud une nation vraiment arc-en-ciel », *slate.fr*, le 6 décembre 2013, consulté le 1 avril 2014, disponible sur : <http://www.slate.fr/story/80849/lgbt-comment-mandela-fait-afrique-du-sud-nation-vraiment-arc-en-ciel>

<sup>173</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>174</sup> *Gouvernement de l'Afrique du Sud*, Chapter 2 Bill of Rights, *info.gov.za*, consulté le 3 août 2013, disponible sur : <http://www.info.gov.za/documents/constitution/1996/96cons2.htm#9>

<sup>175</sup> Cameron. Edwin ; Gevisser. Mark, *Defiant Desire*, Routledge, 1995, 374p.

militant(e)s gays et lesbiennes qui ont fait pression sur l'ANC<sup>176</sup> et surtout grâce à une seconde figure emblématique, Edwin Cameron qui a participé à la lutte anti-apartheid en tant qu'avocat ouvertement gay ayant intégré les instances de l'ANC en 1990. Nommé magistrat de Première instance par Nelson Mandela en 1994 et engagé en faveur de la cause homosexuelle, il lutta par soucis de justice sociale et en accord avec le principe de droits humains, afin de faire figurer l'interdiction de toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle, aux côtés de Mandela<sup>177</sup>. La question homosexuelle est unique en Afrique du Sud, à cause de l'histoire sud-africaine caractérisée par la division et la résistance. Affirmer une identité gay et/ou lesbienne dans ce pays est donc plus qu'un acte nécessaire d'expression<sup>178</sup>. Selon Edwin Cameron et Mark Gevisser c'est un *défi* des identités fixes -*race, ethnicité, genre, sexualité*- ce que le système de l'apartheid a tenté d'imposer à tous les sud-africain(e)s. Simon Nkoli<sup>179</sup>, activiste gay, anti-apartheid (ANC) qui lutta contre le VIH/sida a dit : « Je suis Noir et je suis gay. En Afrique du Sud je suis opprimé parce que je suis un homme noir et je suis opprimé parce que je suis gay. Alors lorsque je me bats pour ma liberté, je dois me battre en même temps contre ces deux oppressions ». Il y'a de ce fait une corrélation importante entre la lutte contre le racisme et la lutte contre l'homophobie. On peut donc parler *d'intersectionnalité*<sup>180</sup> dans le sens où Simon Nkoli a subi simultanément plusieurs formes de discriminations et de domination au sein de la société sud-africaine<sup>181</sup>. Ce parallèle entre racisme et homophobie a également été établi par Desmond Tutu, fervent défenseur des droits des gays et des lesbiennes, qui avait rédigé une lettre en faveur de la prise en compte de l'orientation sexuelle dans la nouvelle

---

<sup>176</sup> Christophe. Broqua, « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine n°126, 2012, pp 5-23*

<sup>177</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>178</sup> Cameron. Edwin ; Gevisser. Mark, *Defiant Desire*, Routledge, 1995, 374p.

<sup>179</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>180</sup> Crenshaw.Kimberlé, « Cartographie des marges : Intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Les Cahiers du genre*, n°39, 2005

<sup>181</sup> Bilge. Sirma, « Théorisation féministes de l'intersectionnalité », *Nouvelles perspectives dans les Gender Studies, Diogène*, n°225, janvier 2009, pp.70-88.

Constitution<sup>182</sup> en écrivant : « les lois anti-homosexuelles seront regardées dans le futur comme aussi fautives que l'apartheid ».

L'Afrique du Sud a poursuivi sa lancée en autorisant légalement l'adoption pour les couples de même sexe en 2002 (*Child Care Act*) selon la loi de 1983 relative à l'éducation des enfants<sup>183</sup> qui autorisait l'adoption conjointe et l'adoption par le second parent pour « les couples de même sexe vivant ensemble de façon permanente »<sup>184</sup>. En 2004, une loi fut adoptée sur la reconnaissance juridique de l'identité de genre<sup>185</sup> selon la *Alteration of Sex Description and Sex Status Act* (loi de 2003 sur le changement de sexe et de statut sexuel). Enfin, en 2006 après qu'un couple de femme ait porté plainte<sup>186</sup> contre la loi sur le mariage (défini comme l'union entre un homme et une femme) qui était de ce fait discriminatoire et anticonstitutionnelle, l'Afrique du Sud est devenu le cinquième pays au monde et le seul en Afrique à rendre légal le mariage entre personnes de même sexe<sup>187</sup> selon la *Civil Union Act* (loi sur l'union civile) portée par Edwin Cameron devant la Cour suprême.

Ces étapes révolutionnaires ayant eu un écho au niveau national ainsi qu'au niveau international et surtout sur le continent africain ont fait de l'Afrique du Sud un leader moral dans la lutte contre le racisme et la lutte contre l'homophobie, mais surtout un modèle à suivre pour de nombreux pays. « Nelson Mandela a

---

<sup>182</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>183</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>184</sup> Toutefois, cette loi a été modifiée depuis 2005. Elle fut remplacé par la *Children's Act* (loi n°38 relative à l'enfant) autorisant l'adoption conjointe par des « personnes vivant en couple de façon permanente », qu'elles soient de même sexe ou de sexe opposé, ainsi que l'adoption par le « second parent » c'est-à-dire la personne « qui partage de manière permanente la vie » du parent et de l'enfant.

<sup>185</sup> *Gouvernement de l'Afrique du Sud*, « n°49 of 2003 : Alteration of Sex Description and Sex Status Act, 2003 », *Government Gazette, info.gov.za*, consulté le 3 août 2013.

<sup>186</sup> Broqua. Christophe, « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine n°126, 2012, pp 5-23*.

<sup>187</sup> *Gouvernement de l'Afrique du Sud*, « n°17 of 2006 : Civil Union, Act, 2006 », *Government Gazette, info.gov.za*, consulté le 7 août 2013.

montré la voie. Comme toujours, il a été un pionnier. C'est lui qui a fait dépénalisé l'homosexualité. L'Afrique du Sud incarne le modèle à suivre sur tout le continent » déclare l'avocate camerounaise Alice Nkom<sup>188</sup>. Pour Edwin Cameron, « la manière dont les droits LGBTI seront considérés et traités sera un bon baromètre de l'avenir de l'Afrique du Sud » et « si nous pouvons donner l'exemple au reste de l'Afrique sur la question gay, ce sera bien. C'est notre prochain combat : la dépénalisation universelle de l'homosexualité »<sup>189</sup>.

Cependant, la majorité de ces droits n'ont pas été obtenus par referendum, ni par vote. Ces droits ont été conquis par le biais des tribunaux<sup>190</sup> sur la base des droits inaliénables énoncés par la Constitution de 1996. Les activistes sud-africaine(s) ont usé du principe de *Stare decisis*<sup>191</sup> (règle du précédent) pour dénoncer l'anti-constitutionnalité de certaines injustices et ainsi façonner les droits relatifs à l'orientations sexuelle et à l'identité de genre. Cette règle de droit s'applique dans la plupart des pays issus du Commonwealth et veut que les tribunaux rendent des décisions conformes aux décisions antérieures (respect de la jurisprudence établie). La Cour constitutionnelle a donc joué un rôle significatif en abrogeant les lois contre l'homosexualité, malgré les préjugés au sein de l'opinion publique, afin de diffuser un message de tolérance et de respect des droits fondamentaux<sup>192</sup>. Cela amène donc à se demander si les gays et les lesbiennes auraient eu autant de droits si ces derniers avaient été soumis à un vote. En effet, l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie sont encore très répandus en Afrique du Sud où les discriminations et des violences extrêmes sont toujours monnaies courantes dans la majorité des townships. Ce contexte souligne l'ambivalence d'une société qui

---

<sup>188</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.

<sup>189</sup> Ibid.

<sup>190</sup> Bruce Davies. Douglas, «Comment: South Africa is not a 'Rainbow Nation' if you're gay », *pinknews.co.uk*, le 16 janvier 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur :

<http://www.pinknews.co.uk/2013/01/16/comment-south-africa-is-not-a-rainbow-nation-if-youre-gay/>

<sup>191</sup> Da Costa Santos. Gomes, « Decriminalising homosexuality in Africa : lessons from the South African experience », *Human Rights, Sexual Orientation, and Gender Identity in the Commonwealth : Struggles for Decriminalisation and Changes*, Institute of Commonwealth Studies, 2013, pp. 313-337.

<sup>192</sup> Ibid.

possède l'une des constitutions la plus libérale au monde et la plus libérale d'Afrique.

## II/ Un fossé entre les idéaux de la Constitution et la réalité de la vie quotidienne

### *A. Une persistance alarmante des actes LGBT-phobes malgré une Constitution LGBT-friendly*

L'Afrique du Sud s'est imposée en tant que figure d'exception sur le plan régional et international en tant que détenteur d'un arsenal législatif avant-gardiste. Le Cap est considérée comme la capitale du tourisme gay et Johannesburg a accueilli le concours mondial *Mister Gay World* en 2012<sup>193</sup>. Toutefois, cette image « gay-friendly » de l'Afrique du Sud ne reflète pas le quotidien des personnes LGBTI. Il est important de noter les différences existantes entre les grandes villes et la persistance d'actes homophobes, lesbophobes, biphobes et transphobes dans les townships<sup>194</sup>.

Selon une enquête menée par le Conseil de Recherche en Sciences Humaines intitulé « *Pride and Prejudice: Public attitudes toward homosexuality* » en novembre 2008<sup>195</sup> (Orgueil et Préjugés : attitudes publiques envers l'homosexualité) en Afrique du Sud, plus de 80% des sud-africain(e)s pensent qu'une relation sexuelle entre deux femmes et deux hommes est « toujours mal » et que l'homosexualité est « non africaine ». Les résultats de cette enquête se sont confirmés avec la publication de nombreux rapports de différentes ONGs de droits humains dénonçant une « épidémie »<sup>196</sup> de violence à laquelle sont confrontées les personnes LGBTI. C'est le cas notamment du dernier rapport de *Human Rights Watch* intitulé : « We'll show

---

<sup>193</sup> « Homosexualité : le paradoxe sud africain », *letemps.ch*, le 1<sup>er</sup> novembre 2012, consulté le 30 novembre 2012, disponible sur : <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/9328880c-2439-11e2-9371-a943cf7b032f%7C0#.Ud7B5z55x3Q>

<sup>194</sup> Roth-Bettoni. Didier, *L'homosexualité aujourd'hui*, Les essentiels Milan, n°292, Toulouse, 2008.

<sup>195</sup> *Oram South Africa*, « South Africa report : discriminations and persecutions of LGBTI individuals in South Africa ».

<sup>196</sup> Sophie. Blitman, « Homos loin d'être égaux », *Alternatives internationales*, n°53, Décembre 2011.

you you're a woman. Violence and discrimination against black lesbians and transgender men in South Africa » publié en 2011.

En Afrique du Sud, alors que les homosexuel(le)s, les lesbiennes, les bisexuel(le)s et les trans sont égaux-ales en droits, ils/elles ne le sont pas dans les faits. Dans les grands centres urbains, ils/elles connaissent peu de difficultés<sup>197</sup>. Néanmoins, les actes haineux tels que le rejet, les agressions verbales, toutes autres formes de violences (psychologiques, physiques, sexuelles) et les crimes de haine sont toujours répandus contre les personnes LGBTI, en particulier à l'encontre de ceux et celles vivant dans les townships et les zones rurales. La position économique et sociale des personnes LGBTI en Afrique du Sud a un impact déterminant sur leurs expériences. Ceux/celles qui sont capables d'accéder à un statut de classe moyenne ne feront pas face au même degré d'injustice et de discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre. Cependant, pour ceux/celles étant plus vulnérables d'un point de vue économique et social, la situation sera bien différente : le manque d'accès à un logement et à des transport sûres représente un facteur de plus augmentant le risque de violence<sup>198</sup>.

Pour la majorité des sud-africain(e)s, la famille (traditionnelle) et l'Eglise sont les deux espaces les plus importants dans lesquels la socialisation et la vie communautaire s'instaurent et où les comportements sociaux et les réponses éthiques se construisent. Toutefois, ce sont aussi des espaces symboliques où les discriminations les plus importantes et récurrentes ont lieu car la famille et les communautés religieuses alimentent et facilitent un climat d'intolérance<sup>199</sup> (bien que certaines églises rejettent ce discours homophobe). Selon un rapport du *Journal of Homosexuality*, de nombreux jeunes ayant fait leur coming out, ont été rejeté par leur famille et leur communauté, et cette absence de soutien familial les

---

<sup>197</sup> Massillon. Julien, « Nelson Mandela: son héritage pour les LGBT d'Afrique du Sud », *yagg.com*, le 6 décembre 2014, consulté le 6 décembre 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2013/12/06/nelson-mandela-son-heritage-pour-les-lgbt-dafrique-du-sud/>

<sup>198</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman. Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa », 2011.

<sup>199</sup> Ibid.

expose bien souvent à des abus<sup>200</sup>. Selon un autre rapport de *Atlantic Philanthropies* même si la famille ne les expulse pas, les jeunes LGBTI peuvent souffrir de discriminations et d'abus venant des membres de leur famille. Ces discriminations se retrouvent également à l'école et dans le milieu du travail.

Dans les townships, certaines lesbiennes sont plus « reconnaissables » que d'autres car en plus d'être *out* elles entretiennent une apparence « masculine » et sont de ce fait *visibles*. Selon Mark Gévisser, une des particularités de l'Afrique du Sud contemporaine est la floraison d'une sous culture lesbienne issue de la classe ouvrière urbaine noire<sup>201</sup>. Ayant grandi avec une conscience post apartheid centrée sur les droits humains, de nombreuses jeunes femmes noires ont rejeté les rôles traditionnels attendus d'elles. Elles ont revendiqué le droit de vivre indépendamment des hommes et assumé leur sexualité dans l'espace public avec un look particulier issu de cette sous culture : *butch*. Ainsi, pour Mark Gévisser, ce constat s'inscrit dans une tendance plus large en Afrique subsaharienne : la sexualité est devenue une question d'identité dans cette région (« je suis lesbienne ») plus qu'une pratique (« j'ai des relations sexuelles avec des femmes »). Pour les lesbiennes *butch* et les trans MtF (Male-to-Female), il y'a donc un lien étroit entre l'expression de son (identité de) genre (expression de la féminité ou de la masculinité, style vestimentaire, hexis corporelle, gestuelle) et l'orientation sexuelle<sup>202</sup>. De ce fait les lesbiennes peuvent être considérées par autrui comme des femmes souhaitant devenir des hommes, des personnes intersexuées ou comme des femmes « incompetentes ». Pour Dipika Nath, chercheuse auprès du programme LGBT de HRW « dans un contexte où les femmes ne sont pas autorisées à dire 'non' au sexe (...) les lesbiennes *butch* et les FtM peuvent être vues comme

---

<sup>200</sup> Butler. Allister H ; Astbury. Gaynor, « The Use of Defence Mechanisms as Precursors to Coming Out in Post-Apartheid South Africa: A Gay and Lesbian Youth Perspective », *Journal of Homosexuality*, n°55, 223-230, 2008.

<sup>201</sup> Gévisser. Mark, « The South African women living in fear of rape. In South Africa, a black lesbian subculture has flowered - 'corrective rape' must not stifle it », *theguardian.com*, le 14 mai 2011, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur :

<http://www.theguardian.com/commentisfree/2011/may/14/south-african-women-fear-rape>

<sup>202</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman. Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa », 2011.



représentant un *défi ultime* du fait de leur identité »<sup>203</sup>. Ainsi, les lesbiennes, les bisexuelles soit toute autres personnes dont le genre ne se conforme aux attentes sociales en terme de genre (surtout les MtF) vivent dans la crainte quotidienne d'être brutalisées, violées ou tuées par des hommes<sup>204</sup>. En 2012, le cas emblématique de la jeune militante lesbienne Noxolo Nogazwa<sup>205</sup>, violée, frappée et poignardée à plusieurs reprises jusqu'à la mort par plusieurs hommes en raison de son orientation sexuelle et de Duduzile Zozo<sup>206</sup>, retrouvée morte chez elle avec une brosse de toilette dans le vagin après avoir été violée le 30 juin 2014, illustre l'état extrême d'urgence dans lequel se trouvent les lesbiennes noires dans les townships. Mbulo Dyasi, secrétaire du Conseil National d'Afrique du Sud sur le Sida (SANAC) a déclaré être « déçu par les hommes sud-africains » et ne pas comprendre « pourquoi les hommes se comportent toujours comme des animaux »<sup>207</sup>. Pour l'activiste MtF Bianca Laban: « ce qui fait mal c'est que ce n'est pas la première d'entre nous à avoir été tué et nous ne savons pas ce qu'il arrivera après l'enterrement. Les gays et les lesbiennes ne sont pas en sécurité et je ne peux m'enfuir d'ici ». Fikile Vilakazi membre de *Coalition of African Lesbians* (CAL est une organisation lesbienne sud-africaine), indique que « l'homosexualité est vue comme une importation de l'Ouest. Nous sommes vues comme des traîtres vis-à-vis de la culture et de la tradition... Une sorte de force impérialiste qui attaque le mode de vie africain »<sup>208</sup>. Dans son rapport « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique

---

<sup>203</sup> Gévisser. Mark, « The South African women living in fear of rape. In South Africa, a black lesbian subculture has flowered 'corrective rape' must not stifle it », *theguardian.com*, le 14 mai 2011, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.theguardian.com/commentisfree/2011/may/14/south-african-women-fear-rape>

<sup>204</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>205</sup> Amnesty International, « Noxolo Nogazwa. Militante assassinée en raison de son orientation sexuelle », 2013.

<sup>206</sup> Osbourne. Hanah, « Johannesburg: Lesbian Duduzile Zozo Murdered With Toilet Brush in 'Corrective Rape' Hate Crime », *ibtimes.co.uk*, le 9 juillet 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.ibtimes.co.uk/articles/488060/20130709/johannesburg-lesbian-duduzile-zozo-murdered-toilet-brush.htm>

<sup>207</sup> Ibid.

<sup>208</sup> Dixon. Robyn, « In South Africa's Townships, being Gay can be Fatal », *LA Times*, May 27, 2011, disponible sur : <http://articles.latimes.com/2011/may/27/world/la-fg-south-africa-gay-killings-20110528>

subsaharienne » résultat d'une enquête de terrain de juin à novembre 2012 en Afrique du Sud, Amnesty International publie qu' « au moins sept personnes dont six lesbiennes ont été tuées dans des actes violents ciblés et motivés selon toute apparence par leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ». Ces actes d'une violence extrême s'inscrivent dans un phénomène répandu dans la plupart des townships : le viol « correctif »<sup>209</sup> (« *corrective rape* »), le terme « correctif » est utilisé pour qualifier le viol des lesbiennes dans le sens où le viol serait commis pour « guérir » ces femmes de leur homosexualité/bisexualité. Il s'agit d'une punition pour obliger l'individu à se plier aux règles établies par les normes sociales et culturelles en matière de sexualité comme si violer était juste et le fait d'être lesbienne était mal. Le plus souvent, les attaques sont le fait de proches, de connaissances ou d'inconnus et se produisent dans des lieux privés (comme le domicile) et/ou des espaces publics isolés, où les lesbiennes sont suivies ou dans lesquels elles sont amenées contre leur gré. Certains hommes vont même jusqu'à guetter les mouvements d'une lesbienne (du fait de sa visibilité, par présomption, ou parce qu'ils la connaissent) et planifient leur attaque dans l'objectif de lui « enseigner » une leçon pour la transformer en « vraie femme »<sup>210</sup> ou pour lui « apprendre à se comporter comme une femme noire »<sup>211</sup>. Ainsi, par l'usage de la violence, les hommes mettent en avant leur sentiment de supériorité masculine en replaçant la victime dans le statut inférieur qui caractérise *la femme*<sup>212</sup> (selon les normes traditionnelles en matière de genre et de sexualité). Cette situation a été dénoncée en 2011 par Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies, comme un « crime sérieux et répugnant » et a déclaré que les lesbiennes noires sont particulièrement exposées au risque de violences sexuelles et

---

<sup>209</sup> « Quand le viol est correctif », documentaire de Catherine Monfajon, Roger Motte et Bertrand Manzano, *Arte*, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, diffusion publique, disponible sur : <http://www.arte.tv/fr/afrique-du-sud-quand-le-viol-est-correctif/4296740,CmC=4296746.html>

<sup>210</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman. Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa », 2011.

<sup>211</sup> Mufweba. Yolanda, « Corrective rape makes you an African woman », *Saturday Star*, 7 novembre 2003, disponible sur : <http://www.iol.co.za/news/south-africa/corrective-rape-makes-you-an-african-woman-1.116543>

<sup>212</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

de meurtre<sup>213</sup>, notamment car elles disposent de moins d'autonomie et font l'objet d'une plus grande surveillance de la part de leur famille et de leur entourage<sup>214</sup>.

Au delà de la transgression des normes patriarcales, l'activisme est un autre facteur aggravant le risque de crimes de haine. Tout comme Noxolo, Eudy Simelane, Girlie Nkosi ou encore Sigasa étaient des « combattantes et militantes qui dénonçaient les crimes de haine contre les gays et lesbiennes »<sup>215</sup> et elle furent assassinées violemment. Les viols « correctifs » et les meurtres ont donc pour objectif de punir mais également de réduire au silence celles qui luttent en faveur de la liberté d'expression, des droits humains et des causes considérées comme non-traditionnelles<sup>216</sup>.

Par ailleurs, il arrive que les hommes responsables de ces crimes se vantent de leur acte en public, ils sont vus comme des « héros » au sein de la communauté, ce qui crée un environnement dans lequel le viol est légitimé. Dans d'autres cas, certains déclarent leur intention de violer une nouvelle fois, car selon eux les lesbiennes ne « traitent pas les hommes avec respect »<sup>217</sup>. Ceci provoque donc un climat d'impunité dans lequel la violence s'intensifie et de nouvelles attaques peuvent se reproduire. Cette impunité est surtout renforcée par l'inaction et l'échec des services de police pour prévenir la violence contre la population lesbienne et trans. Les personnes signalant une agression à la police ont un risque de subir de nouveaux abus verbaux et des humiliations. L'inefficacité de la police s'exprime également par un ensemble de pratiques : l'extorsion, la corruption, le passage à

---

<sup>213</sup> Pillay. Navy, « The Shocking reality of homophobic rape », *The Asian Age and eight other newspapers*, 20 juin 2011.

<sup>214</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman. Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa », 2011.

<sup>215</sup> Dixon. Robyn, « In South Africa's Townships, being Gay can be Fatal », *LA Times*, 27 mai 2011 disponible sur : <http://articles.latimes.com/2011/may/27/world/la-fg-south-africa-gay-killings-20110528>

<sup>216</sup> Oram *South Africa*, « South Africa report : discriminations and persecutions of LGBTI individuals in South Africa.

<sup>217</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman ». Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa, 2011.

tabac, l'intimidation des personnes LGBTI et des incarcérations sans inculpation<sup>218</sup>. Les lesbiennes sont souvent sujettes à une seconde victimisation par les fonctionnaires de police, plus préoccupés de savoir comment elles pratiquent leurs relations sexuelles que par ce qu'ils peuvent mettre en place pour arrêter les responsables<sup>219</sup>. Les gays qui ont subis des agressions sexuelles sont également ridiculisés par la police qui ne peut envisager qu'un homme puisse se faire violer<sup>220</sup>. Enfin, certains membres de la police peuvent-être les premiers auteurs de viols et d'agressions sexuelles et physiques, de ce fait les personnes LGBTI ont un manque total de confiance en la police. Selon Nonhlanhla Mkhize du Centre sanitaire et social gay et lesbien de Durban, « il faut considérer la violence policière sous tous les angles. Ils ont hérité d'une terrible manière de traiter les gens ». Elle considère donc que la culture policière héritée de l'apartheid et l'impunité dont ils jouissent dans la manière dont ils gèrent les agressions à l'encontre des personnes LGBTI sont au cœur du problème<sup>221</sup>.

Ce sont donc l'échec du système et les préjugés des officiels qui rendent la justice inaccessible. De ce fait les agressions ne sont quasiment pas déclarées<sup>222</sup>. Le collectif féministe *One in Nine* (Un sur Neuf) et une organisation dont le nom fait référence au chiffre publié en 2012 par le Conseil de Recherche Médical sud-africain selon lequel sur neuf viols commis en Afrique du Sud, seulement un donne lieu à une plainte<sup>223</sup>. Selon *One in Nine* : « ce qui existe dans la législation ne se traduit pas en protection dans les faits. Les victimes sont renvoyées d'un policier à un autre et dans bien des cas le dossier se perd. Dans l'affaire 'We Sizwe', qui

---

<sup>218</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>219</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman. Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa », 2011.

<sup>220</sup> Dixon. Robyn, « In South Africa's Townships, being Gay can be Fatal », *LA Times*, May 27, 2011, disponible sur : <http://articles.latimes.com/2011/may/27/world/la-fg-south-africa-gay-killings-20110528>

<sup>221</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>222</sup> « Quand le viol est correctif », documentaire de Catherine Monfajon, Roger Motte et Bertrand Manzano, *Arte*, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, diffusion publique, disponible sur : <http://www.arte.tv/fr/afrique-du-sud-quand-le-viol-est-correctif/4296740,CmC=4296746.html>

<sup>223</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

concerne le viol d'une femme en réunion par huit hommes, le dossier a commencé à être rayé du tribunal et la victime a du être examinée deux fois, déposer plainte deux fois et subir un contre-interrogatoire après les dépositions de chacun des huit hommes ». Pour le Professeur Juan Nel, le système judiciaire sud-africain est en « état de décomposition ». La plupart du temps, les affaires ne font pas l'objet d'une enquête satisfaisante, aucune poursuite n'est engagée et les victimes sont privées de justice. De plus un système judiciaire criminel surchargé<sup>224</sup> et un faible taux de condamnations<sup>225</sup> génèrent cette impunité.

L'émergence de la démocratisation a affaibli la capacité de contrôle de l'État en provoquant une réformation importante de la police et de la justice dans un contexte criminel grandissant. La police et la justice ont du et doivent encore faire face à une vague de criminalité et respecter en même temps un nouveau cadre juridique fondé sur les droits de la personne<sup>226</sup>. Pendant l'apartheid, la police devait maintenir l'ordre alors que maintenant elle est au service de ses citoyens. La lutte contre la violence et l'impunité implique donc qu'elle développe de nouvelles compétences (prévention et enquête) afin de gagner la confiance des personnes LGBTI. Finalement, l'inaction de la police et de la justice sont le reflet de l'échec de l'État sud-africain à remplir ses obligations afin d'assurer que tout(e)s celles et ceux vivant sous sa juridiction soient capables de jouir de leurs droits (garanties par des protections constitutionnelles et par le droit international<sup>227</sup>) sans craindre que leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre ne soit un facteur menaçant ce privilège.

---

<sup>224</sup> Dixon. Robyn, « A South African rape, captured on video, exposes an epidemic, *latimesblogs.latimes.com*, le 18 avril 2012, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : [http://latimesblogs.latimes.com/world\\_now/2012/04/south-african-rape-captured-on-cell-phone-video-exposes-rape-epidemic.html](http://latimesblogs.latimes.com/world_now/2012/04/south-african-rape-captured-on-cell-phone-video-exposes-rape-epidemic.html)

<sup>225</sup> Ibid.

<sup>226</sup> Vircoulon. Thierry, *L'Afrique du Sud démocratique ou la réinvention d'une nation*, L'Harmattan, Paris, 2004, 294p.

<sup>227</sup> Le Pacte International relatifs aux droits civils et politiques (International Coverant on Civil and Political Rights - ICCPR) en 1989.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (The African Charter on Human and People's Rights - ACHPR) signée en 1999 et ratifiée en 2002.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention on the Elimination of All formes of Discriminations Against Women - CEDAW), signée en 1993 et ratifiée en 1995.

Bien que la Constitution de l’Afrique du Sud reflète l’idée d’une égalité des droits pour les personnes LGBTI, le fossé entre la théorie et les faits s’avèrent encore considérablement important. Les libertés constitutionnelles restent fragiles dans une société vastement inégale dans laquelle le préjudice envers les LGBTI est toujours répandu. Par ailleurs, d’autres facteurs alimentent directement et indirectement ce contexte marqué par les violences LGBT-phobes.

### *B. Une société post-apartheid encore fragilisée*

Melanie Judge, avocate militante de la cause lesbienne en Afrique du Sud, analyse la problématique du viol en générale par une « société sud-africaine emplie de discours sur la possession physique des femmes par les hommes (perçue comme légitime) et du devoir des femmes à être disponibles sexuellement pour les hommes. Ces discours sont profondément enracinés dans l’esprit de sud-africains rendant le viol socialement acceptable »<sup>228</sup>. Cette violence sexuelle pouvant donner lieu à un crime de haine et visant surtout les lesbiennes est donc survenue dans un contexte général de violences extrêmes qui touchent de manière persistante les femmes sud-africaines dans leur ensemble. Une étude nationale menée en 2004 a conclu qu’une femme sud-africaine est assassinée par son partenaire intime toutes les six heures<sup>229</sup>. La visibilité officielle des personnes LGBTI depuis 1996 n’a fait que rendre plus visible les violences à leur encontre, il faut donc examiner la lesbophobie (l’homophobie, la biphobie et la transphobie) dans le cadre plus général de la misogynie et du machisme<sup>230</sup> dont est imprégnée la culture sud-africaine, notamment dans les townships. Si le viol « correctif » se banalise c’est également parce que l’Afrique du Sud est une société dans laquelle les crimes

---

<sup>228</sup> « Viols correctifs en Afrique du Sud : le paroxysme homophobe, *tv5.org*, le 17 mai 2011, documentaire, consulté le 2 janvier 2013, disponible sur : <http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/Viols-correctifs-afrique-du-sud/p-16313-Viols-correctifs-en-Afrique-du-Sud-l-apogee-homoph.html>

<sup>229</sup> S. Matthews *et al.* « Every six hours a woman is killed by her intimate partner: A national study of female homicide in South Africa », Medical Research Council Policy brief n°5, juin 2004.

<sup>230</sup> « Quand le viol est correctif », documentaire de Catherine Monfajon, Roger Motte et Bertrand Manzano, *Arte*, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, diffusion publique, disponible sur : <http://www.arte.tv/fr/afrique-du-sud-quand-le-viol-est-correctif/4296740.CmC=4296746.html>

sexuels sont endémiques. En fait, la violence fatale à l'encontre des lesbiennes est une illustration extrême de ce qu'est réellement un viol : il est toujours « correctif », les violeurs pensent typiquement qu'ils apprennent une leçon à leur victime<sup>231</sup>. Selon Mark Gévisser, ceci a une résonance particulière en Afrique du Sud où les recherches suggèrent qu'un nombre élevé d'adolescentes actives sexuellement affirment que leur premier rapport sexuel est forcé. En 2009, une étude menée par le Conseil de Recherche Médicale (MRC) avait révélé plusieurs chiffres alarmant : une sud-africaine sur trois est violée au moins une fois au cours de sa vie, un homme sur quatre admet avoir déjà violé une femme et plus de la moitié de ces hommes déclarent avoir violé plus d'une femme<sup>232</sup> dans les provinces du *Kwazulu-Natal* et du *Cap-Est*. Enfin, un homme sur dix a lui-même été violé<sup>233</sup>.

Depuis la fin de l'apartheid, le viol est le seul crime qui n'a pas diminué<sup>234</sup>, le viol conjugal n'était d'ailleurs pas considéré comme un crime jusqu'en 1993<sup>235</sup>. Ainsi, l'Afrique du Sud est connu pour être le pays où le viol est le plus courant au monde, il est souvent collectif, touche les filles et femmes de trois mois à 90 ans<sup>236</sup> et est commis par des individus Blancs comme Noirs, issus de la classe populaire mais qui peuvent aussi avoir « un certain niveau d'éducation et de revenus »<sup>237</sup>. Cette violence endémique s'est sexualisée<sup>238</sup> depuis plusieurs années, d'ailleurs

---

<sup>231</sup> Gévisser. Mark, « The South African women living in fear of rape. In South Africa, a black lesbian subculture has flowered – 'corrective rape' must not stifle it », *theguardian.com*, le 14 mai 2011, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.theguardian.com/commentisfree/2011/may/14/south-african-women-fear-rape>

<sup>232</sup> Jewkes, R., Sikweyiya, Y., Morrell, R., Dunkle, K., « Understanding men's health and use of sexual violence: interface of rape and HIV in South Africa » (Policy Brief), 2009, South African Medical Research Council.

<sup>233</sup> Cessou. Sabine, « Afrique du Sud : le viol, symptôme d'un malaise national », *rue89.nouvelobs.com*, le 25 avril 2013, consulté le 1 avril 2014, disponible sur : <http://blogs.rue89.com/rues-dafriques/2013/04/25/afrique-du-sud-le-viol-symptome-dun-malaise-national-230161>

<sup>234</sup> Ibid.

<sup>235</sup> *Rape Crisis* « Rape in South Africa », *rapecrisis.org.za*, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://rapecrisis.org.za/rape-in-south-africa/>

<sup>236</sup> Myriam. Houssay-Holzschuch, « La violence sud-africaine », *Études*, Tome 397, 2002, pp. 43-52.

<sup>237</sup> Ribadeau Dumas. Laurent, « Le viol, mal endémique en Afrique du Sud », *geopolis.francetvinfo.fr*, le 4 mars 2013, consulté le 18 janvier 2014, disponible sur : <http://geopolis.francetvinfo.fr/le-viol-mal-endemique-en-afrique-du-sud-12833>

<sup>238</sup> Vircoulon. Thierry, *L'Afrique du Sud démocratique ou la réinvention d'une nation*, L'Harmattan, Paris, 2004, 294p.

Cape Town a été rebaptisée « Rape Town » (la ville du viol) et certaines personnes parlent même de « rape crisis »<sup>239</sup> (crise du viol). En 2012, les statistiques sud-africaines montraient qu'une personne est violée toute les quatre minutes<sup>240</sup>, sur 66 196 incidents signalés aux services de police seulement 4500 ont donné lieu à des condamnations. Selon Lerato Moloi de l'Institut sud-africain des Relations Raciales « si les données concernant toutes les attaques violentes, les viols et les autres attaques sexuelles contre les femmes sont prises en compte, alors environ 200 000 femmes admettent avoir été agressées tous les ans en Afrique du Sud. Le chiffre réel est considérablement plus élevé étant donné que la majorité des cas ne sont jamais signalés ». La plupart des raisons à l'origine de ce non signalement sont variées<sup>241</sup> : l'intimidation des auteurs, la peur des représailles, le manque d'accès aux services adéquates, la honte et la stigmatisation liées à la violence sexuelle, peur d'une seconde stigmatisation de la police (manque de confiance), le fait de connaître l'auteur de l'agression (souvent un membre de la famille de la victime, un/des ami.s)

Les dix premières années post apartheid ont vu augmenté dramatiquement les agressions sur les femmes, les enfants et les hommes ce qui a valu à l'Afrique du Sud d'être l'un des États les plus violents au monde sans être en état de guerre<sup>242</sup>. Le 12 avril 2013 lorsqu'il reçu le prestigieux prix Templeton pour son action en faveur de « l'amour et du pardon », Desmond Tutu s'était indigné contre les niveaux de violence atteints dans son pays : « Très simplement, nous sommes conscients d'être devenus l'une des sociétés les plus violentes. Ce n'est pas ce que nous étions, même sous l'apartheid »<sup>243</sup>.

---

<sup>239</sup> Vetten. Lisa, « Roots of the rape crisis », *Crimes and conflict*, n°8, 1997.

<sup>240</sup> Fall. Michelle, « South Africa violence against women rated highest in the world », *huffingtonpost.com*, le 3 août 2013, consulté le 6 mai 2014, disponible sur : [http://www.huffingtonpost.com/2013/03/08/south-africa-violence-against-women\\_n\\_2837804.html](http://www.huffingtonpost.com/2013/03/08/south-africa-violence-against-women_n_2837804.html)

<sup>241</sup> *Rape Crisis* « Rape in South Africa », *rapecrisis.org.za*, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://rapecrisis.org.za/rape-in-south-africa/>

<sup>242</sup> Myriam. Houssay-Holzschuch, « La violence sud-africaine », *Études*, Tome 397, 2002, pp. 43-52.

<sup>243</sup> « SA more violent now than under apartheid, says Tutu », *bdlive.co.za*, le 12 avril 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/national/2013/04/12/sa-more-violent-now-than-under-apartheid-says-tutu>



Pour certains, les violences sexuelles sont alimentées par des justifications prenant leur racine dans les pratiques au temps de l'apartheid (régime d'oppression raciale qui a généré une violence politique, symbolique et sociale), qui ont légitimé la violence du groupe dominant sur le groupe dominé, non seulement dans la sphère politique mais aussi dans la sphère publique, sociale et intime. Cette idée est également affirmée par Jody Kollapur, ancienne présidente de la Commission des droits de l'Homme sud-africaine (SAHRC), pour qui la violence envers les lesbiennes, bisexuelles, MtF et les femmes en général trouve son origine dans deux principaux facteurs : des préjugés institutionnalisés issus de la séparation historique de la société en deux catégories, et par un contexte plus large de violences sexistes et de normes culturelles patriarcales<sup>244</sup>. La banalisation de la violence et l'association de l'amour à la violence domestique justifient en partie le degré élevé de violence actuel en Afrique du Sud signale Nonhlanhla Mkhize pour qui « les hommes (et les femmes) ont été élevés dans un cadre très violent. Ils sont habitués à vivre avec. Dans cette société, la violence est devenue normale »<sup>245</sup>

Ce niveau de violence élevé et généralisée doit donc être replacé dans le contexte d'une société d'après-conflit, dans laquelle la violence sexuelle est considérée comme un « projet punitif social pour maintenir l'ordre patriarcal »<sup>246</sup>. Cette culture de la violence est directement liée aux rapports entre hommes et femmes dans la société. L'évolution du rôle de la femme et l'égalité des sexes ont également provoqué des réactions hostiles car beaucoup d'hommes ont le sentiment de ne pas assumer leur rôle en raison de leur pauvreté et de leur marginalisation<sup>247</sup>. D'ailleurs certains observateurs notent que des hommes marginalisés peuvent se sentir

---

<sup>244</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman. Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa », 2011.

<sup>245</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

<sup>246</sup> Moffett. Helen, « 'These women, they force us to rape them' : Rape as narrative of social control in post-apartheid South Africa », *Journal of Southern African Studies*, Vol 32, n°1, March 2006, pp. 129-144.

<sup>247</sup> Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.

autorisés à contrôler la sexualité des femmes (et l'expression de leur genre), ce qui constitue une manière pour eux d'exprimer leur domination sur elles et de surmonter ainsi leur propre sentiment d'exclusion<sup>248</sup>. A Soweto dans les années 1990, le gang des *Jackrollers*<sup>249</sup> était connu pour ses viols collectifs qui visaient à punir la victime par la violence sexuelle en inversant le stigmate ainsi que le sentiment d'infériorité et d'échec.

Cette violence sexuelle est l'une des expressions d'une violence criminelle extrême en Afrique du Sud<sup>250</sup>. D'autres formes de violence touchent la société sud-africaine et participent au bouleversement de la société et à la remise en cause des efforts établis par les gouvernements post-apartheid : meurtres, agressions à main armée, criminalité organisée, corruption, inefficacité policière. Selon Thierry Vircoulon, il y'aurait eu le passage d'une violence politique à une violence criminelle plaçant l'Afrique du Sud au premier rang mondial d'homicide. En effet, le trauma de la violence multiforme (politique, social, économique, physique et symbolique) à laquelle a été soumise les populations non Blanches, et les bouleversements sociaux qu'a connu la société traditionnelle en Afrique du Sud ont eu pour résultat l'entrée dans les moeurs d'une « culture de la violence » notamment chez les jeunes vivant dans les townships<sup>251</sup>.

Cette violence générale est également alimentée par d'autres facteurs aggravants tel que la consommation d'alcool et de drogues. Selon une enquête du *National Injury Mortality Surveillance System* (Système de surveillance national des causes de la mortalité), établi par le Conseil de Recherche médical, 60% des homicides étaient liés à la consommation d'alcool en 2000<sup>252</sup>. Et selon une autre étude menée dans les trois métropoles du pays (Durban, Johannesburg et Cape Town), 50% des auteurs

---

<sup>248</sup> Horn. Jessica, "Re-righting the sexual body", *Feminist Africa*, 2006, pp. 14-15.

<sup>249</sup> Mokwena. S, *The era of the Jackrollers : contextualising the rise of youth gangs in Soweto*, University of Witwatersrand, 1991.

<sup>250</sup> Myriam. Houssay-Holzschuch, « La violence sud-africaine », *Études*, Tome 397, 2002, pp. 43-52.

<sup>251</sup> Vircoulon. Thierry, *L'Afrique du Sud démocratique ou la réinvention d'une nation*, L'Harmattan, Paris, 2004, 294p.

<sup>252</sup> Ibid.

de délits arrêtés avaient consommé de la drogue. En 2009, une étude menée à Western Cape a montré que la consommation de méthamphétamine est en corrélation avec le niveau élevé de viols collectifs<sup>253</sup> (drogue peu chère qui crée un fort effet d'euphorie, stimule la libido et provoquant souvent des comportements violents et irrationnels).

Stephen Grootes du Business Day résume la situation en écrivant le 11 février 2013<sup>254</sup> que : « Nombre de Sud-Africains sont victimes de leur histoire et de la situation économique. Le chômage et l'abus de drogues conduisent à une léthargie toxique sur fond de culture sociale donnant le droit aux hommes de disposer du corps des femmes »

Le VIH/sida est également un facteur aggravant en Afrique du Sud, dont le taux d'incidence est le plus élevé au monde avec 5,6 millions de personnes contaminées selon le *Rapport de la Journée Mondiale contre le Sida* (ONUSIDA 2012) : ce chiffre alarmant représente 10% de la population sud-africaine<sup>255</sup>, 25% des contaminations en Afrique sub-saharienne et 10% des contaminations dans le monde<sup>256</sup>. Chaque année, le pays compte 300 000 nouvelles contaminations pour 270 000 décès.

Parallèlement à cela, une croyance prétend qu'avoir des relations sexuelles avec une femme vierge permettrait de guérir du virus<sup>257</sup> ce qui constitue un facteur de risque de contamination très important.

La violence à l'encontre des femmes et des filles augmente leur risque de contracter le virus<sup>258</sup>. Une étude menée en 2010 auprès de jeunes femmes en

---

<sup>253</sup> *Rape Crisis* « Rape in South Africa », [rapecrisis.org.za](http://rapecrisis.org.za), consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://rapecrisis.org.za/rape-in-south-africa/>

<sup>254</sup> Grootes. Stephen, « Rape problem too deeply rooted to be fixed overnight », [bdlive.co.za](http://www.bdlive.co.za), le 11 février 2013, consulté le 12 février 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/national/2013/02/11/news-analysis-rape-problem-too-deeply-rooted-to-be-fixed-overnight>

<sup>255</sup> Akunyili. Tochukwu, « Vaincre le fléau du sida en Afrique du Sud », [lorientlejour.com](http://www.lorientlejour.com), le 3 décembre 2013, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.lorientlejour.com/article/845299/vaincre-le-fleau-du-sida-en-afrique-du-sud.html>

<sup>256</sup> Laurence. Jeffrey, « Homophobia and the spread of HIV in South Africa », [amfar.org](http://www.amfar.org), le 14 mai 2012, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.amfar.org/articles/in-the-lab/2012/homophobia-and-the-spread-of-hiv-in-south-africa/>

<sup>257</sup> Vetten. Lisa, « Liens entre la violence à l'égard des femmes et l'épidémie du sida », disponible sur le site de l'association POWA – People Opposing Women Abuse.

Afrique du Sud a montré que « les rapports de force déséquilibrés dans les relations de couple et la violence conjugale sont associés à une augmentation du risque des contaminations de 11,9% (pour les femmes) et de 13,9% (pour les filles) »<sup>259</sup>. Il y'a donc un lien évident entre la propagation du sida parmi les femmes et le viol, notamment lorsqu'il s'agit d'un viol collectif. Les résultats d'une récente étude de 2013 intitulée *Forced Sexual Experiences as Risk Factors for Self-Reported HIV Infection among Southern African Lesbian and Bisexual Women* ont montré que parmi les lesbiennes survivantes de viols, 10% d'entre elles sont contaminées par le virus<sup>260</sup>. En ce qui concerne les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes (HSH) leur taux de prévalence est de 24%, ce qui représente la moitié des gays.

Malgré des protections constitutionnelles, l'accès à des soins et à des services de santé adéquats reste difficile car les personnes LGBTI souhaitant se soigner peuvent faire face à des discriminations venant du service hospitalier et/ou du corps médical. Parallèlement à cela, la honte et la stigmatisation liée à la contamination du sida additionnée à celle liée à l'homosexualité représente un facteur de plus pour taire sa maladie et ne pas se soigner.

Enfin, d'un point de vue de la criminalité, celle-ci n'affecte pas de la même manière toutes les communautés. La police sud-africaine a d'ailleurs fondée sa stratégie anti-criminalité sur une approche géographique se concentrant sur les townships et cette criminalité fonctionne comme un important discriminant social<sup>261</sup>. De ce fait, les classes les plus défavorisées sont les plus vulnérables aux crimes. Par exemple, les Blancs sont plus victimes d'atteinte à la propriété alors que les Noirs sont plus

---

<sup>258</sup> Jewkes. Rachel et al., « Factors Associated with HIV Sero-Status in Young Rural South African Women: Connections between Intimate Partner Violence and HIV », *International Journal of Epidemiology*, n°35, pp. 1461-1468, 2006.

<sup>259</sup> ONU Femmes, « VIH/sida : quelques faits et chiffres », consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/hiv-and-aids/facts-and-figures#notes>

<sup>260</sup> Artavia. David, « 1 in 10 South African Lesbians Are HIV-Positive », *hivplusmag.com*, le 17 juillet 2013, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.hivplusmag.com/case-studies/world-news/2013/07/17/1-10-south-african-lesbians-are-hiv-positive>

<sup>261</sup> Vircoulon. Thierry, *L'Afrique du Sud démocratique ou la réinvention d'une nation*, L'Harmattan, Paris, 2004, 294p

victimes de crimes. Les femmes noires ont dix fois plus de risque d'être violentées que les femmes blanches et les hommes noirs ont vingt fois plus de risque de se faire tuer que les hommes blancs<sup>262</sup>. Il y'a donc une répartition raciale de la délinquance. Ainsi, même si l'Afrique du Sud est dans une ère post apartheid, les hiérarchies de « race » et de classe sont toujours répandues dans la société. Le *LA Times* publiait en 2012 : « l'Afrique du Sud a une Constitution libérale permettant l'égalité pour tous, la ville cosmopolite de Cape Town a une scène gay florissante. Mais pour les lesbiennes noires vivant dans les townships c'est juste un petit peu mieux que dans les autres pays d'un continent homophobe »<sup>263</sup>. C'est aussi ce que confirme *Human Rights Watch* « la position économique et sociale des personnes LGBTI en Afrique du Sud a un impact important sur leur expériences »<sup>264</sup>. Les problèmes contemporains tels que la localisation géographique, la marginalisation économique (chômage), l'usage banalisée de la violence comme forme de contrôle font parti des facteurs qui fragilisent les libertés constitutionnelles de cette jeune société dont l'héritage social et politique est encore pesant.

Précurseur de la lutte pour les droits civiques, l'Afrique du Sud s'est bâtie sur une nouvelle constitution tolérante interdisant toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Cependant, malgré un socle législatif excellent qui a permit de mener des changements radicaux au sein de la société sud-africaine depuis la fin de l'apartheid et de l'élection de Nelson Mandela, les attitudes sociales sont pourtant toujours imprégnées par des croyances profondément homophobes. Ce contexte est surtout alimenté par des tensions et des problèmes internes au pays qui, d'une part, interrogent le principe selon lequel l'égalité constitutionnelle mettrait fin aux discriminations sociales et, d'autre part, questionnent de ce fait l'ambition de l'Afrique du Sud à jouer un rôle sur la scène internationale dans le cadre de la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

---

<sup>262</sup> Ibid.

<sup>263</sup> Dixon. Robyn, *In South Africa's Black Townships, Being Gay can be Fatal*, *LA Times*, le 27 mai 2011, consulté le 2 février 2012, disponible sur : [latimes.com/news/nationworld/world/la-fg-south-africa-gay-killings-20110528,0,323045.story](http://latimes.com/news/nationworld/world/la-fg-south-africa-gay-killings-20110528,0,323045.story).

<sup>264</sup> Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman. Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa », 2011.

Candidat idéal, l'Afrique du Sud disposerait d'un hard power et d'un soft power en Afrique, lui permettant d'être à la fois, une puissance régionale incontestée et un médiateur assurant une fonction de liaison entre le Nord et le Sud. Toutefois, cette hégémonie régionale est loin de faire l'unanimité parmi les Etats africains qui contestent son leadership moral, notamment sur le terrain des droits humains et plus précisément en ce qui concerne la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. De plus, l'ambivalence de l'Afrique du Sud à se positionner concrètement en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité met en lumière sa difficulté à maintenir les droits humains comme pilier de sa politique étrangère depuis la fin de la présidence Mandela et souligne l'incertitude persistante quant à son rôle de leader au niveau régional et international.

## **Partie III : l’Afrique du sud et la dépénalisation universelle de l’homosexualité : l’échec d’un candidat en quête d’identité**

### **I/ Un leader contesté aux positions à géométrie variable**

#### *A. Méfiance africaine à l’égard de l’hégémonie sud-africaine*

Deux décennies après la fin de l’apartheid, l’Afrique du Sud s’est entièrement réintégrée à la communauté internationale. Le pays a même pris un rôle actif en essayant de façonner un nouvel ordre mondial, notamment en Afrique, où il a travaillé dur pour établir l’UA et aux Nations Unies, où il a siégé deux fois au Conseil de Sécurité. Son ascension économique, et son intégration aux BRICS en font un pays émergent dynamique. L’Afrique du Sud a également accueilli des événements internationaux comme la Conférence contre le racisme de Durban en 2011, la Coupe du monde de football en 2010, ou encore le Sommet sur les changements climatiques en 2011. Autant d’évènements qui témoignent de son rayonnement en tant que véritable acteur international<sup>265</sup>, chef de file en Afrique australe<sup>266</sup> et leader sur le continent. Toutefois, certains observateurs questionnent l’ambition de l’Afrique du Sud à jouer un rôle significatif au niveau continental et mondial. Selon un analyste sud-africain<sup>267</sup>, « le pays a voulu trop, trop tôt alors qu’il n’était pas prêt pour ce rôle international ». Cette analyse est corroborée par les problèmes internes qui gangrènent la société sud-africaine tels que la violence et la criminalité, un niveau très élevé d’injustices sociales, une cohésion nationale faible, des inégalités sociales et économiques, la propagation du VIH/sida, et un faible système éducatif. Véritables résidus de l’apartheid, ces facteurs représentent un

---

<sup>265</sup> Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail?id=170018>

<sup>266</sup> L’Afrique australe comprend les dix pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe

<sup>267</sup> Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail?id=170018>

frein à la poursuite d'une politique étrangère forte et cohérente. Le fossé entre les idéaux de la Constitution, la situation des personnes LGBTI sur le territoire national et l'ambivalence de l'Afrique du Sud au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en est la parfaite illustration.

Il existe une méfiance profondément enracinée à l'égard du rôle de l'Afrique du Sud et de sa domination depuis l'apartheid alors que le pays bénéficie d'une plus grande acceptation au niveau international. Actuellement, le leadership politique et économique de l'Afrique du Sud est vivement critiqué par les pays voisins rivalisant pour l'influence régionale comme le Zimbabwe, le Nigéria ou encore l'Angola, sensibles à l'approche individualiste de Pretoria<sup>268</sup>. Certains pays de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) comme le Zimbabwe, la Namibie et la Zambie dénoncent la domination économique de l'Afrique du Sud sur la région<sup>269</sup> et expriment leurs craintes face à une « sud-africanisation » de l'Afrique australe<sup>270</sup>. Par ailleurs, contrainte par ses difficultés internes, l'Afrique du Sud cherche à prioriser sa propre reconstruction notamment par le développement de ses intérêts hors de l'Afrique<sup>271</sup>. Renforcer son ancrage au sein des grands blocs internationaux est une nécessité<sup>272</sup> et le soutien des pays occidentaux est donc crucial tant pour son développement économique interne que pour étendre son influence en Afrique<sup>273</sup> (l'engagement de l'Afrique du Sud dans la résolution des conflits africains ne peut se faire sans un soutien occidental, notamment financier). Or, cette proximité avec les puissances du Nord est

---

<sup>268</sup> Center for Security Studies (CSS), « L'Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.

<sup>269</sup> Crouzel. Ivan, « L'Afrique du Sud : moteur d'une nouvelle donne continentale », *Libéria, Sierra Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre, Politique Africaine*, n°88, 2004, pp. 120-130.

<sup>270</sup> Crouzel. Ivan, « 'La renaissance africaine' : un discours sud-africain ? » *Philosophie et politique en Afrique, Politique Africaine*, n°77, 2000, pp. 171-182.

<sup>271</sup> Ibid.

<sup>272</sup> Union Européenne : premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud

Etats-Unis : premier investisseur extérieur

Asie: depuis 2003, l'Afrique du Sud a été le premier bénéficiaire du décollage économique de la Chine (40% du commerce sino-africain se fait en Afrique du Sud).

<sup>273</sup> Crouzel. Ivan, « L'Afrique du Sud : moteur d'une nouvelle donne continentale », *Libéria, Sierra Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre, Politique Africaine*, n°88, 2004, pp. 120-130.



dénoncée par les pays voisins et représente un facteur de *dé légitimation* de l'Afrique du Sud sur le continent<sup>274</sup>.

Cette perte de légitimité régionale a notamment été exacerbée sous la présidence Thabo Mbeki (1999-2008) avec le développement du concept de *Renaissance africaine* comme pilier de la politique étrangère<sup>275</sup>. Reposant sur quatre dimensions fondamentales (politique, économique, social et culturel), cette Renaissance africaine avait pour objectif de promouvoir la position géopolitique de l'Afrique dans le monde<sup>276</sup> notamment en générant un renouveau économique et en s'émancipant de l'intervention étrangère selon le slogan : « solutions africaines aux problèmes africains »<sup>277</sup>. Néanmoins, cette stratégie d'africanisation a surtout permis à l'Afrique du Sud de se positionner en tant que représentant de l'Afrique et porte-parole du Sud (afin de légitimer ses intérêts au niveau mondial) et comme candidat idéal<sup>278</sup> dans l'arène internationale. Véritable outil diplomatique au service des ambitions de l'Afrique du Sud, sous la gouvernance de Mbeki, cette stratégie d'africanisation a nourri les critiques et la méfiance africaine vis-à-vis de l'hégémonie sud-africaine sur le continent, stigmatisant de ce fait l'Afrique du Sud d'être une alliée de l'Occident<sup>279</sup>.

L'ambition de l'Afrique du Sud a donc souvent conduit à des peurs et à des frictions ce dont le pays est conscient<sup>280</sup>. Par exemple, le NEPAD a été décrit par certains comme une « initiative néo libérale » fait sur mesure pour servir les intérêts et les atouts de l'Afrique du Sud au risque d'augmenter les disparités sociales et

---

<sup>274</sup> Crouzel. Ivan, « 'La renaissance africaine' : un discours sud-africain ? » *Philosophie et politique en Afrique, Politique Africaine*, n°77, 2000, pp. 171-182.

<sup>275</sup> Ibid.

<sup>276</sup> Gumede. William, « Thabo Mbeki et la renaissance africaine », *Mondialisée mais pas dupe, Africultures*, n°66, 2006, pp. 61-71.

<sup>277</sup> Ibid.

<sup>278</sup> Crouzel. Ivan, « 'La renaissance africaine' : un discours sud-africain ? » *Philosophie et politique en Afrique, Politique Africaine*, n°77, 2000, pp. 171-182.

<sup>279</sup> Crouzel. Ivan, « L'Afrique du Sud : moteur d'une nouvelle donne continentale », Libéria, Sierra Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre, *Politique Africaine*, n°88, 2004, pp. 120-130.

<sup>280</sup> Center for Security Studies (CSS), « L'Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.

régionales<sup>281</sup>. L'élection de Nkosazana Dlamini-Zuma en tant que Présidente de l'UA le 16 juillet 2012 a également été critiquée dans ce sens<sup>282</sup>. Pourtant le pays a constamment insisté sur sa nature non hégémonique dans ses relations avec les pays de l'Afrique australe et ceux du continent en s'efforçant de ne pas se présenter comme une puissance régional égoïste<sup>283</sup> comme l'affirme Liesl Louw de l'Institut des Etudes sur la Sécurité à Prétoria<sup>284</sup> : « l'Afrique du Sud a essayé de ne pas tyranniser les autres pays qui pouvaient se sentir offensé par son hégémonie ». C'est ce que confirmait déjà l'ancien président Thabo Mbeki afin de rassurer ses partenaires sur la position de l'Afrique du Sud<sup>285</sup> : « Je rassure nos voisins et les populations du reste de l'Afrique que le gouvernement que nous dirigeons n'a pas de prétention de puissance, nous n'avons pas le droit d'imposer notre volonté sur n'importe quel Etat indépendant. Nous n'imposerons quoi que ce soit sur personne »<sup>286</sup>

Ce scepticisme africain est d'autant plus vif sur le terrain des droits humains. En effet, le gouvernement de Mandela affichait un engagement axé sur les droits de l'Homme, ce qui a lui valu l'antipathie de nombreux leaders sur le continent<sup>287</sup>, pour la plupart tous opposés aux concepts de *droits humains* et de *gouvernance démocratique*. Pour les pays voisins, la Nation arc-en-ciel serait devenue le « shérif »

---

<sup>281</sup> Pierre-Paul. Dika ; Raphaël. Porteilla, « La politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud : Les dilemmes de l'après Mbeki, *Recherches internationales*, n°85, 2009, pp. 143-156.

<sup>282</sup> Allison. Simon, « L'Afrique du Sud puissance détestée et adulée », *courrierinternational.com*, le 9 février 2012, consulté le 8 juillet 2013, disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/2012/02/09/l-afrique-du-sud-puissance-detestee-et-adulee>

<sup>283</sup> Center for Security Studies (CSS), « L'Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.

<sup>284</sup> Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=170018>

<sup>285</sup> Dika. Pierre-Paul, « L'Afrique dans la politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud », *La nouvelle Afrique du Sud à la croisée des chemins, Recherches Internationales*, n°78, 2006, pp. 115-136.

<sup>286</sup> Discours sur l'état de la nation sud-africaine au Parlement sud-africain le 18 février 2013.

<sup>287</sup> Field. Shannon, « From polecat to leader of the South: a review of South Africa's foreign policy since 1994 », Institute for Global Dialogue, le 12 novembre 2000, consulté le 15 mai 2014, disponible sur : <http://www.thepresidency.gov.za/docs/pcsa/irps/field.pdf>

des Occidentaux<sup>288</sup>, situé dorénavant du côté de la « décadence » des pays du Nord en manquant aux valeurs dites « africaines »<sup>289</sup>. Cette critique prend tout son sens dans le cadre de l'engagement de l'Afrique du Sud dans le projet visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité. En effet, en 2011, l'Afrique du Sud s'est concrètement positionnée en étant à l'initiative de la *résolution 17/19*, s'opposant de ce fait aux neuf pays africains<sup>290</sup> (sur 19) ayant voté contre et au Burkina Faso et à la Zambie qui se s'étaient abstenus. Les Etats membres de l'OCI (dont font partis 24 pays africains) ont fermement condamné cette déclaration qui, selon le représentant nigérian, « irait à l'encontre de 'tout ce que l'Afrique représente' puisqu'il toucherait à la notion africaine de femmes, d'enfants et de famille », en soulignant que « plus de 90% de la population d'Afrique du Sud est contre cette résolution. Ce pays qui est un pilier du continent a brisé la tradition du groupe africain. Il est intéressant de remarquer qu'ils s'associe avec les pays occidentaux désormais »<sup>291</sup>.

Par ailleurs, ce rejet de l'Afrique du Sud comme étant « non africaine » et « alliée de l'occident » est à replacer dans l'émergence plus large d'un ensemble de discours « anti-impérialisme » en Afrique. A cet égard, dans le contexte de l'OSIG, Joseph Massad souligne le fait que plutôt que « les pratiques sexuelles elles-mêmes, c'est bien l' 'identité gay occidentale' marquée par la volonté de *visibiliser* et l'incitation à *revendiquer* des droits publiquement que certains Etats se sont mis à réprimer »<sup>292</sup>. De ce fait « l'assimilation de 'l'homosexualité' à 'l'Occident' est au cœur non seulement de l' « homonationalisme » mais également d'un nationalisme culturel

---

<sup>288</sup> Pierre-Paul. Dika ; Raphaël. Porteilla, « La politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud : Les dilemmes de l'après Mbeki, *Recherches internationales*, n°85, 2009, pp. 143-156.

<sup>289</sup> Louis-Georges. TIN, « Quelle stratégie à l'ONU en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité ? *Groupe de travail sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité*, IRIS, décembre 2012.

<sup>290</sup> Angola, Cameroun, Djibouti, Gabon, Ghana, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Sénégal.

<sup>291</sup> Massillion. Julien, « L'ONU adopte une résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour la première fois », *yagg.com*, le 17 juin 2011, consulté le 2 mai 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2011/06/17/la-premiere-resolution-de-lonu-sur-lorientation-sexuelle-et-lidentite-de-genre-a-ete-adoptee/>

<sup>292</sup> Jaunait. Alexandre ; Le Renard Amélie ; Marteu Elisabeth, « Nationalismes sexuels ? Reconfiguration contemporaines des sexualités et des nationalismes », *Nationalismes sexuels, Raisons Politiques*, n°49, 2013, pp. 5-24.

anti-occidental au sein de différents contextes de sociétés dominées dans l'ordre international »<sup>293</sup>. La contre déclaration portée par l'OCI en 2008 a été hautement symbolique car elle représentait une condamnation de l'idéologie occidentale et de la « lecture occidentaliste des Droits de l'homme »<sup>294</sup> en dénonçant la volonté de l'Occident d'imposer ses valeurs (considérés comme immorales).

La stratégie selon laquelle un grand Etat du Sud africain devrait *impulser* la future résolution prend donc tout son sens. Pourtant, la difficulté de l'Afrique du Sud réside dans le fait que ses positions pro-LGBTI ne sont pas comprises et rejetées sur l'ensemble du continent. Au delà de ce constat, Anthony Manion, directeur de l'important l'association sud-africaine *GALA* (Gays and Lesbians Archives) explique que les autres Etats africains estiment que le combat du gouvernement en faveur de l'OSIG n'est pas une revendication sincère, mais uniquement une « revendication de la minorité blanche », « du mouvement gay sud-africain blanc »<sup>295</sup> et que les autres pays du continent « voient cela comme un agenda occidental, dont le portage en matière de communication est seulement assuré par l'Afrique du Sud ».<sup>296</sup>

### *B. Une posture ambivalente sur la question de l'OSIG*

Le gouvernement sud-africain est conscient qu'il doit faire preuve d'une extrême prudence en Afrique lorsqu'il aborde les problématiques liées à l'OSIG car le pays représente une minorité parmi les 54 membres de l'UA<sup>297</sup> ainsi que dans le groupe des Etats d'Afrique au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Le pays marche sur une corde tendue entre ses engagements constitutionnels forts pour protéger

---

<sup>293</sup> Ibid.

<sup>294</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, p. 225.

<sup>295</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, p. 230-232.

<sup>296</sup> Ibid.

<sup>297</sup> Kotch. Nicholas, « SA defends homosexual rights for Africa », *bdlive.co.za*, le 26 février 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/africa/africannews/2014/02/26/sa-defends-homosexual-rights-for-africa>

les droits des personnes LGBTI et sa solidarité avec le reste des Etats africains<sup>298</sup>. Le positionnement de l’Afrique du Sud en 2008 à l’Assemblée Générale des Nations Unies souligne le dilemme auquel est confronté cet Etat émergent<sup>299</sup> : conserver son ancrage stratégique au sein des grands blocs économiques mondiaux et répondre aux attentes mondiales (occidentales) concernant sa fonction de leader régional et d’acteur international tout en renforçant sa présence et son influence sur le continent africain en ne heurtant ni les sensibilités régionales ni la solidarité Sud/Sud<sup>300</sup>.

En 2008, Suite à la contre déclaration virulente lue par la Syrie au nom des Etats membres de l’OCI, qui assimilait l’homosexualité à « la bestialité » et à « l’inceste »<sup>301</sup>, l’Afrique du Sud s’était abstenue. Pour Jerry Matjila, directeur général du DIRCO, il est évident que le pays n’a pas souhaité se désolidariser du groupe des Etats d’Afrique, afin, notamment, de maintenir sa place de leader continental face au Nigéria (premier concurrent qui plus est très opposé à la *Déclaration relative aux Droits de l’homme et à l’orientation sexuelle et l’identité de genre*) d’une part. Et afin d’affirmer aux côtés des pays comme l’Inde, la Russie et la Chine, « la singularité des pays émergents aspirant à être mieux représentés aux Nations Unies »<sup>302</sup>.

Pourtant en 2011, au Conseil des Droits de l’homme, l’Afrique du Sud a adopté une toute autre stratégie, selon Jerry Matjila, qui était à ce moment ambassadeur sud-africain auprès des Nations Unies à Genève : « Nous sommes décidés à nous battre pour l’orientation sexuelle (...) Il faut avancer pas à pas. Graduellement. On

---

<sup>298</sup> Fabricius. Peter, « Just how serious is South Africa about gay rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>

<sup>299</sup> Crouzel. Ivan, « L’Afrique du Sud : moteur d’une nouvelle donne continentale », *Libéria, Sierra Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre, Politique Africaine*, n°88, 2004, pp. 120-130.

<sup>300</sup> Center for Security Studies (CSS), « L’Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.

<sup>301</sup> Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, p. 228.

<sup>302</sup> Ibid. pp. 228-230.

consolide ce que l'on a et on avance »<sup>303</sup>. La position sud-africaine est donc symptomatique de la difficulté à laquelle sont confrontés les pays émergents : mettre en avant leurs intérêts et ceux du continent auquel ils appartiennent<sup>304</sup>.

Cette incapacité du gouvernement sud-africain à faire des choix et à se positionner a également été illustrée dernièrement par l'échec du président Jacob Zuma à condamner officiellement la loi ougandaise renforçant la pénalisation de l'homosexualité le 8 avril 2014. Le président sud-africain avait souligné respecter « la souveraineté des droits des autres pays à adopter leur propre législation »<sup>305</sup>, de ce fait aucune action n'a été entreprise contre l'Ouganda. Cette déclaration ne fut pas surprenante, Jacob Zuma avait déjà tenu à plusieurs reprises des propos homophobes, notamment en 2005, où il s'était illustré par son opposition à l'ouverture du mariage entre personnes de même sexe, en déclarant qu'il s'agissait d'une « disgrâce à la Nation et à Dieu »<sup>306</sup>. Il était également resté silencieux en 2012, lorsque le Congrès des chefs traditionnels de l'Afrique du Sud (Contralesa) lui a demandé une révision constitutionnelle afin de retirer les droits relatifs au respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de la Constitution du pays. Face à l'incapacité du président sud-africain à condamner fermement l'Ouganda, le leader parlementaire du parti de l'opposition -l'Alliance Démocratique (DA)- Lindiwe Mazibuko a déclaré que « faire ainsi, c'est envoyer un message au reste du monde disant que nous sommes hypocrites »<sup>307</sup>.

Le 9 avril 2014, le DIRCO a tout de même déclaré publiquement: « l'Afrique du Sud soutient que toute personne ne devrait être soumise à la discrimination et à la

---

<sup>303</sup> Ibid . pp. 231.

<sup>304</sup> Dika. Pierre-Paul, « L'Afrique dans la politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud », *La nouvelle Afrique du Sud à la croisée des chemins, Recherches Internationales*, n°78, 2006, pp. 115-136

<sup>305</sup> Littauer. Dan, « South Africa president says he 'respects' Uganda's anti-gay law », *lgbtqnations.com*, le 9 avril 2014, consulté le 10 avril 2014, disponible sur : <http://www.lgbtqnation.com/2014/04/south-africa-president-says-he-respects-ugandas-anti-gay-law/>

<sup>306</sup> Ibid.

<sup>307</sup> « Zuma's stance on anti-gay laws 'an insult' » *iol.co.za*, le 9 avril 2014, consulté le 10 avril 2014, disponible sur : [http://www.iol.co.za/news/africa/zuma-s-stance-on-anti-gay-laws-an-insult-1.1673695#.U0aFS-Z\\_vNJ](http://www.iol.co.za/news/africa/zuma-s-stance-on-anti-gay-laws-an-insult-1.1673695#.U0aFS-Z_vNJ)

violence sur n'importe quel fondement, en particulier sur la base de l'orientation sexuelle »<sup>308</sup>. Lors de ce discours, le gouvernement a délibérément omis d'évoquer l'Ouganda (important allié sud-africain dans la recherche de paix dans la région des Grands Lacs) ou d'autres pays, toujours par crainte d'aggraver les oppositions et les divisions sur ce sujet alors que les activistes de droits humains en Afrique et partout dans le monde attendaient un positionnement concret de l'Afrique du Sud sur une loi qui viole autant de droits humains. Priti Patel de l'Initiative pour une Société Ouverte en Afrique australe (OSISA) « regrette que l'Afrique du Sud n'ait pas fait une déclaration plus forte » même si « c'est un petit pas dans la bonne direction »<sup>309</sup>. Si le gouvernement ne s'est pas prononcé immédiatement c'est parce que l'ANC a bloqué les efforts de l'Alliance Démocratique qui souhaitait déposer une proposition condamnant la loi ougandaise<sup>310</sup>. Il est certain que le silence du gouvernement sur ce sujet a endommagé les antécédents du pays en matière de droits humains, et le parti de l'opposition n'hésite pas à dénoncer cette absence de positionnement comme une insulte à la Constitution sud-africaine et aux visions de l'ancien président Nelson Mandela<sup>311</sup> qui ont inspiré la politique étrangère. Sandy Kalyan membre du DA se demande même « pourquoi le gouvernement a toujours recours à une diplomatie du silence quand ce pays devrait assumer son rôle de leader sur le continent »<sup>312</sup>.

Cette ambiguïté est d'autant plus incontestable lorsque l'on observe les positionnements contradictoires de l'Afrique du Sud sur son propre territoire. En effet, le 30 juillet 2013, la Commission sud-africaine des droits de l'homme avait

---

<sup>308</sup> Kotch. Nicholas, « SA defends homosexual rights for Africa », *bdlive.co.za*, le 26 février 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/africa/africannews/2014/02/26/sa-defends-homosexual-rights-for-africa>

<sup>309</sup> Ibid.

<sup>310</sup> Olebogeng. Molatlhwa, « SA tiptoes around Uganda », *timeslive.co.za*, le 26 février 2014, consulté le 14 mars 2014, disponible sur : <http://www.timeslive.co.za/thetimes/2014/02/26/sa-tiptoes-around-uganda>

<sup>311</sup> « Zuma's stance on anti-gay laws 'an insult' » *iol.co.za*, le 9 avril 2014, consulté le 10 avril 2014, disponible sur : [http://www.iol.co.za/news/africa/zuma-s-stance-on-anti-gay-laws-an-insult-1.1673695#.U0aFS-Z\\_vNJ](http://www.iol.co.za/news/africa/zuma-s-stance-on-anti-gay-laws-an-insult-1.1673695#.U0aFS-Z_vNJ)

<sup>312</sup> Olebogeng. Molatlhwa, « SA tiptoes around Uganda », *timeslive.co.za*, le 26 février 2014, consulté le 14 mars 2014, disponible sur : <http://www.timeslive.co.za/thetimes/2014/02/26/sa-tiptoes-around-uganda>

fermement condamné le meurtre violent de Duduzile Zozo. Isaac Mangena membre de la SAHRC avait rappelé que « bien que le droit à l'égalité inscrit dans la Constitution protège les personnes des discriminations liées à l'orientation sexuelle, il est absolument impératif de ce droit soit respecté par tous les membres de la société »<sup>313</sup>. Tout comme pour le meurtre de Lunga Voko le 12 avril 2013, le gouvernement sud-africain avait déclaré son positionnement contre les violences à l'encontre des personnes LGBTI. La porte-parole du gouvernement avait précisé qu' « en tant que membres du gouvernement nous nous engageons à combattre toute forme de crime, notamment ceux touchant les gays et les lesbiennes »<sup>314</sup>.

Ces tensions qui entourent l'engagement sud-africain en faveur des droits des personnes LGBTI s'expriment au niveau régional et international mais également et surtout en interne. En mai 2011, en réponse aux crimes de haines commis contre les lesbiennes noires vivant dans les townships, le Ministère de la Justice et du Développement Constitutionnel avait mis en place le Groupe de travail national (National Task Team) en charge des violences fondées sur le genre et l'orientation sexuelle. Composé de membres du système judiciaire, de la police, du département du développement social ainsi que de représentants d'organisations locales LGBTI, ce groupe avait pour mission de développer et d'établir une stratégie d'intervention commune afin de lutter contre les violences visant les personnes LGBT, notamment au regard des viols « correctifs ». Toutefois, ce groupe de travail fait face à de nombreux challenges et sa légitimité politique continue d'être questionnée par la société civile ainsi que par les activistes LGBTI qui dénoncent un manque de communication, de transparence et d'action du gouvernement, ce qui a inévitablement des répercussions sur la mise en place d'une réponse effective

---

<sup>313</sup> Roberts. Scott, « South African Human Rights Commission condemns murder and sexual mutilation of lesbian », *pinknews.co.uk*, le 5 juillet 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.pinknews.co.uk/2013/07/05/south-african-human-rights-commission-condemns-murder-and-sexual-mutilation-of-lesbian>

<sup>314</sup> Pinfold. Corinne, « South Africa: Government condemns anti-LGBT violence following attack », *pinknews.co.uk*, le 14 avril 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.pinknews.co.uk/2013/04/14/south-africa-government-condemns-anti-lgbt-violence-following-attack/>



aux violences que subissent les personnes LGBTI<sup>315</sup> et des conséquences directes sur leur sécurité.

Le Groupe de travail national était censé débiter son action en juillet 2011 en développant un plan d'intervention législatif, une stratégie de sensibilisation du public et la mise en place de refuges afin d'accueillir des personnes LGBTI en danger. Pourtant rien de tangible n'a été fait à ce jour selon l'activiste Lesego Tlhwale<sup>316</sup>. Une pétition intitulée « *End South Africa's Task Team 2 years of Silence. Make South Africa's LGBTI Task Team Works!* »<sup>317</sup> à destination d'Andries Nel, député ministre du Ministère de la Justice, a été lancée en mai 2013 par une coalition d'activistes LGBTI issu(e)s de divers organisations non gouvernementales (sud-africaines et internationales) telles que : Forum for the Empowerment of Women, Gay and Lesbian Archives, Triangle Project, Human Rights Watch, Treatment Action Campaign.

L'objectif de cette pétition mondiale (toujours en ligne) est de défier le silence du gouvernement et du Groupe de travail concernant la montée des violences à l'encontre des LGBTI sud-africain(e)s. Melanie Nathan, avocate et activiste engagée pour les droits LGBTI déclarait au sujet de cette pétition sur son blog<sup>318</sup> : « Aujourd'hui une nouvelle pétition a été lancée et nous ne pouvons rester silencieux. Nous avons besoin d'action. Nous avons besoin que le gouvernement

---

<sup>315</sup> « Out concerned about lack of communication on LGBT violence task team », *out.org.za*, le 15 mai 2013, consulté le 1 avril 2014, disponible sur : <http://www.out.org.za/index.php/what-s-hot/news/267-out-concerned-about-lack-of-communication-on-lgbt-violence-task-team>  
*out.org.za*, le 15 mai 2013, consulté le 1 avril 2014, disponible sur : <http://www.out.org.za/index.php/what-s-hot/news/267-out-concerned-about-lack-of-communication-on-lgbt-violence-task-team>

<sup>316</sup> *Ikanyiso*, Lesego Tlhwale, « SA Task Team representatives fail the LGBTI community », *ikanyiso.org*, le 18 mai 2013, consulté le 10 mai 2014, disponible sur : <http://inkanyiso.org/2013/05/18/2013-may-15-sa-task-team-representatives-fail-the-lgbti-community/>

<sup>317</sup> *Avaaz*, « Make South Africa's LGBTI Task Team WORK », *avaaz.org*, le 13 mai 2013, pétition disponible sur : [https://secure.avaaz.org/en/petition/SPEAK\\_UP\\_South\\_Africas\\_Task\\_Team\\_Silent\\_for\\_2\\_Years/?tjPeleb](https://secure.avaaz.org/en/petition/SPEAK_UP_South_Africas_Task_Team_Silent_for_2_Years/?tjPeleb)

<sup>318</sup> *O blog dee o blog da*, Melanie Nathan, « Call to SA Government Task Team for action on rape of lesbians », *oblogdeeblogda.me*, le 14 mai 2013, consulté le 1<sup>er</sup> juin 2014, disponible sur : <http://oblogdeeblogda.me/2013/05/14/call-to-sa-government-task-team-for-action-on-rape-of-lesbians/>

d’Afrique du Sud sache qu’il est responsable de faire respecter la Constitution et donc nous demandons que chacun de vous, peu importe où vous êtes, signe cette pétition. Faîtes entendre votre voix (...) Nous ne tolérerons pas les violences contre les LGBT sud-africain(e)s. Il est temps d’agir car « dormir sur ce problème coûte des vies ».

L’incapacité du gouvernement sud-africain à lutter contre les violences et crimes de haines LGBT-phobes est incontestable au regard de la défaite du Groupe national de travail et du nombre toujours élevé de crimes de haines LGBT-phobes ces dernières années. Le lancement d’un programme contre les violences basées sur le genre et sur l’orientation sexuelle, le 29 avril 2014<sup>319</sup>, par le Ministre de la Justice et du Développement Constitutionnel, Jeff Radebe, témoigne de l’échec du gouvernement d’une part. Ce que confirme le Ministre : « Malgré un changement constitutionnel et un cadre juridique, nous avons tristement assisté à des actes de discrimination et à des attaques violents perpétrés contre les personnes LGBTI ». D’autre part, ce nouveau programme révèle paradoxalement, l’ambition de l’Afrique du Sud à renforcer sa position de leader en Afrique dans la promotion et la protection des droits des personnes LGBTI<sup>320</sup>. Véritable pas en avant dans la poursuite de l’égalité et de la justice en Afrique du Sud, ce programme rejoint la position officielle du pays adoptée en 2011 au Conseil des droits de l’homme des Nations Unies.

Les positions du gouvernement sud-africain (au niveau interne, régional et international) sont tellement ambivalents que le risque, si ce n’est pas déjà le cas, est que les sud-africain(e)s commencent à croire que leur gouvernement n’est pas sérieux avec le respect des droits des personnes LGBT et indique qu’il y’a un potentiel danger de « transmettre » l’homophobie à d’autres gouvernements

---

<sup>319</sup>« Radebe launches LGBTI violence programme », *iol.co.za*, le 29 avril 2014, consulté le 12 mai 2014, disponible sur : <http://www.iol.co.za/news/crime-courts/radebe-launches-lgbti-violence-programme-1.1681563#.U5czhi-SVFw>

<sup>320</sup> Mushwana. Lawrence, « Analysis : SAHRC protects LGBTI rights », *the newage.co.za*, le 2 mai 2014, consulté le 2 mai 2014, disponible sur : [http://www.thenewage.co.za/124498-1007-53-Analysis\\_SAHRC\\_protects\\_LGBTI\\_rights](http://www.thenewage.co.za/124498-1007-53-Analysis_SAHRC_protects_LGBTI_rights)

africains<sup>321</sup>. Selon Jean-Paul Marthoz, « toute politique étrangère est locale, dans le sens où le pouvoir extérieur d'un pays dépend largement de sa force et de sa cohésion intérieure »<sup>322</sup>. L'épidémie de viols « correctifs » et les crimes de haine dans les townships sont symptomatiques de l'inaction du gouvernement sud-africain comme l'illustre récemment le viol et le meurtre de Gift Disebo Makau, le 15 août 2014 à Tshing, un township de la ville de Ventersdorp<sup>323</sup>. Pour Phindi Malaza du Forum *Empowerment of Women* « l'une des choses frustrantes, c'est de voir nos dirigeants, lorsqu'ils sont sur la scène internationale, prononcer toutes ces paroles magnifiques sur la lutte contre la violence homophobe »<sup>324</sup>. Le rôle régional et international de l'Afrique du Sud est donc avant tout déterminé par l'évolution de sa situation intérieure. Sans cohérence interne, il ne peut y avoir de crédibilité mondiale.

Les contradictions du gouvernement sur la question de l'OSIG reflètent une quête d'identité compliquée pour l'Afrique du Sud après des décennies d'une politique d'apartheid dévastatrice et des siècles de colonisation occidentale. Et traduit les tensions entre deux composantes des luttes anti-apartheid : la démocratie et les droits humains d'une part, l'anti-impérialisme et la solidarité Sud-Sud d'autre part<sup>325</sup>. L'évolution de la politique étrangère sud-africaine, replacée dans le contexte du projet visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité met en lumière les aspirations nationales d'une puissance émergente en quête de souveraineté et

---

<sup>321</sup> Fabricius. Peter, « Just How Serious is South Africa about Gay Rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>

<sup>322</sup> *The International Relations and Security Network*, Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=170018>

<sup>323</sup> Le Corre. Maëlle, « Afrique du Sud : le meurtre d'une jeune lesbienne remet en lumière l'inaction du gouvernement », *yagg.fr*, le 19 août 2014, consulté le 3 septembre 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2014/08/19/afrique-du-sud-le-meurtre-dune-jeune-lesbienne-remet-en-lumiere-linaction-du-gouvernement/>

<sup>324</sup> Massilon. Julien, « Valérie Trierweiler a rencontré des militant.e.s LGBT d'Afrique du Sud », *yagg.com*, le 15 octobre 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2013/10/15/valerie-trierweiler-rencontre-des-militant-e-s-lgbt-dafrique-du-sud/>

<sup>325</sup> Ibid.

de reconnaissance en Afrique et dans le monde<sup>326</sup>. L'échec actuel de l'Afrique du Sud à traduire son potentiel en influence régionale et mondiale trouve ses origines dans une politique étrangère en mutation depuis la première présidence post-apartheid. L'inaction de l'Afrique du Sud depuis la conférence d'Oslo en 2013 illustre l'ambiguïté de sa politique étrangère.

## II/ Le dilemme sud-africain : une politique étrangère ambiguë

### A. *Evolution de la place des droits humains au sein de la politique étrangère des gouvernements post-apartheid*

La place des droits humains dans la politique étrangère a toujours été un sujet contesté dans les relations internationales. Et l'Histoire montre que l'importance donnée aux droits humains dans les débats de la politique étrangère tend à varier<sup>327</sup>. L'avenir de la *résolution 17/19* votée en 2011 questionne la place occupée par les droits humains dans la politique étrangère de l'Afrique du Sud. Pour comprendre le blocage diplomatique autour de cette résolution et l'impossibilité actuelle pour l'Afrique du Sud de prendre les devants il est important d'évaluer dans quelles mesures les droits humains sont pris en compte dans la politique étrangère et dans les relations internationales du gouvernement sud-africain<sup>328</sup>.

Dès 1993, Nelson Mandela affirmait la centralité des droits humains dans la politique étrangère de l'Afrique du Sud. Son message visionnaire disait : « que les questions des droits de l'Homme sont au cœur des relations internationales et vont au-delà du fait politique pour englober le domaine économique, social et environnemental (...) Que les préoccupations et les intérêts du continent africain

---

<sup>326</sup> Dika. Pierre-Paul, « L'Afrique dans la politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud », *La nouvelle Afrique du Sud à la croisée des chemins, Recherches Internationales*, n°78, 2006, pp. 115-136

<sup>327</sup> Maluwa. Tiyanjana, « Chapter 10 : Human Rights and Foreign Policy in Post-Apartheid South Africa », *Human Rights and Comparative Foreign Policy : Foundation of Peace*, de Forsythe. David P, United Nations University Press, 1<sup>er</sup> janvier 2000, pp. 208-229.

<sup>328</sup> Thipanyane.Tseliso, «South Africa's Foreign Policy under the Zuma Government. A human rights-based policy or a pragmatic approach based on political and economic considerations?» Policy Brief, Africa Institute of South Africa, n°64, décembre 2011.

devraient être reflétés dans nos choix de politique étrangère »<sup>329</sup>. Mandela incarnait les idéaux de justice, de démocratie et de droits humains et s'est toujours positionné contre les violations de ces principes partout sur le continent ce qui a donné naissance à une diplomatie morale<sup>330</sup> fondée sur des valeurs anti-raciste et anti-impérialiste<sup>331</sup>. Pour Edwin Cameron, faire figurer l'orientation sexuelle dans la Constitution pour Mandela n'était « pas une question d'appréciation personnelle, c'était une question de justice sociale et de droits de l'Homme »<sup>332</sup>. Fondé sur le charisme et l'autorité morale de Mandela et de son combat iconique pendant l'apartheid, le devoir de l'Afrique du Sud était donc de promouvoir la démocratie et les droits humains en Afrique à travers une politique étrangère forte<sup>333</sup>. Alors ministre des Affaires étrangères en 1996, Alfred Nzo affirmait que « les droits de l'Homme sont la pierre angulaire de la politique étrangère de l'Afrique du Sud »<sup>334</sup>. A travers une diplomatie « bruyante » Mandela critiquait, condamnait publiquement et menaçait de sanctions tout Etat africain à l'origine de violations des droits humains au risque d'être accusé de « chef noir à la tête d'un Etat blanc »<sup>335</sup>.

Sous la présidence de Thabo Mbeki (1999-2008) cette diplomatie inspirée des droits humains a perdu du terrain. En effet, les principes guidant les relations extérieures se sont déplacés pour insister sur d'autres valeurs et priorités : l'unité africaine,

---

<sup>329</sup> Nahla. Valji ; Dire. Tladi, « South Africa's foreign policy: between idealism and the realpolitik of being an emerging power », *opendemocracy.net*, le 19 juin 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://www.opendemocracy.net/openglobalrights/nahla-valji-dire-tladi/south-africa%E2%80%99s-foreign-policy-between-idealism-and-realpolit>

<sup>330</sup> Maluwa. Tiyanjana, « Chapter 10 : Human Rights and Foreign Policy in Post-Apartheid South Africa », *Human Rights and Comparative Foreign Policy: Foundation of Peace*, de Forsythe. David P, United Nations University Press, 1<sup>er</sup> janvier 2000, pp. 208-229.

<sup>331</sup> Center for Security Studies (CSS), « L'Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.

<sup>332</sup> Martel. Frédéric, « LGBT: Comment Mandela a fait de l'Afrique du Sud une nation vraiment arc-en-ciel », *slate.fr*, le 6 décembre 2013, consulté le 1 avril 2014, disponible sur : <http://www.slate.fr/story/80849/lgbt-comment-mandela-fait-afrique-du-sud-nation-vraiment-arc-en-ciel>

<sup>333</sup> Soulé-Kohndou. Folashadé A, *Puissances émergentes et multilatéralisme. Le cas de l'Afrique du Sud (1999-2008). Analyse des stratégie d'une puissance émergente*, L'Harmattan, Paris, 2010, 176p.

<sup>334</sup> Nzo. Alfred, « Statement at the Head of Mission meeting », Pretoria, septembre 1995 », *anc.org.za*

<sup>335</sup> Soulé-Kohndou. Folashadé A, *Puissances émergentes et multilatéralisme. Le cas de l'Afrique du Sud (1999-2008). Analyse des stratégie d'une puissance émergente*, L'Harmattan, Paris, 2010, 176p

l'économie, la dette social de l'apartheid et les besoin de la population noire majoritaire<sup>336</sup>. Bien que le gouvernement de Mbeki n'ait pas entièrement rompu avec une politique fondée sur les droits humains, un changement de direction manifeste a été engagé à travers son projet de Renaissance africaine. Forger des relations et une coopération plus étroite avec les leaders africains dans la poursuite d'une plus grande influence et d'un leadership dans la région a mené à une approche « pragmatique » de la politique étrangère et des relations internationales, dans laquelle les engagements moraux ont souvent été sacrifiées au détriment des amitiés créées lors du combat contre l'apartheid ou de considérations d'ordre économiques<sup>337</sup>. La politique étrangère sous Mbeki a donc évolué pour se concentrer d'avantage sur une coopération Sud-Sud en privilégiant une solidarité tournée vers le continent africain<sup>338</sup>.

La diplomatie « morale et bruyante » chère à Mandela a laissé place à une diplomatie « silencieuse » en réponse aux violations des droits humains. Cette approche a été confirmée par le rapprochement de l'Afrique du Sud avec la Chine et la Russie, notamment pour bloquer des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les violations des droits humains commises par des pays tels que le Zimbabwe, l'Iran ou encore le Myanmar, s'attirant des critiques qui ont terni la réputation de l'Afrique du Sud en tant qu' « acteur phare des droits humains »<sup>339</sup>. Cette attitude a contredit l'esprit démocratique du pays et c'est donc sans surprise que sur le terrain de l'OSIG, le gouvernement de Mbeki a choisi de dessiner une ligne de démarcation entre la politique intérieure et la politique étrangère en 2008,

---

<sup>336</sup> Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=170018>

<sup>337</sup> Lafargue. François, « L'Afrique du Sud, de Mandela à Zuma : les ambiguïtés d'une politique étrangère », *La diversité, un atout pour la France, Revue Internationale et Stratégique*, n°73, 2009, pp. 32-41.

<sup>338</sup> Graham. Victoria, « A comparison of South Africa Quiet Diplomacy towards Nigeria and Zimbabwe », dissertation, 2004.

<sup>339</sup> Thipanyane.Tseliso, «South Africa's Foreign Policy under the Zuma Government. A human rights-based policy or a pragmatic approach based on political and economic considerations? » *Policy Brief*, Africa Institute of South Africa, n°64, décembre 2011.

lorsque l'ambassadeur sud-africain à l'ONU a refusé de soutenir la résolution française présentée en 2008 afin de ne pas froisser ses pairs africains<sup>340</sup>.

L'élection de Jacob Zuma en 2009 présageait un nouveau départ afin de rapprocher droits humains et politique extérieure. Dès 2009, dans une lettre adressée au nouveau président élu, Human Rights Watch exhortait Jacob Zuma de faire des droits humains un pilier de la politique étrangère<sup>341</sup>. Le Livre Blanc sur la politique étrangère sud-africaine esquissé en 2011 a tenté d'exposer les grandes lignes de la nouvelle politique en affirmant des engagements en faveur d'une approche fondée sur les droits humains, l'importance de la coopération Sud-Sud, et la place du multilatéralisme. Toutefois, la faiblesse de ce rapport fut le manque voire l'absence de priorisation des objectifs de la politique étrangère<sup>342</sup>. Et deux ans après son investiture, des évolutions inquiétantes, ont émergé et ont lancé le doute sur la capacité de l'Afrique du Sud à retrouver sa crédibilité comme champion des droits humains dans les relations mondiales. Ces évolutions impliquaient notamment le refus de l'Afrique du Sud de soutenir la résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU datant du 4 octobre 2011 et qui exigeait que les autorités syriennes cessent leur violation des droits humains. Cette résolution avait reçu un veto de la part de la Russie et de la Chine et le Liban, l'Afrique du Sud, l'Inde et le Brésil s'étaient abstenus<sup>343</sup>. Le 5 octobre 2011, le refus de délivrer un visa au Dalaï Lama (pression suspecte de la Chine) a provoqué une indignation dans tout le pays. En réaction, Desmond Tutu avait déclaré que « le gouvernement était pire que le gouvernement

---

<sup>340</sup> Fabricius. Peter, « Just How Serious is South Africa about Gay Rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>

<sup>341</sup> *Human Rights Watch*, « South Africa : Put Rights at Center of Foreign Policy », *hrw.org*, le 8 mai 2009, consulté le 17 novembre 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2009/05/08/south-africa-put-rights-center-foreign-policy>

<sup>342</sup> Center for Security Studies (CSS), « L'Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.

<sup>343</sup> *ONU*, « Une résolution sur la Syrie bloquée au Conseil de sécurité », *un.org*, le 4 octobre 2011, consulté le 23 février 2013, disponible sur : [http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26532#.U6hc6Y1\\_vNJ](http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26532#.U6hc6Y1_vNJ)

d'apartheid »<sup>344</sup>. L'Afrique du Sud a donc eu tendance à se positionner du côté des « bad guys », des gouvernements et des régimes largement suspectés d'avoir commis de sérieuses violations de droits humains contre leur population, en se cachant derrière la maxime de la non intervention dans la souveraineté des Etats<sup>345</sup>. De plus, alors que l'Afrique du Sud a toute la légitimité de s'exprimer sur les droits humains à l'étranger, le pays échoue à se positionner positivement pour la protection des droits humains. Pour Tiseke Kasambala, directrice du bureau Afrique à HRW : « l'Afrique du Sud devrait promouvoir et protéger les droits humains pas seulement dans son pays mais également s'exprimer explicitement contre les graves violations de droits humains à l'étranger »<sup>346</sup>.

Ces évolutions illustrent une application inconséquente des droits humains par le gouvernement de Zuma et le peu de place qu'ils leur réserve dans la politique étrangère et les relations internationales<sup>347</sup> et mettent en lumière le défi auquel fait face l'Afrique du Sud pour maintenir les droits humains comme pilier de la politique étrangère face à une concurrence et des considérations d'ordre économique et géopolitique. L'environnement multilatéral dans lequel évolue l'Afrique du Sud en tant que puissance moyenne émergente du Sud et puissance régionale, l'amène à se retrouver dans une situation de dilemme et de tensions quant à la l'attitude à adopter dans le cadre de la dépénalisation universelle de l'homosexualité au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

---

<sup>344</sup> *RFI*, « Afrique du Sud : Desmond Tutu en colère après le refus de visa pour le Dalai Lama », *rfi.fr*, le 15 octobre 2011, consulté le 6 juin 2014, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20111004-afrique-sud-desmond-tutu-decu-le-refus-visa-oppose-dalai-lama/>

<sup>345</sup> *International Journal of Human Rights*, « Interview with Maja Daruwala (CHRI) and Susan Wilding (CIVICUS) : Emerging Democracies' Foreign Policy : What Place for Human Rights ? A Look at India and South Africa », *surjournal.org*, consulté le 27 mai 2014, disponible sur : [http://www.surjournal.org/eng/contendos/getArtigo19.php?artigo=19,artigo\\_08.htm](http://www.surjournal.org/eng/contendos/getArtigo19.php?artigo=19,artigo_08.htm)

<sup>346</sup> *Human Rights Watch*, « South Africa : Mixed Year for Human Rights », *hrw.org*, le 21 janvier 2014, consulté le 2 juin 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2014/01/21/south-africa-mixed-year-human-rights>

<sup>347</sup> Thipanyane.Tseliso, «South Africa's Foreign Policy under the Zuma Government. A human rights-based policy or a pragmatic approach based on political and economic considerations? » *Policy Brief*, Africa Institute of South Africa, n°64, décembre 2011.



*B. Une politique étrangère tiraillée entre la promotion des droits humains et la préservation d'un soft power en Afrique*

La politique étrangère de l'Afrique du Sud a la difficile tâche de répondre aux attentes en matière de leadership dans le domaine des droits humains au niveau international et la nécessité de « realpolitik » dans un environnement multilatéral aux rapports de force qui évoluent constamment<sup>348</sup>. En effet, les positions contradictoires du gouvernement de Jacob Zuma dans le cadre de la dépénalisation universelle de l'homosexualité représentent des indices quant au rôle obscur de l'Afrique du Sud sur le plan régional et mondial<sup>349</sup>.

La question qui se pose est la suivante : quelle est la priorité de la politique étrangère sud-africaine ? Promouvoir les droits humains (et maintenir la crédibilité morale du pays) ou consolider ses relations avec les Etats africains et ceux des BRICS ? Pour Paul-Simon Handy, chercheur-directeur à l'Institut des Etudes de Sécurité (ISS), Jacob Zuma « n'a pas été élu sur la base de sa politique étrangère » et avait d'autres priorités dès le départ. De ce fait, ces priorités sont faibles et ne sont pas clairement définies<sup>350</sup>. En 2010 au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, l'administration Zuma avait commencé de manière hésitante quand Matjila avait déclaré qu'ajouter « l'orientation sexuelle » à une liste de catégories de personnes exigeant une protection contre des discriminations « rabaisserait » les personnes victimes de discrimination raciale et diluerai leur protection<sup>351</sup>. Pourtant un après, Matjila et son homologue brésilien ont mené une campagne intensive à

---

<sup>348</sup> Nahla. Valji ; Dire. Tladi, « South Africa's foreign policy: between idealism and the realpolitik of being an emerging power », *opendemocracy.net*, le 19 juin 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://www.opendemocracy.net/openglobalrights/nahla-valji-dire-tladi/south-africa%E2%80%99s-foreign-policy-between-idealism-and-realpolitik>

<sup>349</sup> Center for Security Studies (CSS), « L'Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.

<sup>350</sup> Rhodes University, « South Africa's Foreign Policy Priorities are so Weak under President Zuma », *ru.ac.za*, consulté le 18 mai 2014, disponible sur : <http://www.ru.ac.za/latestnews/name.96665,en.html>

<sup>351</sup> Fabricius. Peter, « Just how serious is South Africa about gay rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>

Genève en 2011 pour l'adoption d'une résolution sans précédent exprimant une préoccupation pour les discriminations et violences à l'encontre des personnes LGBTI dans le monde. Matjila reconnaît que ce fut une campagne difficile et est conscient que cela a coûté à l'Afrique du Sud une perte de sympathie, en particulier de la part des autres gouvernements africains. Toutefois, l'Afrique du Sud a persévéré car la politique étrangère est censée refléter la politique nationale<sup>352</sup>. En étant à l'initiative de la *résolution 17/19*, l'Afrique du Sud a fait reconnaître son leadership et sa légitimité auprès des grandes puissances d'une part et s'est positionnée concrètement en faveur des droits humains et de l'OSIG au risque de voir ses relations avec les autres Etats africains se dégrader et ainsi amoindrir son soft power. De ce fait, la politique de compromis entre le Nord et le Sud dans laquelle s'est lancée l'Afrique du Sud, notamment à travers une diplomatie de « navette » a pu donner comme perception aux Etats africains que l'Afrique du Sud est trop proche des positions occidentales<sup>353</sup>.

Parallèlement à cela, selon John Jeffery, ministre délégué à la Justice et aux Affaires Constitutionnelles, « l'Afrique du Sud s'est activement impliquée pour essayer de faire le médiateur et de susciter une meilleure compréhension de l'importance de protéger les gays et les lesbiennes (...) mais nous ne pratiquons pas la diplomatie du mégaphone ». L'Afrique du Sud semble donc préférer une diplomatie « silencieuse », « discrète » soit une stratégie qui privilégie un dialogue constructif et calme, cherchant plus à provoquer l'approbation qu'à imposer unilatéralement des sanctions. Ceci passe notamment par l'usage de l'autorité morale de Mandela afin d'intervenir dans des négociations avec les leaders étrangers sur la question des violations des droits humains dans leurs pays. Ainsi, lorsque l'Ouganda a adopté sa nouvelle loi anti-gay, le président Jacob Zuma a déclaré : « qu'à travers les voies diplomatiques, l'Afrique du Sud s'engage avec

---

<sup>352</sup> Fabricius. Peter, « Just how serious is South Africa about gay rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>

<sup>353</sup> Soulé-Kohndou. Folashadé A, *Puissances émergentes et multilatéralisme. Le cas de l'Afrique du Sud (1999-2008). Analyse des stratégies d'une puissance émergente*, L'Harmattan, Paris, 2010, p121.

l'Ouganda sur des domaines d'intérêts mutuels en tenant compte de la souveraineté de l'Ouganda »<sup>354</sup>.

De plus, l'annulation du séminaire pour la région Afrique qui devait se tenir à Johannesburg en 2013 au même moment que celles se tenant à Paris, Brasilia et Katmandu, est révélatrice de l'extrême prudence mais également d'une régression dont fait preuve actuellement l'Afrique du Sud face au refus des Etats africains de débattre<sup>355</sup>. Pour la société civile sud-africaine, il s'agit d'un grand pas en arrière. Dans une pétition en ligne intitulée « Demand Accountability SA : We call on South Africa to set the date for the Regional Seminar on Ending Violence based on Sexual Orientation and Gender Identity now ! »<sup>356</sup> adressée au Ministère des Affaires étrangères, une coalition d'organisations sud-africaines exhorte le gouvernement à fixer une date afin d'organiser le séminaire régional sur la fin des violences fondées du l'OSIG en Afrique, prévu depuis maintenant plus d'un an.

L'environnement multilatéral dans lequel se situe l'Afrique du Sud, l'amène à devoir « choisir son camp ». Dans le cadre du projet visant à la dépenalisation universelle de l'homosexualité, l'Afrique du Sud se retrouve donc tiraillée entre la poursuite de ses intérêts et les différentes identités affichées publiquement<sup>357</sup>. En quête d'une légitimité régionale et internationale, l'Afrique du Sud se retrouve dans une situation de dilemme dont les symptômes apparents sont représentés par la multiplication des positions contradictoires, tant au niveau national, régional qu'international. Le blocage diplomatique depuis l'adoption de la *résolution 17/19* en 2011 en est la parfaite illustration. L'image de l'Afrique du Sud comme leader

---

<sup>354</sup> Littauer. Dan, « South Africa president says he 'respects' Uganda's anti-gay law », *lgbtqnations.com*, le 9 avril 2014, consulté le 10 avril 2014, disponible sur :

<http://www.lgbtqnation.com/2014/04/south-africa-president-says-he-respects-ugandas-anti-gay-law/>

<sup>355</sup> « Global Gay Pour qu'aimer ne soit plus un crime », documentaire de Rémi Lainé et Frédéric Martel, *France 5*, le 24 juin 2014, diffusion publique, visionnée le 24 juin 2014.

<sup>356</sup> *Change*, « Demand Accountability SA : We call on South Africa to set the date for the Regional Seminar on Ending Violence based on Sexual Orientation and Gender Identity now ! », *change.org*, 2014, pétition disponible sur : <https://www.change.org/fr/p/C3%A9litions/south-african-government-minister-of-international-relations-and-cooperation-hon-maite-nkoana-mashabane-demandaccountabilitysa-we-call-on-south-africa-to-set-the-date-for-the-regional-seminar-on-ending-violence-based-on-sexual-orientation-and-gender-#share>

<sup>357</sup> Ibid.

morale et modèle s'en trouve donc altérée et suscite des interrogations et une incertitude quant à son rôle au Conseil des droits de l'Homme. Il est déterminant pour les pays occidentaux, notamment pour la France, de savoir si l'Afrique du Sud est prête à faire la liaison avec les Etats du Sud et entre ces derniers et ceux du Nord sur cette question.

La réponse à cette interrogation devient de plus en plus évidente au regard de la place des droits humains dans la politique étrangère de l'Afrique du Sud et aux différents changements de direction opérés par le pays récemment. Le 26 septembre 2013, une réunion ministérielle du « core group LGBT » a eu lieu en marge de l'ouverture de la 68<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ONU à New York, et avait pour objectif de fournir une opportunité pour les ministres et représentants<sup>358</sup> de discuter de l'avancement de la protection des droits des personnes LGBTI dans le monde et de s'assurer de la fiabilité des engagements des Etats membres (Annexe 5). Toutefois, l'Afrique du Sud a refusé de participer et ne s'est donc pas rendu à cet événement.

Le 26 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la *résolution 26/11* sur la *protection de la famille* présentée par un groupe de 13 pays<sup>359</sup> dont la Chine, la Russie, l'Ouganda et l'Egypte (Annexe 6). Cette résolution appelait à l'organisation d'une table ronde sur « la protection de la famille » pour marquer le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'Année internationale de la famille (1994) pendant la 27<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2014<sup>360</sup>. Le résultat du vote a été sans appel: 26 Etats ont voté pour<sup>361</sup>, 14 Etats ont voté contre<sup>362</sup> et 6 Etats se sont

---

<sup>358</sup> Participants : ministres de l'Argentine, des Pays-Bas et de la Norvège ; Secrétaire d'Etats des USA ; Ministre du développement et de la coopération de la France ; représentants de haut niveau du Brésil, de la Croatie, de l'Union Européenne, du Japon et de la Nouvelle Zélande ; le Haut-Commissariat pour les droits de l'homme de l'ONU, les directeurs exécutifs de HRW et de IGHLC.

<sup>359</sup> Sierra Leone, Maroc, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Qatar, Namibie, Tunisie, Bangladesh, Salvador.

<sup>360</sup> *Article 19*, « UN HRC : 'Protection of the Family' a thin veil for censorship », *article19.org*, le 27 juin 2014, consulté le 4 juillet 2014, disponible sur :

<http://www.article19.org/resources.php/resource/37605/en/un-hrc:-%E2%80%9Cprotection-of-the-family%E2%80%9D-a-thin-veil-for-censorship>

<sup>361</sup> Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan,

abstenus<sup>363</sup>. Il faut noter que tous les pays membres du groupe africain ont voté en sa faveur. Et le ralliement de l’Afrique du Sud au groupe africain a fait l’effet d’une bombe.

Cette résolution très symbolique vient frontalement contrée la résolution 17/19 ainsi que le débat et tout le travail menée depuis quatre ans autour de l’OSIG, en soulignant une vision figée de la famille. En effet, le texte réaffirme que la « famille naturelle » est l’unité fondamentale de la société. Le terme « famille » n’a pas été explicitement défini dans le texte mais a été critiqué car il est évident qu’il pourrait être utilisé comme un précédent afin de s’opposer et de nier l’hétérogénéité des familles dans le monde, dont les familles monoparentales et surtout les familles homoparentales<sup>364</sup>.

Un amendement affirmant l’existence et la reconnaissance d’une pluralité de types de familles, proposé par le Chili, l’Uruguay, la France et l’Irlande, a été bloqué par la Russie qui a déposé une *motion de non-action* soit une mesure permettant de passer au vote sans aucune discussion<sup>365</sup>. L’amendement a été rejeté par 22 voix<sup>366</sup>, contre 20<sup>367</sup> et quatre abstentions. L’Afrique du Sud a une fois de plus choisi son camp en votant contre cet amendement et s’est donc opposée de ce fait à l’existence et à la reconnaissance des « différentes formes de familles ».

---

Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Venezuela et Viet Nam.

<sup>362</sup> Allemagne, Autriche, Chili, Estonie, États Unis, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie et Royaume Uni.

<sup>363</sup> Argentine, Brésil, Costa Rica, Ex-République yougoslave de Macédoine, Mexique et Pérou.

<sup>364</sup> FIDH, « The UN Human Rights Council Moves Away from Decades of Legal and Societal Progress », *fidh.org*, le 30 juin 2014, consulté le 19 juillet 2014, disponible sur : <http://www.fidh.org/en/united-nations/human-rights-council/15678-the-un-human-rights-council-moves-away-from-decades-of-legal-and-societal>

<sup>365</sup> McCormick, Joseph Patrick « UN Council adopts a resolution to ‘protect the family’ », *pinknews.co.uk*, le 27 juin 2014, consulté le 30 juin 2014, disponible sur : <http://www.pinknews.co.uk/2014/06/27/un-council-adopts-resolution-to-protect-the-family/>

<sup>366</sup> Algérie, Benin, Botswana, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d’Ivoire, Ethiopie, Indie, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Kowrüt, Maroc, Namibie, Pakistan, Russie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Afrique du Sud, Emirats Arabes Unis et Venezuela.

<sup>367</sup> Argentine, Autriche, Brésil, Chili, Costa Rica, République Tchèque Estonie, France, Allemagne, Ireland, Italie, Japon, Mexique, Montenegro, Perou, Corée du Sud, Roumanie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Royaume-Uni et les Etats Unis.

Le vote sud-africain est donc révélateur d'un changement de direction manifeste quant à son engagement morale et politique en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité au niveau global et des droits humains plus largement. Cette posture remet en question la légitimité de l'Afrique du Sud à impulser un tel projet, et son indécision illustre l'ambiguïté de sa politique étrangère. Pour Tiseke Kasambala de HRW, les votes de l'Afrique du Sud sur les situations spécifiques d'un pays et sur certaines questions relatives aux droits humains ont été considérablement décevants au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU<sup>368</sup>. Pour d'autres, l'Afrique du Sud aurait dorénavant des positions conservatrices sur tous les sujets de droits humains au sein d'organisations multilatérales comme les Nations Unies.

Selon ses intérêts, l'Afrique du Sud épouse une identité qui lui sert. Actuellement, l'Afrique du Sud a « choisi son camp » : une solidarité tournée vers l'Afrique afin de préserver un soft power régional et des liens avec ses pairs africains dans un contexte où son hégémonie est contestée en Afrique. Sans oublier, une certaine fidélité envers les BRICS qui cherchent à renforcer leur pouvoir dans les instances multilatérales en s'imposant de plus en plus face aux grandes puissances occidentales et faisant « bloc » au sein des Nations Unies. Ce choix se fait au détriment d'un statut symbolique et légitime, que lui avait conféré sa diplomatie fondée sur les droits humains et la justice sociale. A l'avenir, face à la récente tendance en Afrique et dans le monde, l'Afrique du Sud devra réaffirmer sa politique en matière de droits fondamentaux, en justifiant notamment ses positions controversées sur la problématique de l'OSIG.

---

<sup>368</sup> *Human Rights Watch*, « Dispatches : Can South Africa Live Up to its Human Rights Promises ? » *hrw.org*, le 9 juin 2014, consulté le 9 juin 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2014/06/09/dispatches-can-south-africa-live-its-human-rights-promises>

## CONCLUSION

L'homosexualité est devenue, depuis plusieurs décennies, un enjeu politique et géopolitique partout dans le monde<sup>369</sup>. Le cas complexe de l'Afrique illustre, à travers ses 38 pays pénalisant encore les relations entre personnes de même sexe, le phénomène mondial d'homophobie ainsi que les enjeux multiples qu'implique un projet visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.

Les récents durcissements législatifs qui ont eu lieu sur le continent trouvent leurs origines dans une « logique réactive par rapport à l'Occident »<sup>370</sup>, faisant resurgir les tensions entre le Nord, le Sud et l'Ouest. La radicalisation de certains pays africain à l'égard des questions relatives à l'OSIG est donc le résultat d'un rejet des valeurs occidentales en contraste avec une revendication soutenue des valeurs traditionnelles africaines. Condamnée par les religions monothéistes, sanctionnée par la société, stigmatisée par les croyances culturelles et souvent instrumentalisée à dessein politique et religieux, l'homosexualité provoque hostilités, discriminations et violences.

Parallèlement, la condamnation de l'homosexualité et la médiatisation de crimes LGBT-phobes en Afrique et dans le monde, a permit l'émergence d'un mouvement communautaire international grâce à une société civile active et mobilisée. L'*ILGA*, l'*IGLHRC* ou encore *All Out* sont à l'image de ces nouveaux mouvements qui participent à dénoncer la situation dans laquelle se trouve de nombreuses personnes LGBTI par la production d'un ensemble de matériaux visant à documenter, informer, dénoncer et à faire pression sur les gouvernements en contribuant à la prise en compte des enjeux liées aux droits relatifs à

---

<sup>369</sup> Crémieux. Anne, entretien avec Louis-Georges Tin, « Penser le racisme et l'homophobie », *Homosexualités en Afrique, Africultures*, n°96, 2013, pp. 14-22.

<sup>370</sup> Massé. Florence, « Géopolitique des questions gaies et lesbiennes dans le monde contemporain », *journalmural.com*, le 14 février 2010, consulté le 13 novembre 2014, disponible sur : <http://www.journalmural.com/2010/02/geopolitique-des-questions-gaies-et-lesbiennes-dans-le-monde-contemporain/>

l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'agenda politique international. C'est ainsi que le 18 décembre 2008 la France a présenté une déclaration historique relative aux droits de l'Homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, après avoir menée une campagne diplomatique ayant mobilisé 66 pays tout continent confondu<sup>371</sup>. Cette déclaration a ensuite été suivi de l'adoption de la *résolution 17/19* intitulée *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre* le 17 juin 2011 lors de la 17<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme. Présentée par l'Afrique du Sud cette résolution, soutenue par 85 états exhortait le OHCHR de mener une étude internationale afin de rendre compte des lois, violences et discriminations à l'encontre des personnes sur la base de leur OSIG. L'adoption de cette résolution hautement symbolique a été rendue possible grâce à l'implication d'un grand Etat africain, souhait voulu par la France, qui a vu en l'Afrique du Sud, un allié et un candidat idéal pour influencer la majorité des états africains pénalisant encore les relations entre personnes de même sexe. L'intégration d'un grand Etat du Sud est donc indispensable pour qu'un projet de dépénalisation universelle de l'homosexualité soit soutenu par le plus de pays et qu'il soit pérenne.

Bénéficiant d'une aura morale en Afrique et dans le monde, l'Afrique du Sud s'est avérée représenter un leader morale incontestable en faveur du projet de dépénalisation au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Pays pionnier en matière de lutte pour les droits civiques à travers la figure emblématique de Nelson Mandela, l'Afrique du Sud est devenu un modèle de transition démocratique. La lutte pacifiste menée afin d'abolir le système d'apartheid en place pendant 43 ans est devenue le symbole d'une Nation réconciliée guidée par un soucis de justice sociale et bâtie sur le principe de droits humains. Le 8 mai 1996, l'Afrique du Sud est devenu le seul pays au monde à se doter d'une Constitution inscrivant l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et de fait l'égalité entre homosexuel(le)s et hétérosexuel(le)s. Véritable révolution en

---

<sup>371</sup> Tin. Louis-Georges, « Quelle stratégie à l'ONU en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité ? *Groupe de travail sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité*, IRIS, décembre 2012.



matière d'égalité, cette protection constitutionnelle a eu pour conséquence directe la dépénalisation de l'homosexualité. Grâce à la conviction de Mandela et au rôle joué par deux icônes sud-africaine, Edwin Cameron et Desmond Tutu, l'Afrique du Sud s'est imposée comme « l'eldorado gay » en Afrique.

Pourtant, bien que cet arsenal législatif soit avant-gardiste, la Constitution reste un idéal parfois très éloigné de la réalité. La médiatisation des crimes de haines à l'encontre des personnes LGBTI ou d'activistes a mis en lumière le niveau élevé de violences LGBT-phobes, notamment les viols « correctifs » qui ciblent particulièrement les lesbiennes et les MtF noires vivant dans les townships<sup>372</sup>. A cet égard, l'artiste plasticienne militante sud-africaine, Zanele Muholi, entreprend depuis 2006 un travail photographique immortalisant les personnes LGBTI noires. Elle se définit comme une « militante visuelle » qui précise : « j'ai décidé de saisir les images de la communauté pour contribuer à une histoire d'une Afrique du Sud homosexuelle plus démocratique et plus représentative »<sup>373</sup>. Son objectif est donc de sensibiliser et d'éduquer les sud-africain(e)s afin de *visibiliser* les personnes LGBTI noires en Afrique du Sud<sup>374</sup>. Pour Zanele Muholi il est important de documenter cette population car l'absence d'archives signifie l'inexistence de la communauté<sup>375</sup> au sein de la société et de l'Histoire sud-africaine, ce qui participe donc à légitimer les violences auxquelles ses membres font face chaque jour. Son travail met particulièrement l'accent sur les crimes de haines visant les lesbiennes vivant dans les townships et « chacune des femmes photographiées témoigne d'une expérience à la fois personnelle et collective liée à la brutalité de ses conditions de vie au sein

---

<sup>372</sup> « Quand le viol est correctif », documentaire de Catherine Monfajon, Roger Motte et Bertrand Manzano, *Arte*, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, diffusion publique, disponible sur : <http://www.arte.tv/fr/afrique-du-sud-quand-le-viol-est-correctif/4296740,CmC=4296746.html>

<sup>373</sup> Crenn. Julie ; « Zanele Muholi. A visages découverts », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp. 141-142

<sup>374</sup> Turcan. Marie, « Zanele Muholi et le 'récit visuel' des LGBTI en Afrique du Sud », le 24 octobre 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://www.lesinrocks.com/2013/10/24/actualite/zanele-muholi-11438235/>

<sup>375</sup> Goldsmid. Peter ; Muholi. Zanele, *Difficult Love*, documentaire de Peter Goldsmid et Zanele Muholi, *Youtube*, le 1<sup>er</sup> août 2013, diffusion publique, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=gUoDcLqoQP4>

d'une société hostile »<sup>376</sup>. Il s'agit donc de parler, montrer, témoigner et agir afin que la voix des « Black Queers » soit entendue. A travers son travail photographique, elle dénonce le désengagement de l'Etat (police et justice) qui abandonne ses citoyennes. L'inaction des services de police alimente donc un climat d'impunité dans lequel la violence s'intensifie et de nouvelles attaques peuvent se reproduire, surtout lorsque la police est à l'origine d'abus. La situation d'urgence dans des personnes LGBTI dans les townships souligne donc la fragilité des libertés constitutionnelles.

En Afrique du Sud, la visibilité de ces violences est à replacer dans une société post-apartheid d'après conflit dans laquelle la violence sexuelle est considérée comme un « projet punitif social pour maintenir l'ordre patriarcal ». Le pays est connu pour être le pays où le viol est le plus courant au monde (sans être en état de guerre), et représente le crime qui n'a pas diminué depuis la fin de l'apartheid. Cette culture du viol est en corrélation avec l'entrée dans les mœurs d'une « culture de la violence » notamment parmi les jeunes vivant dans les townships ce qui participe au bouleversement de la société et à la remise en question des efforts établis par les gouvernements post-apartheid. La marginalisation économique et la propagation du sida représentent également des facteurs fragilisant la société sud-africaine.

Véritable résidu du système d'apartheid, ces problèmes internes interrogent d'une part le principe selon lequel l'égalité constitutionnelle mettrait fin aux discriminations sociales et d'autre part, questionnent l'ambition de l'Afrique du Sud à jouer un rôle sur la scène internationale dans le cadre de la dépénalisation universelle de l'homosexualité. De ce fait, ces tensions internes représentent un frein à la poursuite d'une politique étrangère forte et cohérente et menacent le soft power sud-africain.

Depuis la fin de l'apartheid, l'Afrique du Sud s'est entièrement réintégrée au jeu diplomatique mondial notamment au sein des instances multilatérales et

---

<sup>376</sup> Crenn. Julie ; « Zanele Muholi. A visages découverts », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp. 141-142

régionales, ce qui lui a conféré le statut de leader régional et de porte-parole du Sud. Alors que le pays bénéficie d'une plus grande acceptation au niveau international, voire même d'une légitimité au sein du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, une méfiance africaine vis-à-vis de son hégémonie est de plus en plus palpable. En effet, la domination de l'Afrique du Sud est vivement critiquée, notamment par les pays rivalisant pour l'influence régionale. Cette méfiance est alimentée par le souhait du pays de renforcer son ancrage au sein des grands blocs internationaux. Son rapprochement avec les puissances du Nord est donc dénoncée et participe à l'affaiblissement de son soft power sur le continent. L'ambition de l'Afrique du Sud a donc souvent conduit à des peurs et des frictions ce qui lui a valu d'être taxé de « non africaine » et d'« alliée de l'Occident ». Par ailleurs, ce scepticisme s'accroît sur le terrain des droits humains et a été exacerbée en 2011 lorsque l'Afrique du Sud s'est positionnée officiellement en faveur d'une dépénalisation universelle de l'homosexualité, s'opposant frontalement à ses pairs africains et aux états membres de l'OAI. Consciente du risque que cela implique, l'Afrique du Sud fait preuve d'une extrême prudence lorsqu'il s'agit d'aborder les problématiques liées à l'OSIG en Afrique. Ces nombreux positionnements ambivalents depuis 2008 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU sont à l'image d'une Afrique du Sud trop « gourmande » qui souhaite bénéficier d'une légitimité à la fois régionale et internationale: rester fidèle à ses engagements constitutionnels forts notamment en matière de droits relatifs à l'OSIG et préserver les liens solidaires avec ses pairs africains. Les contradictions du gouvernement à l'égard de l'OSIG reflètent donc une quête d'identité compliquée après des décennies d'une politique d'apartheid dévastatrices et des siècles de colonisation occidentale. Cette quête se traduit par des tensions entre deux composantes des luttes anti-apartheid : d'une part la démocratie et les droits humains et de l'autre l'anti-impérialisme et la solidarité Sud-Sud.

L'échec actuel de l'Afrique du Sud à traduire son potentiel en influence régionale et mondiale trouve ses origines dans une politique étrangère en pleine mutation depuis la première présidence post-apartheid. L'inaction de l'Afrique du Sud depuis la conférence d'Oslo en 2013 illustre l'ambiguïté de ses choix

géopolitiques à l'international. En effet, la place des droits humains en tant que pilier de la politique a été au cœur d'une évolution constante au sein des différents gouvernements post-apartheid. Et à l'heure actuelle, la politique de Jacob Zuma est bien éloignée de la vision de Nelson Mandela. Que ce soit au niveau national, régional ou international, des évolutions inquiétantes ont émergé à travers notamment le rapprochement de l'Afrique du Sud avec des régimes largement suspectés d'avoir commis de sérieuses violations de droits humains comme la Russie et la Chine lors de résolutions votées aux Nations Unies. La société civile sud-africaine n'est pas dupe et s'avère très critique envers le gouvernement de Jacob Zuma. Par ailleurs, cela n'a pas empêché l'Afrique du Sud de présenter la *résolution 17/19* devenant de fait le leader moral légitime dans la lutte pour une dépénalisation universelle de l'homosexualité. En réaffirmant son attachement à la défense et à la promotion des droits humains, l'Afrique du Sud a fait reconnaître sa légitimité dans un environnement multilatéral complexe au détriment de ses alliances Sud-Sud. Toutefois, la multiplication de nombreuses positions ambivalentes, en particulier sur les questions relatives à l'OSIG remet en question les véritables aspirations et engagements du pays. Il est évident que des rapports de force au sein même du gouvernement de l'ANC puissent également être à l'origine d'une telle « bipolarité ». L'Afrique du Sud se retrouve donc à devoir « choisir son camps » car elle est tiraillée entre la poursuite d'intérêts qui ne convergent pas forcément ensemble, voir qui sont aux antipodes.

Les droits relatifs à l'OSIG ont été freinés dans de nombreux pays mais la récente tendance en Afrique suscite que l'Afrique du Sud réaffirme sa politique en matières de droits fondamentaux<sup>377</sup>. Si le pays veut demeurer un « eldorado » pour les personnes LGBTI en Afrique, le gouvernement de Jacob Zuma doit accentuer ses efforts pour que l'idéal de Nelson Mandela d'une nation réconciliée, unie et en

---

377 Kotch. Nicholas, « SA defends homosexual rights for Africa », [bdlive.co.za](http://bdlive.co.za), le 26 février 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/africa/africannews/2014/02/26/sa-defends-homosexual-rights-for-africa>

paix avec elle-même devienne une réalité<sup>378</sup>. La crédibilité de l’Afrique du Sud post-apartheid dépendra donc dans une large mesure sur la manière dont le pays se conduit en tant que démocratie et champion de droits humain et l’implication et la participation des citoyens sud-africains sera cruciale à cet égard<sup>379</sup>.

Depuis 2013, les Etats membres du Conseil des droits de l’Homme assistent impuissants à un blocage diplomatique puisque l’Afrique du Sud refuse dorénavant toute initiative en vue d’une nouvelle résolution plus contraignante. Dernièrement, l’Etat a voté pour une résolution sur la « protection de la famille » remettant en cause tous les efforts diplomatiques enclenchés depuis 2008 en vue d’un projet de dépénalisation universelle de l’homosexualité. Cette résolution affirme que la famille est le lieu le plus sûr pour les individus alors que selon le rapport de 2011 du OHCHR sur les discriminations fondées sur l’OSIG « les personnes LGBT sont discriminé(e)s au travail, dans les écoles, dans les hôpitaux et maltraité(e)s et répudié(e)s par leur propre famille. Ils/elles sont visé(e)s par des attaques physiques, battu(e)s, agressé(e)s sexuellement, torturé(e)s et tué(e)s »<sup>380</sup>. Pour Graeme Reid ce n’est pas la « famille » qui devrait être protégée mais bien les individus qui la compose. Le positionnement sud-africain menace donc le sort de ce projet à présent mais également à l’avenir.

Il est important de noter que le 12 novembre 2013, l’Assemblée générale a élu pour une durée de trois ans, les 14 nouveaux membres<sup>381</sup> du Conseil des droits de l’Homme de l’ONU. Dorénavant, l’Arabie Saoudite, la Chine, Cuba, la Russie, et l’Algérie se tiennent aux côtés du Pakistan et des Emirats arabes unis considérés comme les « bad guys ». L’élection de ces états présage donc un mauvais rapport de force quant à l’évolution d’une nouvelle résolution en faveur de la dépénalisation

---

<sup>378</sup> Massillon. Julien, « Nelson Mandela: son héritage pour les LGBT d’Afrique du Sud », *yagg.com*, le 6 décembre 2014, consulté le 6 décembre 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2013/12/06/nelson-mandela-son-heritage-pour-les-lgbt-dafricain-du-sud/>

<sup>379</sup> Thipanyane.Tseliso, «South Africa’s Foreign Policy under the Zuma Government. A human rights-based policy or a pragmatic approach based on political and economic considerations? » *Policy Brief*, Africa Institute of South Africa, n°64, décembre 2011.

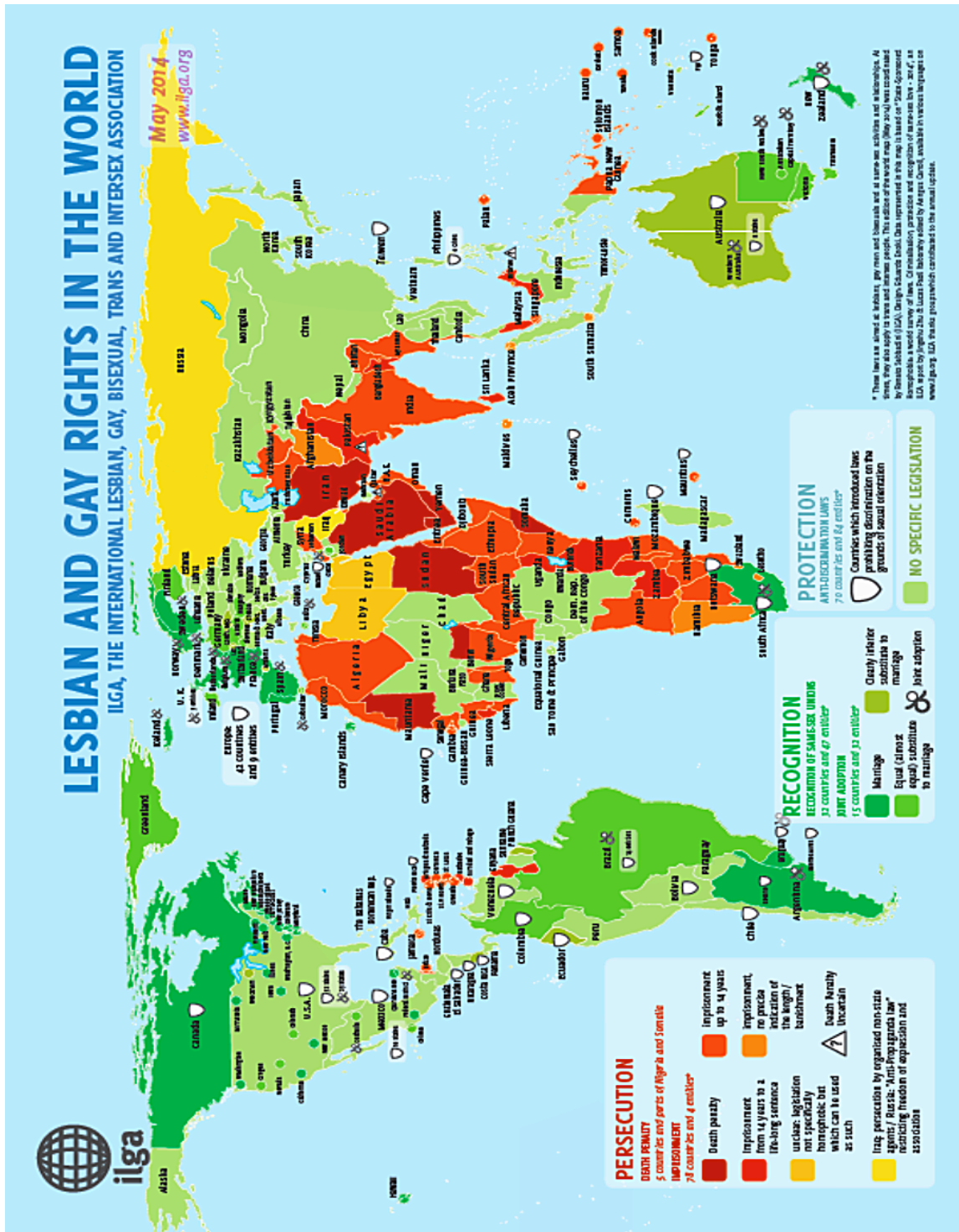
<sup>380</sup> Reid. Graeme, « SA takes a step forward », *citypress.co.za*, le 7 juillet 2014, consulté le 8 juillet 2014, disponible sur : <http://www.citypress.co.za/columnists/sa-takes-step-backwards/>

<sup>381</sup> Afrique du Sud, France, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, ex-République yougoslave de Macédoine, Royaume-Uni, Vietnam.

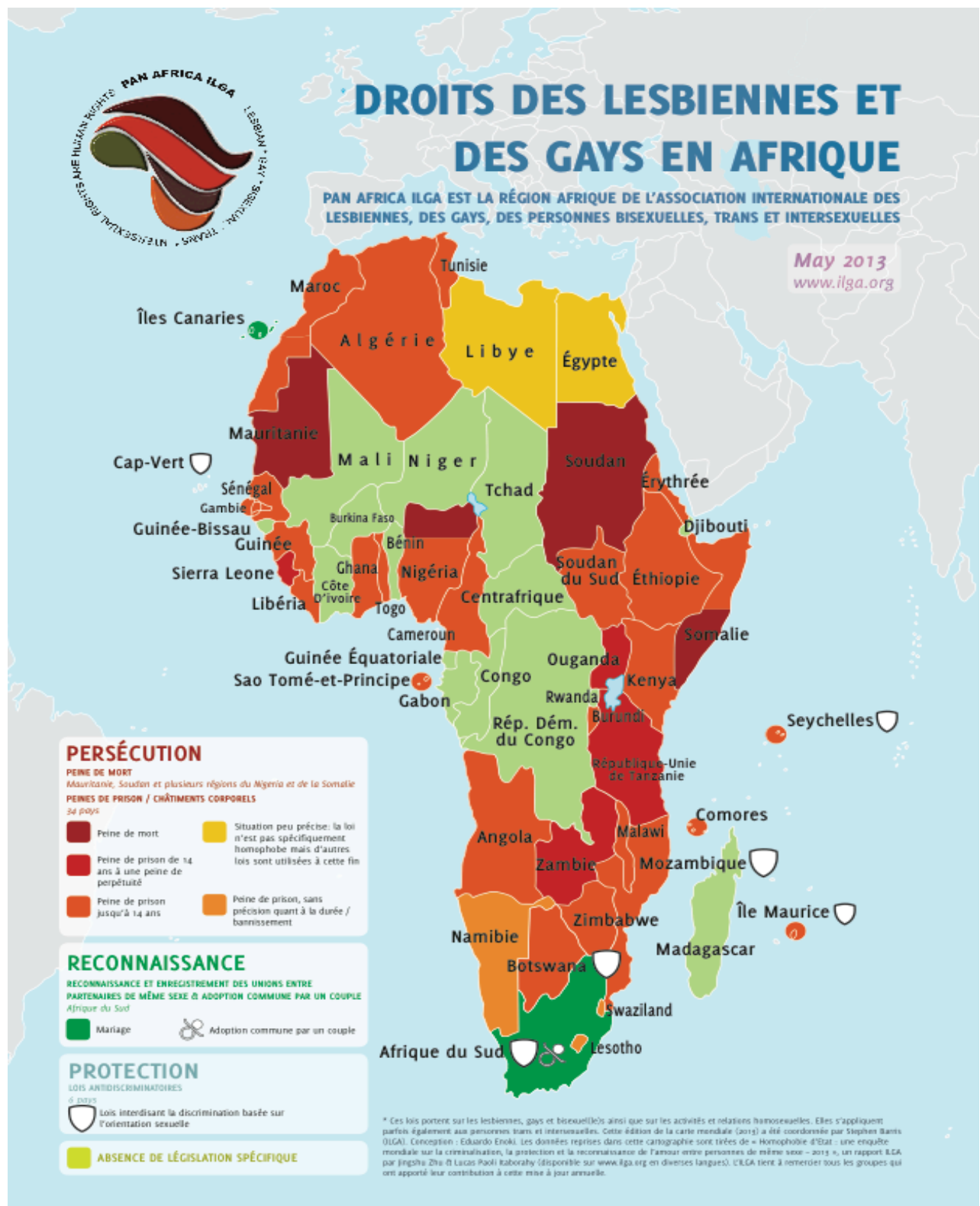
de l'homosexualité. D'autant plus que pour l'instant aucun état – l'Afrique du Sud ni même le Brésil – ne tient à poursuivre le combat qui s'est engagé. Pourtant c'est de la responsabilité du Conseil des droits de l'Homme de s'emparer de cette problématique suite aux récents durcissements des législations dans le monde. Le nouveau défi sera donc de relancer le processus diplomatique afin de convaincre une nouvelle fois le plus d'états à s'engager. Même s'il se pourrait que le Chili propose une résolution relative à l'OSIG à la 27<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU en septembre 2014, une résolution coercitive reste encore inenvisageable.

# ANNEXES

Annexe 1 : Carte des législations de l'homosexualité dans le monde (2014)



## Annexe 2 : Carte des législations de l'homosexualité en Afrique (2013)





# Annexe 3 : Déclaration relative aux Droits de l'homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (2008)

Nations Unies

A/63/635



**Assemblée générale**

Distr. générale  
22 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session**

Point 64 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

**Lettre datée du 18 décembre 2008, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par les Représentants permanents  
de l'Argentine, du Brésil, de la Croatie, de la France,  
du Gabon, du Japon, de la Norvège et des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (voir annexe) signée des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monténégro, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Uruguay et Venezuela.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration, qui a été lue ce jour en séance plénière, comme document de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 64 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jorge Argüello

08-66800 (F) 291208 291208



La Représentante permanente du Brésil  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Maria Luiza Ribeiro **Viotti**

Le Représentant permanent de la Croatie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Neven **Jurica**

Le Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jean-Maurice **Ripert**

Le Représentant permanent du Gabon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Emanuel **Issoze-Ngondet**

Le Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Yukio **Takasu**

Le Représentant permanent de la Norvège  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Morten **Wetland**

Le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Frank **Majoer**

**Annexe à la lettre datée du 18 décembre 2008 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par les Représentants  
permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Croatie, de la France,  
du Gabon, du Japon, de la Norvège et des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, français et espagnol]

Nous avons l'honneur de faire cette déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre au nom de [...].

1. Nous réaffirmons le principe d'universalité des droits de l'homme, consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons le soixantième anniversaire cette année, et qui prévoit en son article premier que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

2. Nous réaffirmons que chacun peut se prévaloir des droits de l'homme, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, comme le prévoient l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

3. Nous réaffirmons le principe de non-discrimination, qui exige que les droits de l'homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

4. Nous sommes profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

5. Nous sommes également inquiets au sujet de la violence, du harcèlement, de la discrimination, de l'exclusion, de la stigmatisation et des préjugés dont sont victimes des personnes, dans tous les pays du monde, en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, et du fait que ces pratiques puissent porter atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes subissant ces abus.

6. Nous condamnons les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, où qu'elles soient commises, en particulier le recours à la peine de mort sur ce fondement, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la pratique de la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants, l'arrestation ou la détention arbitraire et la privation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la santé.

7. Nous rappelons la déclaration prononcée en 2006 devant le Conseil des droits de l'homme par cinquante-quatre pays demandant au Président du Conseil de permettre, lors d'une prochaine session appropriée du Conseil, la discussion de ces violations.

8. Nous nous félicitons de l'attention accordée à ces sujets par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et par les organes des traités

et nous les encourageons à continuer à intégrer la question des violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le cadre de leurs mandats respectifs.

9. Nous saluons l'adoption de la résolution AG/RES. 2435 (XXXVIII-O/08) intitulée « Les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre » par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, lors de sa trente-huitième session, le 3 juin 2008.

10. Nous appelons tous les États et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme pertinents à s'engager à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

11. Nous demandons instamment aux États de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment législatives et administratives, pour garantir que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne soient, en aucune circonstance, le fondement de sanctions pénales, en particulier d'exécutions, d'arrestations ou de détention.

12. Nous demandons instamment aux États de garantir que des enquêtes sont menées sur les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et que leurs auteurs sont reconnus responsables et traduits en justice.

13. Nous demandons instamment aux États d'assurer une protection adéquate aux défenseurs des droits de l'homme et de lever les obstacles qui les empêchent de mener leur travail sur les questions des droits de l'homme et de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

---

# Annexe 4 : Résolution 17/19, Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre (2011)

Nations Unies

A/HRC/RES/17/19



**Assemblée générale**

Distr. générale  
14 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Dix-septième session**  
Point 8 de l'ordre du jour  
**Suivi et application de la Déclaration**  
**et du Programme d'action de Vienne**

## **Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\***

### **17/19** **Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* le caractère universel, interdépendant, indivisible et indissociable des droits de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et développés dans d'autres instruments internationaux, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres principaux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

*Rappelant aussi* la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autres, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toutes autres situations,

*Rappelant en outre* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a chargé le Conseil des droits de l'homme de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable,

*Gravement préoccupé* par les actes de violence et de discrimination, dans toutes les régions du monde, commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre,

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-septième session (A/HRC/17/2), chap. I.

1. *Demande* à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire établir, d'ici à décembre 2011, une étude qui rende compte des lois et pratiques discriminatoires ainsi que des actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, dans toutes les régions du monde, et de la manière dont le droit international des droits de l'homme peut être appliqué pour mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre;

2. *Décide* d'organiser une réunion-débat durant la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en se fondant sur les informations factuelles figurant dans l'étude établie à la demande de la Haut-Commissaire, et d'avoir une discussion constructive, éclairée et transparente sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre;

3. *Décide aussi* que les participants à la réunion-débat étudieront la question du suivi à donner aux recommandations figurant dans l'étude établie à la demande de la Haut-Commissaire;

4. *Décide en outre* de rester saisi de cette question prioritaire.

34<sup>e</sup> séance  
17 juin 2011

[Adoptée par 23 voix contre 19, avec 3 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:*

Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Japon, Maurice, Mexique, Norvège, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Uruguay.

*Ont voté contre:*

Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Djibouti, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Jordanie, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Sénégal.

*Se sont abstenus:*

Burkina Faso, Chine, Zambie.]

---

## **Annexe 5 : Déclaration ministérielle du « core group LGBT » (2013)**

### **DÉCLARATION MINISTÉRIELLE**

**sur l'élimination des violences et des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

**Nations Unies, New York, 26 Septembre 2013**

1. Nous, Ministres de l'Argentine, du Brésil, de la Croatie, du Salvador, de la France, d'Israël, du Japon, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Etats-Unis et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité - les membres du « core group LGBT » des Nations Unies - déclarons notre engagement soutenu et déterminé pour éliminer les violences et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

2. Par cet engagement, nous réaffirmons notre conviction que les droits de l'Homme sont les droits de tous les êtres humains dès la naissance. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) doivent bénéficier, comme tous les êtres humains, des mêmes droits de l'Homme.

3. Nous nous félicitons des nombreuses mesures positives prises au cours des dernières décennies pour protéger les personnes LGBT contre les violations et atteintes aux droits de l'Homme. Depuis 1990, quelque 40 pays ont aboli les sanctions pénales discriminatoires utilisées pour punir les individus de relations consenties entre adultes du même sexe. Dans de nombreux pays, des lois contre les crimes de haine et d'autres mesures ont été prises pour combattre la violence homophobe ; les lois interdisant les discriminations ont été renforcées pour assurer une protection juridique efficace contre celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, au travail et dans d'autres domaines, tant publics que privés.

4. Nous reconnaissons également que lutter contre les discriminations implique de remettre en cause les préjugés courants et nous saluons les efforts des gouvernements, des institutions nationales garantes des droits de l'Homme et de la société civile pour lutter contre les attitudes homophobes et transphobes dans la société, notamment grâce à des campagnes concertées d'éducation publique.

5. Nous affirmons notre soutien et rendons hommage aux défenseurs et militants des droits de l'Homme des personnes LGBT. Leur travail, qui les conduit souvent à prendre des risques personnels considérables, joue un rôle essentiel pour documenter les

violations des droits de l'homme, soutenir les victimes et sensibiliser les gouvernements et l'opinion publique.

6. Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil des droits de l'Homme de la résolution 17/19 sur les droits de l'Homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour sensibiliser l'opinion mondiale aux défis auxquels font face les personnes LGBT, et pour mobiliser les soutiens aux mesures destinées à lutter contre les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

7. Néanmoins, nous demeurons gravement préoccupés par le fait que les personnes LGBT dans toutes les régions du monde continuent d'être les victimes d'atteintes et de violations graves et systématiques des droits de l'Homme.

8. Une étude de référence publiée en 2011 par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, qui s'est appuyé sur près de deux décennies de travaux des mécanismes de protection des droits de l'Homme, a révélé un modèle profondément troublant de violences, de lois discriminatoires et de pratiques qui affectent les individus sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

9. C'est une tragédie qu'en cette deuxième décennie du 21<sup>ème</sup> siècle, des relations entre adultes consentants de même sexe demeurent des infractions pénales dans de trop nombreux pays - exposant des millions de personnes au risque d'arrestations et d'emprisonnement et, dans certains pays, à celui de la peine de mort. Ces lois sont incompatibles avec les obligations et engagements des Etats membres pour les droits de l'Homme, y compris s'agissant du respect de la vie privée et l'absence de discriminations. En outre, elles peuvent conduire à violer l'interdiction des arrestations ou détentions arbitraires, à celle de la torture et, dans certains cas, le droit à la vie.

10. Dans toutes les parties du monde - y compris la nôtre - les personnes LGBT sont l'objet d'intimidations, d'agressions physiques et de violences sexuelles, voire d'assassinats. Les traitements discriminatoires sont également largement répandus, empêchant la jouissance de tout un spectre de droits de l'Homme - y compris les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, le droit au travail, à l'éducation et à la jouissance du meilleur état de santé possible.

11. Nous sommes pleinement engagés dans la lutte contre ces violations et atteintes - tant au niveau national, notamment par une attention continue sur l'impact des politiques



menées, qu'au niveau mondial, y compris par une action concertée au sein des Nations Unies.

12. Nous reconnaissons l'importance de la poursuite du dialogue entre et à l'intérieur des pays, sur la meilleure façon de protéger les droits de l'Homme des personnes LGBT, en tenant compte des initiatives régionales. Dans ce contexte, nous nous félicitons des résultats du cycle de récentes consultations régionales sur le thème des droits de l'Homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tenues en mars et avril 2013, et nous encourageons la tenue d'autres réunions régionales et nationales.

13. L'application intégrale et effective du droit international des droits de l'Homme est essentielle pour la protection des droits des personnes LGBT. Les traités internationaux existants relatifs aux droits de l'Homme offrent des garanties juridiquement contraignantes pour tous les êtres humains – sans exclure les personnes LGBT. Mais, pour que ces garanties aient un sens, elles doivent être respectées par les gouvernements, qui ont la responsabilité juridique de la protection des droits de l'homme.

14. Conscients du besoin urgent de prendre des mesures, nous demandons donc à tous les Etats membres des Nations Unies d'abroger les lois discriminatoires, d'améliorer les réponses à la violence motivée par la haine, et d'assurer une protection juridique adéquate et appropriée contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

15. Nous encourageons vivement le Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à poursuivre ses efforts pour améliorer la compréhension des défis pour les droits de l'Homme que rencontrent les personnes LGBT, de préconiser des mesures juridiques et politiques pour relever ces défis et de faire progresser les mécanismes des Nations Unies de protection des droits de l'homme.

16. Nous partageons l'évaluation du Secrétaire Général des Nations Unies selon laquelle la lutte contre la violence et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, constitue « l'un des grands défis négligés de notre temps pour les droits de l'Homme ». Nous nous engageons à travailler de concert avec d'autres Etats et avec la société civile pour rendre, partout, le monde plus sûr, plus libre et plus juste pour les personnes LGBT.

# Annexe 6 : Résolution 26/11, Protection de la famille (2014)

Nations Unies

A/HRC/RES/26/11



Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme**

**26/11**

**Protection de la famille**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*S'inspirant* de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

*Rappelant* les résolutions [44/82](#) du 8 décembre 1989, [47/237](#) du 20 septembre 1993, [50/142](#) du 21 décembre 1995, [52/81](#) du 12 décembre 1997, [54/124](#) du 17 décembre 1999, [56/113](#) du 19 décembre 2001, [57/164](#) du 18 décembre 2002, [58/15](#) du 3 décembre 2003, [59/111](#) du 6 décembre 2004, [59/147](#) du 20 décembre 2004, [60/133](#) du 16 décembre 2005, [62/129](#) du 18 décembre 2007, [64/133](#) du 18 décembre 2009, [66/126](#) du 19 décembre 2011, [67/142](#) du 20 décembre 2012 et [68/136](#) du 18 décembre 2013 de l'Assemblée générale, concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

*Considérant* que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année internationale afin d'accroître la coopération à tous les niveaux quant aux questions relatives à la famille et d'agir de façon concertée pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée des droits de l'homme et du développement,

*Réaffirmant* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les êtres humains, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées,

GE.14-08679 (F) 250714 050814



\* 1 4 0 8 6 7 9 \*

Merci de recycler



*Conscient* que c'est à la famille qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

*Convaincu* que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,

*Réaffirmant* que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État,

1. *Décide* d'organiser, à sa vingt-septième session, une table ronde sur la protection de la famille et de ses membres afin d'examiner la mise en œuvre des obligations que les dispositions pertinentes du droit international relatif aux droits de l'homme imposent aux États et de débattre des difficultés et des meilleures pratiques recensées à cet égard;

2. *Demande* à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin d'assurer leur participation à la table ronde;

3. *Demande également* à la Haut-Commissaire d'établir un rapport résumant les discussions de la table ronde et de le lui soumettre à sa vingt-huitième session;

4. *Décide* de demeurer saisi de la question.

38<sup>e</sup> séance  
26 juin 2014

[Adoptée par 26 voix contre 14, avec 6 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

*Ont voté contre:*

Allemagne, Autriche, Chili, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Se sont abstenus:*

Argentine, Brésil, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Mexique, Pérou]

## BIBLIOGRAPHIE

### ❖ Ouvrages

- Adam. Barry. D, *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics : National Imprints of a Worldwide Movement*, Temple University Press, U.S, Philadelphia, 448p.
- Altman. Dennis, *Homosexual : Oppression and Liberation*, Angus & Robertson, Sydney, 1972.
- Altman. Dennis, *Defying gravity : A political life*, Allen & Unwin, 1997, 265p.
- Binnie. J, *The Globalization of Sexuality*, Sage, Londres, 2004.
- Borillo. Daniel, *L'homophobie*, PUF, Paris, 2001, 128p.
- Cameron. Edwin ; Mark. Gevisser, *Defiant desire*, Routledge, (ville), 1995, 374p.
- Chauvun. Sébastien ; Lerch. Arnaud, *Sociologie de l'homosexualité*, Editions La Découverte, Paris, 2013, 125p.
- Chesnais. Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Robert Laffont, 1981.
- Dika. Pierre-Paul, *La nouvelle Afrique du Sud face à la mondialisation : les défis globaux d'une puissance africaine*, L'Harmattan, Paris, 2008, 314p.
- Dika. Pierre-Paul, *Les fondements de la politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud : acteurs, facteurs, et instruments*, L'Harmattan, Paris, 2008.
- Duyvendak. Jan Willem, *The Power of Politics : New Social Movements in France*, Boulder Colo. : Westview, 1995.
- Lafargue. François, *Géopolitique de l'Afrique du Sud*, Editions Complexe, Paris, 2005, 143p.
- Mandela. Nelson, *Long walk to freedom*, Back Bay Book, New York, 1995.
- Martel. Frédéric, *Global Gay. Comment la révolution gay change le monde*, Flammarion, Paris, 2013, 348 p.
- Roth-Bettoni. Didier, *L'homosexualité aujourd'hui*, Les essentiels Milan, n°292, Toulouse, 2008, 63p.

- Soulé-Kohndou. Folashadé A, *Puissances émergentes et multilatéralisme. Le cas de l'Afrique du Sud (1999-2008). Analyse des stratégies d'une puissance émergente*, L'Harmattan, Paris, 2010, 176p.
- Vircoulon. Thierry, *L'Afrique du Sud démocratique ou la réinvention d'une nation*, L'Harmattan, Paris, 2004, 294p.
- de Waal. Shaun ; Manion Anthony, *Pride : Protest and Celebration*, Jacana Media, (ville), 2006, 176p.

### ❖ Chapitres d'ouvrages

- Adam. Barry D; Duyvendak. Jan Willem; Krouwel André, "Gay and Lesbian Movements beyond Borders?", *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics. National Imprints of a Worldwide Movement*, Temple University press, Philadelphia, 1999, pp. 344-376.
- Da Costa Santos. Gomes, « Decriminalising homosexuality in Africa : lessons from the South African experience », *Human Rights, Sexual Orientation, and Gender Identity in the Commonwealth : Struggles for Decriminalisation and Changes*, Institute of Commonwealth Studies, 2013, pp. 313-337.
- Geldenhuys. Deon, « The Idea-Driven Foreign Policy of a Regional Power: South Africa: », *Regional Leadership in the Global System. Ideas, Interests and Strategies of Regional Powers*, Mai 2010, 406 pp.
- Maluwa. Tiyanjana, « Chapter 10 : Human Rights and Foreign Policy in Post-Apartheid South Africa », *Human Rights and Comparative Foreign Policy : Foundation of Peace*, de Forsythe. David P, United Nations University Press, 1<sup>er</sup> janvier 2000, pp. 208-229.
- Mandela. Nelson, « Birth of a freedom fighter » *Long walk to freedom*, Back Bay Book, New York, 1995, pp. 129-193.
- Palmerg. Mai, « Emerging Visibility of Gays and Lesbians in Southern Africa », *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics. National Imprints of a Worldwide Movement*, Temple University Press, Philadelphia, 1999, pp. 266-292.

## ❖ Articles de revue

- Awondo. Patrick ; Geschiere. Peter ; Reid. Graeme, « Une Afrique homophobe ? Sur quelques trajectoires de politisation de l'homosexualité : Cameroun, Ouganda, Sénégal et Afrique du Sud », *Nationalismes sexuels, Raisons Politiques*, n°49, 2013, pp. 95-118.
- Bilge. Sirma, « Théorisation féministes de l'intersectionnalité », Nouvelles perspectives dans les *Gender Studies, Diogenè*, n°225, janvier 2009, pp.70-88.
- Blitman. Sophie, « Homos loin d'être égaux », *Alternatives internationales*, n°53, Décembre 2011.
- Broqua. Christophe ; Eboko. Fred, « La fabrique des identités sexuelles », *Autrepart*, n°49, Presses de Sciences Po, 2009, pp. 3-13.
- Broqua. Christophe ; « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp. 5-23.
- Butler. Allister H ; Astbury. Gaynor, « The Use of Defence Mechanisms as Precursors to Coming Out in Post-Apartheid South Africa: A Gay and Lesbian Youth Perspective », *Journal of Homosexuality*, n°55, 223-230, 2008.
- Crémieux. Anne, entretien avec Louis-Georges Tin, « Penser le racisme et l'homophobie », *Homosexualités en Afrique, Africultures*, n°96, 2013, pp. 14-22.
- Crémieux. Anne, entretien avec Alice Nkom ; « On ne sanctionne pas l'amour », *Homosexualités en Afrique, Africultures*, n°96, 2013, pp. 174-179.
- Crenn. Julie ; « Zanele Muholi. A visages découverts », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp. 141-142
- Crenn. Julie ; « Zanele Muholi : interpellier l'indifférence », *Homosexualités en Afrique, Africultures*, n°96, 2013, pp. 138-145.
- Crenshaw.Kimberlé, « Cartographie des marges : Intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Les Cahiers du genre*, n°39, 2005.

- Crouzel. Ivan, « L’Afrique du Sud : moteur d’une nouvelle donne continentale », *Libéria, Sierra Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre, Politique Africaine*, n°88, 2004, pp. 120-130.
- Crouzel. Ivan, « ‘La renaissance africaine’ : un discours sud-africain ? » *Philosophie et politique en Afrique, Politique Africaine*, n°77, 2000, pp. 171-182.
- Demange. Elise ; « De l’abstinence à l’homophobie : la ‘moralisation’ de la société ougandaise, une ressource politique entre Ouganda et Etats-Unis », *La question homosexuelle et transgenre en Afrique, Politique Africaine*, n°126, 2012, pp. 25-47.
- Dika. Pierre-Paul ; Porteilla. Raphaël, « La politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud : Les dilemmes de l’après Mbeki », *Recherches internationales*, n°85, 2009, pp. 143-156
- Dika. Pierre-Paul, « L’Afrique dans la politique étrangère de la nouvelle Afrique du Sud », *La nouvelle Afrique du Sud à la croisée des chemins, Recherches Internationales*, n°78, 2006, pp. 115-136
- Epprecht, « Black skin ‘cowboy’ masculinity : a genealogy of homophobia in the African nationalist movement in Zimbabwe to 1983 », *Culture, Health & Sexuality*, vol. 7, n°3, 2005.
- Fauvelle-Aymar. François-Xavier, « Et l’Afrique du Sud inventa l’apartheid », *L’Histoire*, Sophia Publications, 2006, 100p.
- Godefroy. Aurélie, « Une perversion majeure selon les Ecritures », *Le Monde des Religions*, n°58, mars-avril 2013.
- Guéboguo. Charles, « Mobilisations transnationales des communautés homosexuelles en Afrique : une affaire à suivre », *Anthropologie et Sociétés*, Vol.32, 2008, pp. 85-93.
- Gumede. William, « Thabo Mbeki et la renaissance africaine », *Mondialisée mais pas dupe, Africultures*, n°66, 2006, pp. 61-71.
- Horn. Jessica, “Re-righting the sexual body”, *Feminist Africa*, 2006, pp. 14-15.
- Houssay-Holzschuch. Myriam, « La violence sud-africaine », *Études*, Tome 397, 2002, pp. 43-52.

- Jaunait. Alexandre ; Le Renard Amélie ; Marteu Elisabeth, « Nationalismes sexuels ? Reconfiguration contemporaines des sexualités et des nationalismes », *Nationalismes sexuels, Raisons Politiques*, n°49, 2013, pp. 5-24.
- Jewkes. Rachel et al., « Factors Associated with HIV Sero-Status in Young Rural South African Women: Connections between Intimate Partner Violence and HIV » *International Journal of Epidemiology*, n°35, pp. 1461-1468, 2006.
- Jacob. Sean, « Sur l’Afrique du Sud post-apartheid et le devenir de la « Nation arc-en-ciel », *Politique Africaine*, n°103, 2006, pp. 5-26.
- Lafargue. François, « Afrique du Sud, Une démocratie entre amertume et espoirs », *Questions internationales*, n°35, janvier-février 2009.
- Lafargue. François, « L’Afrique du Sud, de Mandela à Zuma : les ambiguïtés d’une politique étrangère », *La diversité, un atout pour la France, Revue Internationale et Stratégique*, n°73, 2009, pp. 32-41.
- Lenoir. Frédéric, « Débat et discrimination », *Le Monde des Religions*, n°58, mars-avril 2013.
- Mandela. Nelson « South Africa’s future foreign policy » *Foreign Affairs*, vol. 72 (5), novembre-décembre 1993, p. 93.
- Matthews. S et al. « Every six hours a woman is killed by her intimate partner: A national study of female homicide in South Africa », *Medical Research Council Policy brief* n°5, June 2004.
- Mellini. Laura, « Entre normalisation et hétéronormativité : la construction de l’identité homosexuelle », *Déviance et Société*, Vol. 33, n°1, 2009, pp. 3-26.
- Moffett. Helen, « ‘These women, they force us to rape them’ : Rape as narrative of social control in post-apartheid South Africa », *Journal of Southern African Studies*, Vol 32, n°1, March 2006, pp. 129-144.
- Nahla. Valji ; Dire. Tladi, « South Africa’s foreign policy: between idealism and the realpolitik of being an emerging power », *opendemocracy.net*, le 19 juin 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://www.opendemocracy.net/openglobalrights/nahla-valji-dire-tladi/south-africa%E2%80%99s-foreign-policy-between-idealism-and-realpolit>



- Pillay. Navy, « The Shocking reality of homophobic rape », *The Asian Age and eight other newspapers*, 20 June 2011.
- Tamagne. Florence, “Genre et homsoexualité”, *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n°75, 2002, 210p.
- Ratele, K., 2011, “Male sexualities and masculinities”, *African Sexualities: A Reader*, in Tamale, Pambazuka Press, 2011.
- Sidiropoulos. Elizabeth, « L’Afrique du Sud sur l’échiquier mondial : « donateur » émergent et acteur géopolitique », *Revue Internationale de Politique de Développement*, n°3, 2012, consulté le 23 mars 2014, disponible sur :
- Thipanyane.Tseliso, «South Africa’s Foreign Policy under the Zuma Government. A human rights-based policy or a pragmatic approach based on political and economic considerations? » *Policy Brief*, Africa Institute of South Africa, n°64, décembre 2011.
- Tsanga, A, “Dialoguing culture and sex: reflections from the field”, *African Sexualities : a Reader*, in Tamale, Pambazuka Press, 2011.
- Van Nieuwkerk. Anthony ; Crouzel. Ivan, « La puissance de l’Afrique du Sud en question », *Pax africana? Le nouvel interventionnisme libéral, Politique Africaine*, n°98, 2005, pp. 96-110.
- Vetten. Lisa, « Roots of the rape crisis », *Crimes and conflict*, n°8, 1997.

#### ❖ **Articles en ligne**

- AFP, « L’Afrique du Sud créé un groupe de travail sur les crimes contre les homos », *Têtu, tetu.com*, publié le 5 mai 2011, consulté le 22 avril 2013, disponible sur <http://www.tetu.com/actualites/international/lafrique-du-sud-cree-un-groupe-de-travail-sur-les-crimes-contre-les-homos-19362>
- Harvey. Réginald, « Afrique Entre islam et chrétienté, les religions traditionnelles subsistent », *ledevoir.com*, le 30 mars 2013, consulté le 15 août 2013, disponible sur : <http://www.ledevoir.com/societe/ethique-et->

religion/374307/entre-islam-et-chretiente-les-religions-traditionnelles-subsistent

- Bangré. Haribou, « L’Afrique est-elle homophobe ? », *jeuneafrique.com*, le 11 janvier 2010, consulté le 2 mars 2013, disponible sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20100110190841/>
- Duguay. Nicholas, « Le viol qui ‘guérit’ », *La Presse*, 16 février 2012, consulté le mai juin 2013, disponible sur : [http://www.genocidewatch.org/.../Homophobia\\_12\\_02\\_16\\_Le\\_viol\\_qui\\_gu\\_ri..%E2%80%8E%20](http://www.genocidewatch.org/.../Homophobia_12_02_16_Le_viol_qui_gu_ri..%E2%80%8E%20)
- « Sénégal et Islam : il faut tuer tous les PD », *actualité.des-gays.fr*, le 12 août 2012, consulté le 18 août 2013, disponible sur : <http://actualite.des-gays.fr/actualite/international/afrique-international-actualite/senegal-et-islam-il-faut-tuer-tous-les-pd/>
- Allison. Simon, « L’Afrique du Sud, puissance détestée et adulée », *Courrierinternational.com*, le 9 février 2012, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2013, disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/2012/02/09/1-afrique-du-sud-puissance-detestee-et-adulee>
- Juneau. Gary ; Neal. S. Rubin, « Are LGBT rights human rights ? Recent development at the United Nations », *apa.org*, juin 2012, consulté le 3 août 2013, disponible sur : <http://www.apa.org/international/pi/2012/06/un-matters.aspx>
- « Ces missionnaires américains contre l’homophobie et l’avortement en Afrique », *slateafrique.com*, le 25 juillet 2012, consulté le 3 février 2013, disponible sur : <http://www.slateafrique.com/91671/des-eglises-americaines-accusees-de-promouvoir-homophobie-en-afrique>
- « Résolution pour la dépénalisation universelle de l’homosexualité », *yagg.com*, le 11 juillet 2012, consulté le 28 novembre 2012, disponible sur : <http://yagg.com/2012/07/11/resolution-pour-la-depenalisation-universelle-de-lhomosexualite-ou-en-est-on-vraiment/>
- Hourdeaux. Jérôme, « L’Ouganda veu adopter son projet de loi ‘anti-gay’ avant 2013 », *tempsreel.nouvelobs.com*, le 13 novembre 2012, consulté le 8

février 2013, disponible sur :  
<http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20121113.OBS9198/1-ouganda-veut-adopter-son-projet-de-loi-anti-gay-avant-2013.html>

- « Viols correctifs en Afrique du Sud : le paroxysme homophobe, *tv5.org*, le 17 mai 2011, consulté le 2 janvier 2013, disponible sur : <http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/Viols-correctifs-afrique-du-sud/p-16313-Viols-correctifs-en-Afrique-du-Sud-l-apogee-homoph.htm>
- Tchakam. Stéphane, « Cameroun : les homos ne se cachent plus », *slateafrique.com*, le 7 janvier 2013, consulté le 18 mai 2013, disponible sur : <http://www.slateafrique.com/2093/cameroun-homosexuels-homophobie-religion-justice>
- Judith. Silberfeld, « Desmond Tutu : ‘Je refuserais d’aller dans un paradis homophobe’ », *yagg.com*, le 27 juillet 2013, consulté le 27 juillet 2013, disponible sur : <http://yagg.com/2013/07/27/desmond-tutu-je-refuserais-daller-dans-paradis-homophobe/>
- Silberfeld. J, « LeXo fanzine, un mini mag pour les lesbiennes algériennes, le 20 novembre 2011, consulté le 23 février 2013 : disponible sur : <http://yagg.com/2011/11/20/%C2%ABlexo-fanzine%C2%BB-un-mini-mag-pour-les-lesbiennes-algeriennes/>
- Silberfeld. Judith, « Dépénalisation de l’homosexualité : Boris Dittrich appelle les pays occidentaux à la patience », *yagg.com*, le 30 juillet 2013, consulté le 30 juillet 2013, disponible sur : <http://yagg.com/2013/07/30/rencontre-avec-boris-dittrich-ce-dont-nous-avons-besoin-est-plan-dactions/>
- Silberfeld. Judith, « Dépénalisation de l’homosexualité : 85 pays signent une déclaration de l’ONU », *yagg.com*, le 22 mars 2011, consulté le 25 février 2013, disponible sur : <http://yagg.com/2011/03/22/depenalisation-de-lhomosexualite-83-pays-signent-une-declaration-a-lonu/>
- Silberfeld. Judith, « L’ONU publie son premier rapport sur les violences et discriminations liées à l’orientation sexuelle et l’identité de genre »,

- yagg.com*, le 15 décembre 2011, consulté le 18 février 2013, disponible sur : <http://yagg.com/2011/12/15/lonu-publie-son-premier-rapport-sur-les-violences-et-discriminations-liees-a-lorientation-sexuelle-et-lidentite-de-genre/>
- Dixon. Robyn, « In South Africa's Townships, being Gay can be Fatal », *LA Times*, May 27, 2011, disponible sur : <http://articles.latimes.com/2011/may/27/world/la-fg-south-africa-gay-killings-20110528>
  - « Assassinat du militant de la cause homosexuelle David Kato », *france24.com*, le 27 janvier 2011, consulté le 3 mars 2013, disponible sur : <http://www.france24.com/fr/20110127-assassinat-un-militant-homosexuel-denonce-presse-ouganda-rolling-stone-homophobie-kampala-david-kato>
  - « Ahmadinejad : « Il n'y a pas d'homosexuels en Iran », *liberation.fr*, le 25 septembre 2007, consulté le 25 avril 2013, disponible sur : <http://www.liberation.fr/monde/010116776-ahmadinejad-il-n-y-a-pas-d-homosexuels-en-iran>
  - « Historic conference on sexual orientation and gender identity raises prospect of a UN mechanism », *ishr.ch*, le 26 avril 2013, consulté le 30 mars 2014, disponible sur : <http://www.ishr.ch/news/historic-conference-sexual-orientation-and-gender-identity-raises-prospect-un-mechanism>
  - Okafor. Udoka, « How to Approach the Issue of LGBT Rights in Africa », *huffingtonpost.com*, le 16 octobre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : [http://www.huffingtonpost.com/udoka-okafor/lgbt-rights-in-africa\\_b\\_4098958.html](http://www.huffingtonpost.com/udoka-okafor/lgbt-rights-in-africa_b_4098958.html)
  - Bozonnet. Charlotte, « En Afrique, l'homosexualité hors la loi », *lemonde.fr*, le 14 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi\\_4366454\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/14/en-afrique-l-homosexualite-hors-la-loi_4366454_3212.html)
  - « Everything you need to know about Africa's anti-gay crackdown », *theweek.com*, le 30 mars 2014, consulté le 31 mars 2013, disponible sur :

<http://theweek.com/article/index/258826/everything-you-need-to-know-about-africas-anti-gay-crackdown>

- « Ouganda, Nigeria, Sénégal: ces pays où l'homosexualité est un crime », *lexpress.fr*, le 24 février 2014, consulté le 4 avril 2014, disponible sur : [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/ouganda-nigeria-senegal-ces-pays-ou-l-homosexualite-est-un-crime\\_1494699.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/ouganda-nigeria-senegal-ces-pays-ou-l-homosexualite-est-un-crime_1494699.html)
- Le Douaran. Marie, « L'homophobie en Afrique subsaharienne, un fléau qui ne recule pas », *lexpress.fr*, le 29 juin 2013, consulté le 15 avril 2014, disponible sur : [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/l-homophobie-en-afrique-subsaharienne-un-fleau-qui-ne-recule-pas\\_1262120.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/l-homophobie-en-afrique-subsaharienne-un-fleau-qui-ne-recule-pas_1262120.html)
- « RDC : un projet de loi déposé au Parlement pour interdire les pratiques homosexuelles », *afrique.kongotimes.info*, le 16 décembre 2013, consulté le 12 février 2014, disponible sur : <http://afrique.kongotimes.info/rdc/parlement/7050-projet-loi-depose-parlement-rdc-pratiques-homosexuelles-pourraient-etre-interdites-proche-avenir-dans-pays.html>
- Bernard. Jacques, « L'homosexualité en Afrique, entre peur et répression », *lalibre.be*, le 31 janvier 2014, consulté le 20 avril 2014, disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/international/l-homosexualite-en-afrique-entre-peur-et-repression-52e943263570d7514c2cc88a>
- « Loi anti-homosexualité : comment le courant évangélique a conquis l'Ouganda », *jolpresse.com*, le 24 février 2014, consulté le 13 mars 2014, disponible sur : <http://www.jolpress.com/ouganda-loi-homosexualite-evangeliques-ont-conquis-ouganda-article-824641.html>
- « Ouganda : une loi anti-homosexualité drastique entre en vigueur », *lemonde.fr*, le 24 février 2014, consulté le 2 mars 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/24/en-ouganda-une-loi-antihomosexualite-drastique-entre-en-vigueur\\_4372439\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/24/en-ouganda-une-loi-antihomosexualite-drastique-entre-en-vigueur_4372439_3212.html)
- « AllOut.org mobilise la Toile pour les droits des homosexuels », *rfi.fr*, le 30 octobre 2011, consulté le 24 avril 2014, disponible sur :

<http://www.rfi.fr/general/20111030-alloutorg-mobilise-toile-droits-homosexuels/>

- Mufweba. Yolanda, “Corrective rape makes you an African woman”, *Saturday Star*, 7 novembre 2003, disponible sur : <http://www.iol.co.za/news/south-africa/corrective-rape-makes-you-an-african-woman-1.116543>
- Schneider. James, « Loi anti-gay : la diversion du président Jonathan », *courrierinternational.com*, le 19 janvier 2014, consulté le 6 avril 2014, disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/01/16/loi-anti-gay-la-diversion-du-president-jonathan>
- Martel. Frédéric, « LGBT: Comment Mandela a fait de l'Afrique du Sud une nation vraiment arc-en-ciel », *slate.fr*, le 6 décembre 2013, consulté le 1 avril 2014, disponible sur : <http://www.slate.fr/story/80849/lgbt-comment-mandela-fait-afrique-du-sud-nation-vraiment-arc-en-ciel>
- Osbourne. Hanah, « Johannesburg: Lesbian Duduzile Zozo Murdered With Toilet Brush in ‘Corrective Rape’ Hate Crime », *ibtimes.co.uk*, le 9 juillet 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.ibtimes.co.uk/articles/488060/20130709/johannesburg-lesbian-duduzile-zozo-murdered-toilet-brush.htm>
- Gévisser. Mark, « The South African women living in fear of rape. In South Africa, a black lesbian subculture has flowered 'corrective rape' must not stifle it », *theguardian.com*, le 14 mai 2011, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.theguardian.com/commentisfree/2011/may/14/south-african-women-fear-rape>
- Massillon. Julien, « Nelson Mandela: son héritage pour les LGBT d’Afrique du Sud », *yagg.com*, le 6 décembre 2014, consulté le 6 décembre 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2013/12/06/nelson-mandela-son-heritage-pour-les-lgbt-dafrique-du-sud/>
- Cessou. Sabine, « Afrique du Sud : le viol, symptôme d’un malaise national », *rue89.nouvelobs.com*, le 25 avril 2013, consulté le 1 avril 2014,

disponible sur : <http://blogs.rue89.com/rues-dafriques/2013/04/25/afrique-du-sud-le-viol-symptome-dun-malaise-national-230161>

- « SA more violent now than under apartheid, says Tutu », *bdlive.co.za*, le 12 avril 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/national/2013/04/12/sa-more-violent-now-than-under-apartheid-says-tutu>
- Fall. Michelle, « South Africa violence against women rated highest in the world », *huffingtonpost.com*, le 3 août 2013, consulté le 6 mai 2014, disponible sur : [http://www.huffingtonpost.com/2013/03/08/south-africa-violence-against-women\\_n\\_2837804.html](http://www.huffingtonpost.com/2013/03/08/south-africa-violence-against-women_n_2837804.html)
- Akunyili. Tochukwu, « Vaincre le fléau du sida en Afrique du Sud », *lorientlejour.com*, le 3 décembre 2013, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.lorientlejour.com/article/845299/vaincre-le-fleau-du-sida-en-afrique-du-sud.html>
- Laurence. Jeffrey, « Homophobia and the spread of HIV in South Africa », *amfar.org*, le 14 mai 2012, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.amfar.org/articles/in-the-lab/2012/homophobia-and-the-spread-of-hiv-in-south-africa/>
- Artavia. David, « 1 in 10 South African Lesbians Are HIV-Positive », *hivplusmag.com*, le 17 juillet 2013, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.hivplusmag.com/case-studies/world-news/2013/07/17/1-10-south-african-lesbians-are-hiv-positive>
- Fabricius. Peter, « Just how serious is South Africa about gay rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>
- Bruce Davies. Douglas, « Comment: South Africa is not a 'Rainbow Nation' if you're gay », *pinknews.co.uk*, le 16 janvier 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.pinknews.co.uk/2013/01/16/comment-south-africa-is-not-a-rainbow-nation-if-youre-gay/>
- Grootes. Stephen, « Rape problem too deeply rooted to be fixed overnight »,

- bdlive.co.za, le 11 février 2013, consulté le 12 février 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/national/2013/02/11/news-analysis-rape-problem-too-deeply-rooted-to-be-fixed-overnight>
- Ribadeau Dumas. Laurent, « Le viol, mal endémique en Afrique du Sud », *geopolis.francetvinfo.fr*, le 4 mars 2013, consulté le 18 janvier 2014, disponible sur : <http://geopolis.francetvinfo.fr/le-viol-mal-endemique-en-afrique-du-sud-12833>
  - Dixon. Robyn, « A South African rape, captured on video, exposes an epidemic, *latimesblogs.latimes.com*, le 18 avril 2012, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : [http://latimesblogs.latimes.com/world\\_now/2012/04/south-african-rape-captured-on-cell-phone-video-exposes-rape-epidemic.html](http://latimesblogs.latimes.com/world_now/2012/04/south-african-rape-captured-on-cell-phone-video-exposes-rape-epidemic.html)
  - Massillion. Julien, « L'ONU adopte une résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour la première fois », *yagg.com*, le 17 juin 2011, consulté le 2 mai 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2011/06/17/la-premiere-resolution-de-lonu-sur-lorientation-sexuelle-et-lidentite-de-genre-a-ete-adoptee/>
  - Kotch. Nicholas, « SA defends homosexual rights for Africa », *bdlive.co.za*, le 26 février 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/afrika/africannews/2014/02/26/sa-defends-homosexual-rights-for-africa>
  - Fabricius. Peter, « Just how serious is South Africa about gay rights ? », *politicsweb.co.za*, le 27 février 2014, consulté le 28 février 2014, disponible sur : <http://www.politicsweb.co.za/politicsweb/view/politicsweb/en/page71656/page71619?oid=554526&sn=Detail&pid=71616>
  - Allison. Simon, « L'Afrique du Sud puissance détestée et adulée », *courrierinternational.com*, le 9 février 2012, consulté le 8 juillet 2013, disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/2012/02/09/1-afrique-du-sud-puissance-detestee-et-adulee>
  - « Zuma's stance on anti-gay laws 'an insult' » *iol.co.za*, le 9 avril 2014, consulté le 10 avril 2014, disponible sur :



[http://www.iol.co.za/news/africa/zuma-s-stance-on-anti-gay-laws-an-insult-1.1673695#.U0aFS-Z\\_vNJ](http://www.iol.co.za/news/africa/zuma-s-stance-on-anti-gay-laws-an-insult-1.1673695#.U0aFS-Z_vNJ)

- Kotch. Nicholas, « SA defends homosexual rights for Africa », *bdlive.co.za*, le 26 février 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/africa/africannews/2014/02/26/sa-defends-homosexual-rights-for-africa>
- Olebogeng. Molatlhwa, « SA tiptoes around Uganda », *timeslive.co.za*, le 26 février 2014, consulté le 14 mars 2014, disponible sur : <http://www.timeslive.co.za/thetimes/2014/02/26/sa-tiptoes-around-uganda>
- Roberts. Scott, « South African Human Rights Commission condemns murder and sexual mutilation of lesbian », *pinknews.co.uk*, le 5 juillet 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.pinknews.co.uk/2013/07/05/south-african-human-rights-commission-condemns-murder-and-sexual-mutilation-of-lesbia>
- Pifold. Corinne, « South Africa: Government condemns anti-LGBT violence following attack », *pinknews.co.uk*, le 14 avril 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.pinknews.co.uk/2013/04/14/south-africa-government-condemns-anti-lgbt-violence-following-attack/>
- « Radebe launches LGBTI violence programme », *iol.co.za*, le 29 avril 2014, consulté le 12 mai 2014, disponible sur : <http://www.iol.co.za/news/crime-courts/radebe-launches-lgbti-violence-programme-1.1681563#.U5czhi-SVFw>
- Mushwana. Lawrence, « Analysis : SAHRC protects LGBTI rights », *the newage.co.za*, le 2 mai 2014, consulté le 2 mai 2014, disponible sur : <http://www.thenewage.co.za/124498-1007-53>  
[Analysis SAHRC protects LGBTI rights](#)
- Massilon. Julien, « Valérie Trierweiler a rencontré des militant.e.s LGBT d'Afrique du Sud », *yagg.com*, le 15 octobre 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://yagg.com/2013/10/15/valerie-trierweiler-rencontre-des-militant-e-s-lgbt-dafrique-du-sud/>

- Reid. Graeme, « SA takes a step backwards », *citypress.co.za*, le 7 juillet 2014, consulté le 13 juillet 2014, disponible sur : <http://www.citypress.co.za/columnists/sa-takes-step-backwards/>
- McCormick. Joseph Patrick, « UN Council adopts a resolution to ‘protect the family’ », *pinknews.co.uk*, le 27 juin 2014, consulté le 30 juin 2014, disponible sur : <http://www.pinknews.co.uk/2014/06/27/un-council-adopts-resolution-to-protect-the-family/>
- Borrillo. Daniel, « Le communautarisme homophobe », *blogs.mediapart.fr*, le 28 mai 2013, consulté le 8 juillet 2014, disponible sur : <http://blogs.mediapart.fr/blog/daniel-borrillo/280513/le-communautarisme-homophobe>
- Daniel. Vincent, « Peut-on être contre le mariage pour tous sans être homophobe ? », *blog.francetinfo.fr*, le 13 janvier 2013, consulté le 10 juillet 2014, disponible sur : <http://blog.francetvinfo.fr/mariage-adoption-gay/2013/01/13/peut-on-etre-contre-le-mariage-pour-tous-sans-etre-homophobe.html>
- Fassin. Eric, « L’opposition au mariage pour tous légitime l’homophobie », *adheos.org*, le 8 octobre 2012, consulté le 10 juillet 2014, disponible sur : <http://www.adheos.org/eric-fassin-l-opposition-au-mariage-pour-tous-legitime-l-homophobie>
- Strasser. Max, « From Uganda to Russia, Homophobia Spreading Worldwide », *newsweek.com*, le 27 février 2014, consulté le 10 juillet 2014, disponible sur : <http://www.newsweek.com/uganda-russia-homophobia-spreading-worldwide-230358>
- «Nigeria : une loi anti-gay entraîne une ‘chasse aux homosexuels’», *france24.com*, le 16 janvier 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.france24.com/fr/20140116-nigeria-chasse-homosexuels-promulgation-loi-anti-gay/>
- « Au Cameroun, Roger Mbédé, mort pour avoir été homosexuel », *lemonde.fr*, le 17 février 2014, consulté le 10 juillet 2014, disponible sur :

[http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/17/au-cameroun-roger-mbede-mort-pour-avoir-ete-homosexuel\\_4349543\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/02/17/au-cameroun-roger-mbede-mort-pour-avoir-ete-homosexuel_4349543_3212.html)

- « Everything you need to know about Africa's anti-gay crackdown », theweek.com, le 30 mars 2014, consulté le 31 mars 2013, disponible sur : <http://theweek.com/article/index/258826/everything-you-need-to-know-about-africas-anti-gay-crackdown>
- Massé. Florence, « Géopolitique des questions gaies et lesbiennes dans le monde contemporain », journalmural.com, le 14 février 2010, consulté le 13 novembre 2014, disponible sur : <http://www.journalmural.com/2010/02/geopolitique-des-questions-gaies-et-lesbiennes-dans-le-monde-contemporain/>
- « AFRIQUE DU SUD. Le premier mariage homo zoulou », tempsreel.nouvelobs.com, le 3 mai 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/mariage-gay-lesbienne/20130503.OBS8130/afrique-du-sud-le-premier-mariage-homo-zoulou.html>
- Reid. Graeme, « SA takes a step forward », citypress.co.za, le 7 juillet 2014, consulté le 8 juillet 2014, disponible sur : <http://www.citypress.co.za/columnists/sa-takes-step-backwards/>
- Kotch. Nicholas, « SA defends homosexual rights for Africa », bdlive.co.za, le 26 février 2014, consulté le 3 avril 2014, disponible sur : <http://www.bdlive.co.za/africa/africanews/2014/02/26/sa-defends-homosexual-rights-for-africa>
- Turcan. Marie, « Zanele Muholi et le ‘récit visuel’ des LGBTI en Afrique du Sud », le 24 octobre 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://www.lesinrocks.com/2013/10/24/actualite/zanele-muholi-11438235/>

## ❖ Sites internet

- *Amnesty International*, « Noxolo Nogwaza. Militante assassinée en raison de son orientation sexuelle », 2013.
- *ONU*, Michael. Fleshman, « Les homosexuels en campagne contre les préjugés », *Afrique Renouveau*, *un.org*, publié en avril 2007, consulté le 22 avril 2013, disponible sur : <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/april-2007/les-homosexuels-en-campagne-contre-les-pr%C3%A9jug%C3%A9s>
- *ONU*, « L'ONU publie son premier rapport sur les droits humains des homosexuels », *un.org*, consulté le 22 avril 2013, disponible sur : <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=27164&Cr=homosexuel&Cr1#.UXUUbSsRBTs>
- United Nation Free & Equal, « The Riddle is No Joke », initiative of the United Nations Human Rights Office, *unfe.org*.
- *IGLHRC*, Ugwu. Damian, « An Assault on a Movement: The Killing of Eric Lembembe », *iglhrc.org*, le 23 août 2013, consulté le 26 août 2013, disponible sur : <http://www.iglhrc.org/content/assault-movement-killing-eric>
- *Alouen*, consulté le 25 février 2013, disponible sur : <http://alouen.org/>
- *LeXo fanzine*, consulté le 26 février 2013, disponible sur : <http://lexofanzine.jimdo.com/>
- *Kelmaghreb*, consulté le 25 février 2013, disponible sur : <http://www.kelma.org/kelmaghreb.htm>
- *ARC International*, <http://arc-international.net/>, consulté le 2 avril 2013.
- *Sexual Policy Watch*, <http://www.sxpolitics.org/>, consulté le 19 avril 2013.
- *Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies*, « La Commission achève sa cinquante-neuvième session par l'adoption de quatre résolution et d'une décision », *ohchr.org*, 25 avril 2003.
- *ONU*, « Journée internationale, Nelson Mandela. Pour la liberté, la justice et la démocratie », *un.org*, consulté le 3 août 2013.
- *All Out*, *allout.org*, <https://www.allout.org/>

- *Gouvernement de l'Afrique du Sud*, Chapter 2 Bill of Rights, *info.gov.za*, consulté le 3 août 2013, disponible sur : <http://www.info.gov.za/documents/constitution/1996/96cons2.htm#9>
- *ONU Femmes*, « VIH/sida : quelques faits et chiffres », *unwomen.org*, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/hiv-and-aids/facts-and-figures#notes>
- *Rape Crisis*, « Rape in South Africa », *rapecrisis.org.za*, consulté le 3 mai 2014, disponible sur : <http://rapecrisis.org.za/rape-in-south-africa/>
- *The International Relations and Security Network*, Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=170018>
- *LGBTQ Nation*, Littauer. Dan, « South Africa president says he 'respects' Uganda's anti-gay law », *lgbtqnations.com*, le 9 avril 2014, consulté le 10 avril 2014, disponible sur : <http://www.lgbtqnation.com/2014/04/south-africa-president-says-he-respects-ugandas-anti-gay-law/>
- *Out*, « Out concerned about lack of communication on LGBT violence task team », *out.org.za*, le 15 mai 2013, consulté le 1 avril 2014, disponible sur : <http://www.out.org.za/index.php/what-s-hot/news/267-out-concerned-about-lack-of-communication-on-lgbt-violence-task-team>
- *Ikanyiso*, Lesego Tlhwale, « SA Task Team representatives fail the LGBTI community », *ikanyiso.org*, le 18 mai 2013, consulté le 10 mai 2014, disponible sur : <http://inkanyiso.org/2013/05/18/2013-may-15-sa-task-team-representatives-fail-the-lgbti-community/>
- *Avaaz*, « Make South Africa's LGBTI Task Team WORK », *avaaz.org*, le 13 mai 2013, pétition disponible sur : [https://secure.avaaz.org/en/petition/SPEAK\\_UP\\_South\\_Africas\\_Task\\_Team\\_Silent\\_for\\_2\\_Years/?tjPeIeb](https://secure.avaaz.org/en/petition/SPEAK_UP_South_Africas_Task_Team_Silent_for_2_Years/?tjPeIeb)
- *O blog dee o blog da*, Melanie Nathan, « Call to SA Government Task Team for action on rape of lesbians », *oblogdeeblogda.me*, le 14 mai 2013, consulté le

- 1<sup>er</sup> juin 2014, disponible sur : <http://oblogdeoblogda.me/2013/05/14/call-to-sa-government-task-team-for-action-on-rape-of-lesbians/>
- *The International Relations and Security Network*, Marthoz. Jean-Paul, « The Challenges and Ambiguities of South Africa's Foreign Policy », *isn.ethz.ch*, le 30 septembre 2013, consulté le 1<sup>er</sup> avril 2014, disponible sur : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=170018>
  - *Open Democracy*, Nahla. Valji ; Dire. Tladi, « South Africa's foreign policy: between idealism and the realpolitik of being an emerging power », *opendemocracy.net*, le 19 juin 2013, consulté le 2 avril 2014, disponible sur : <http://www.opendemocracy.net/openglobalrights/nahla-valji-dire-tladi/south-africa%E2%80%99s-foreign-policy-between-idealism-and-realpolit>
  - *International Journal of Human Rights*, « Interview with Maja Daruwala (CHRI) and Susan Wilding (CIVICUS) : Emerging Democracies' Foreign Policy : What Place for Human Rights ? A Look at India and South Africa », *surjournal.org*, consulté le 27 mai 2014, disponible sur : [http://www.surjournal.org/eng/conteudos/getArtigo19.php?artigo=19,artigo\\_08.htm](http://www.surjournal.org/eng/conteudos/getArtigo19.php?artigo=19,artigo_08.htm)
  - *Human Rights Watch*, « South Africa : Mixed Year for Human Rights », *hrw.org*, le 21 janvier 2014, consulté le 2 juin 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2014/01/21/south-africa-mixed-year-human-rights>
  - *Center for Security Studies (CSS)*, « L'Afrique du sud : une puissance régionale limitée », *Politique de sécurité*, n°102, octobre 2011.
  - *Amnesty International*, « Ouganda. Le projet de loi contre l'homosexualité est par nature discriminatoire et menace les droits humains dans leur ensemble », 2010.
  - *Amnesty International*, « Love, Hate and the Law », 4 juillet 2008.
  - *Sexual Policy Watch*, Saiz. Ignacio, « Bracketing Sexuality : Human Rights and Sexual Orientation. A decade of development and denial at the UN », *Sexual Policy Watch*, Working papers, n°2, November 2005.

- *Human Rights Watch and The International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)*, « More Than A Name. State-Sponsored Homophobia and Its Consequences in Southern Africa », 2001.
- *Gouvernement de l'Afrique du Sud*, « n°49 of 2003 : Alteration of Sex Description and Sex Status Act, 2003 », *Government Gazette, info.gov.za*, consulté le 3 août 2013.
- *Gouvernement de l'Afrique du Sud*, « n°17 of 2006 : Civil Union, Act, 2006 », *Government Gazette, info.gov.za*, consulté le 7 août 2013.
- *Oram South Africa*, « South Africa report : discriminations and persecutions of LGBTI individuals in South Africa ».
- *Institute for Global Dialogue : Field. Shannon*, « From polecat to leader of the South: a review of South Africa's foreign policy since 1994, Institute for Global Dialogue, le 12 novembre 2000, consulté le 15 mai 2014, disponible sur : <http://www.thepresidency.gov.za/docs/pcsairps/field.pdf>
- *ONU*, « Une résolution sur la Syrie bloquée au Conseil de sécurité », *un.org*, le 4 octobre 2011, consulté le 23 février 2013, disponible sur : [http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26532#.U6hc6Y1\\_vNJ](http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26532#.U6hc6Y1_vNJ)
- *RFI*, « Afrique du Sud : Desmond Tutu en colère après le refus de visa pour le Dalai Lama », *rfi.fr*, le 15 octobre 2011, consulté le 6 juin 2014, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20111004-afrique-sud-desmond-tutu-decu-le-refus-visa-oppose-dalai-lama/>
- *Human Rights Watch*, « South Africa : Put Rights at Center of Foreign Policy », *hrw.org*, le 8 mai 2009, consulté le 17 novembre 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2009/05/08/south-africa-put-rights-center-foreign-policy>
- *Rhodes University*, « South Africa's Foreign Policy Priorities are so Weak under President Zuma », *ru.ac.za*, consulté le 18 mai 2014, disponible sur : <http://www.ru.ac.za/latestnews/name,96665,en.html>
- *Change*, « Demand Accountability SA : We call on South Africa to set the date for the Regional Seminar on Ending Violence based on Sexual

Orientation and Gender Identity now! », *change.org*, 2014, pétition disponible sur : <https://www.change.org/fr/p/%C3%A9titions/south-african-government-minister-of-international-relations-and-cooperation-hon-maitenkoana-mashabane-demandaccountabilitysa-we-call-on-south-africa-to-set-the-date-for-the-regional-seminar-on-ending-violence-based-on-sexual-orientation-and-gender-#share>

- *Human Rights Watch*, « Dispatches : Can South Africa Live Up to its Human Rights Promises ? » *hrw.org*, le 9 juin 2014, consulté le 9 juin 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2014/06/09/dispatches-can-south-africa-live-its-human-rights-promises>
- *Article 19*, « UN HRC : ‘Protection of the Family’ a thin veil for censorship », *article19.org*, le 27 juin 2014, consulté le 4 juillet 2014, disponible sur : <http://www.article19.org/resources.php/resource/37605/en/un-hrc:-%E2%80%9Cprotection-of-the-family%E2%80%9D-a-thin-veil-for-censorship>
- *FIDH*, « The UN Human Rights Council Moves Away from Decades of Legal and Societal Progress », *fidh.org*, le 30 juin 2014, consulté le 19 juillet 2014, disponible sur : <http://www.fidh.org/en/united-nations/human-rights-council/15678-the-un-human-rights-council-moves-away-from-decades-of-legal-and-societal>
- *Human Rights Watch*, « ‘Yogyakarta Principles’ a Milestone for Lesbians, gays, Bisexual and Transgender Rights », *hrw.org*, le 26 mars 2007, consulté le 15 juillet 2014, disponible sur : <http://www.hrw.org/news/2007/03/25/yogyakarta-principles-milestone-lesbian-gay-bisexual-and-transgender-rights>
- *RFI*, « Tchad : le nouveau code pénal pénalise fortement l’homosexualité », *rfi.fr*, le 15 septembre 2014, consulté le 16 septembre 2014, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20140915-tchad-le-nouveau-code-penal-penalise-fortement-homosexualite/>



### ❖ Comptes rendus

- Callejon. Claire, « Orientation sexuelle et identité de genre à travers le monde », *Groupe de travail sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité*, IRIS, novembre 2012
- Tin. Louis-Georges, « Quelle stratégie à l'ONU en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité ? *Groupe de travail sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité*, IRIS, décembre 2012.
- ARC International, SOGI Regional Seminars, avril 2013.

### ❖ Communiqué de presse

- « Commission des droits de l'Homme des Nations Unies. L'universalité des droits humains menacée à l'occasion du vote d'une résolution sur l'orientation sexuelle », communiqué de presse, Amnesty International, 22 avril 2013.

### ❖ Rapports/études

- Amnesty International, « Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe en Afrique Subsaharienne », 2013.
- International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Homophobie d'État. Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe », Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, 2013.
- The International Day Against Homophobia and Transphobia (IDAHO), « Annual Report », 2013.
- Kaoma. Kapyra John, « How the U.S. Christian Right is Transforming Sexual Politics in African », *Political Research Associates*, 2012.
- Kaleidoscope Trust, « LGBT Rights in 2012 : The Highs and Lows », 2012.

- Human Rights Watch, « We'll show you, you're a woman ». Violence and discrimination against Black lesbians and Transgender Men in South Africa, 2011.
- United Nations Office for the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), « Discriminatory laws and practices and acts of violence against individuals based on their sexual orientation ». Geneva, Switzerland: United Nations, 2011.

### ❖ Documentaires

- « Quand le viol est correctif », documentaire de Catherine Monfajon, Roger Motte et Bertrand Manzano, *Arte*, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, diffusion publique, disponible sur : <http://www.arte.tv/fr/afrique-du-sud-quand-le-viol-est-correctif/4296740,CmC=4296746.html>
- « L'Afrique du Sud », documentaire de Frédéric Lernoud, *Le dessous des cartes*, *Arte*, décembre 2012, diffusion publique, disponible sur : <http://www.youtube.com/watch?v=1x2gma4TkUg>
- « Russie : les homosexuels en ligne de mire », *Arte*, le 28 mai 2012, diffusion publique, disponible sur : [http://videos.arte.tv/fr/videos/russie\\_les\\_homosexuels\\_en\\_ligne\\_de\\_mire--6698176.html](http://videos.arte.tv/fr/videos/russie_les_homosexuels_en_ligne_de_mire--6698176.html)
- « Droit à l'homosexualité: Un monde de différences? », documentaire de Geopolitis, *Geopolitis*, Février 2013, disponible sur : <http://www.youtube.com/watch?v=LOodyV7qGEQ>
- « The Time Has Come », Première of a new UN documentary, Geneva, 5 June 2013, disponible sur : <http://vimeo.com/67796115>
- « Les choquantes images de milices russes anti-gays », *jolpress.com*, le 14 août 2013, consulté le 15 août 2013, disponible sur : <http://www.jolpress.com/milices-russie-anti-gays-lgbt-poutine-homophobie-article-821252.html>

- « Global Gay Pour qu'aimer ne soit plus un crime », documentaire de Rémi Lainé et Frédéric Martel, *France 5*, le 24 juin 2014, diffusion publique, visionnée le 24 juin 2014.
- « Afrique du Sud : le bilan de sept ans de mariage gay », reportage de Caroline Dumay, *Arte*, le 29 mai 2013, diffusion publique, disponible sur : <http://www.arte.tv/fr/afrique-du-sud-le-bilan-de-sept-ans-de-mariage-gay/7400592,CmC=7527260.html>
- Goldsmid. Peter ; Muholi. Zanele, *Difficult Love*, documentaire de Peter Goldsmid et Zanele Muholi, *Youtube*, le 1<sup>er</sup> août 2013, diffusion publique, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=gUoDcLqoQP4>

#### ❖ Mémoire

- Graham. Victoria, « A comparison of South Africa Quiet Diplomacy towards Nigeria and Zimbabwe », dissertation, 2004.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>TABLE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE I : PROJET VISANT A LA DEPENALISATION UNIVERSELLE DE L’HOMOSEXUALITE : UNE PREMIERE HISTORIQUE.....</b>	<b>21</b>
I/ L’ORIENTATION SEXUELLE ET L’IDENTITE DE GENRE, UNE PROBLEMATIQUE SANS FRONTIERES .....	21
A. UNE HOMOPHOBIE NIVELEE A TRAVERS LE CAS DE L’AFRIQUE .....	21
B. NAISSANCE D’UN MOUVEMENT COMMUNAUTAIRE INTERNATIONAL .....	34
II/ ÉMERGENCE DU PROJET DE RESOLUTION AU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME DES NATIONS UNIES .....	41
A. PROCESSUS D’ADOPTION DE LA RESOLUTION 17/19.....	41
B. UNE IMPLICATION D’UN GRAND ETAT DU SUD DETERMINANTE POUR LA CONCRETISATION ET LA PERENNITE DU PROJET : L’AFRIQUE DU SUD .....	46
<b>PARTIE II : L’AFRIQUE DU SUD, L’ORIENTATION SEXUELLE ET L’IDENTITE DE GENRE: L’EXCEPTION REGIONALE ?.....</b>	<b>54</b>
I/ UN PAYS PIONNIER EN MATIERE DE LUTTE POUR LES DROITS CIVIQUES.....	54
A. NELSON MANDELA ET LA LUTTE CONTRE L’APARTHEID: CREATION DE LA « NATION ARC-EN- CIEL » .....	54
B. DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME A LA LUTTE CONTRE LES LGBT-PHOBIES: L’EXCEPTION SUD-AFRICAINE .....	57
II/ UN FOSSE ENTRE LES IDEAUX DE LA CONSTITUTION ET LA REALITE DE LA VIE QUOTIDIENNE.....	62
A. UNE PERSISTANCE ALARMANTE DES ACTES LGBT-PHOBES MALGRE UNE CONSTITUTION LGBT-FRIENDLY .....	62
B. UNE SOCIETE POST-APARTHEID ENCORE FRAGILISEE .....	70
<b>PARTIE III : L’AFRIQUE DU SUD ET LA DEPENALISATION UNIVERSELLE DE L’HOMOSEXUALITE : L’ECHEC D’UN CANDIDAT EN QUETE D’IDENTITE .....</b>	<b>79</b>
I/ UN LEADER CONTESTE AUX POSITIONS A GEOMETRIE VARIABLE .....	79
A. MEFIANCE AFRICAINE A L’EGARD DE L’HEGEMONIE SUD-AFRICAINE .....	79
B. UNE POSTURE AMBIVALENTE SUR LA QUESTION DE L’OSIG .....	84
II/ LE DILEMME SUD-AFRICAIN : UNE POLITIQUE ETRANGERE AMBIGUË.....	92
A. ÉVOLUTION DE LA PLACE DES DROITS HUMAINS AU SEIN DE LA POLITIQUE ETRANGERE DES GOUVERNEMENTS POST-APARTHEID .....	92
B. UNE POLITIQUE ETRANGERE TIRAILLEE ENTRE LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET LA PRESERVATION D’UN SOFT POWER EN AFRIQUE .....	97

<b>CONCLUSION.....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>111</b>
ANNEXE 1 : CARTE DES LEGISLATIONS DE L’HOMOSEXUALITE DANS LE MONDE (2014) ...	111
ANNEXE 2 : CARTE DES LEGISLATIONS DE L’HOMOSEXUALITE EN AFRIQUE (2013).....	112
ANNEXE 3 : DECLARATION RELATIVE AUX DROITS DE L’HOMME ET A L’ORIENTATION SEXUELLE ET L’IDENTITE DE GENRE (2008).....	113
ANNEXE 4 : RESOLUTION 17/19, DROITS DE L’HOMME, ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITE DE GENRE (2011).....	117
ANNEXE 5 : DECLARATION MINISTERIELLE DU « CORE GROUP LGBT » (2013).....	119
ANNEXE 6 : RESOLUTION 26/11, PROTECTION DE LA FAMILLE (2014).....	122
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>124</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>148</b>